

Master II

Mention : Géographie et Aménagement

Spécialité : Changements Environnementaux
et Paysagers

RAPPORT DE STAGE

**L'identification et la mise en valeur du patrimoine paysager,
architectural et « naturel » de la ville de Plaisance du Touch
dans le cadre de la révision du PLU**



Sous la direction de :
Maître de stage : **Céline ROULAUD**
Tuteur-enseignant : **Eric MAIRE**

Gaëlle Mercier

Service Urbanisme Mairie de Plaisance du
Touch

14/09/2017

Sommaire

Remerciements	2
Introduction	3
I. Le contexte : du global au local	4
A. Les collectivités territoriales	4
B. Les documents d'urbanisme : en amont jusqu'à l'application	12
C. La commande au sein de la structure	22
II. Le stage et ses étapes	31
A. La mise en place	31
B. La « nature » en ville	36
C. Le patrimoine bâti hors zones urbanisées	51
III. Les résultats et prise de recul : Bilan	62
A. Le rendu et la pertinence	62
B. La prise de recul	69
Conclusion	73
Table des matières	75
Index des illustrations	77
Bibliographie / Sitographie	78
Annexe	81

Remerciements

Par ces quelques lignes, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont permis de près ou de loin à la faisabilité de ce stage.

Tout d'abord je souhaite adresser mes sincères remerciements à Monsieur Louis Escoula Maire de la ville de Plaisance du Touch, qui m'a permis d'accéder à ce stage au sein du service urbanisme de la ville.

Je souhaite également remercier Madame Céline Roulaud, ma tutrice et responsable du service urbanisme, qui m'a confié cette mission en toute confiance.

Merci également à toute l'équipe du service urbanisme pour son accueil, sa disponibilité et pour m'avoir intégrée à leur service dès le premier jour.

Je tiens à souligner l'importance des connaissances et la participation de Madame Jussara Labazui et Monsieur Rémy Zaccariotto, qui m'ont été d'une grande aide. Je les en remercie.

Enfin, je tiens à remercier, toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien d'une manière ou d'une autre tout au long de ce stage, et tout spécialement Madame Emmanuelle Ceccarel, assistante du service urbanisme, qui m'a soutenu durant ces quatre mois et avec qui j'ai pu avoir des échanges enrichissants.

Introduction

Dans le cadre du Master 2 Géographie des changements environnementaux et paysagers (GEP), nous avons l'opportunité d'effectuer un stage de minimum trois mois. De nouveau cette année j'ai pu intégrer une structure me permettant de découvrir un type de mission dans lequel nous sommes susceptibles d'évoluer après le Master.

J'ai effectué un stage de quatre mois au sein de la mairie de Plaisance du Touch, au service urbanisme de la ville, dans le cadre de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à l'offre de stage transmise par Monsieur Emmanuel Chapron à la promotion 2017 du Master 2 GEP, j'ai envoyé ma candidature.

Après un entretien téléphonique nous avons convenu d'un rendez-vous où le contenu et les attentes de la collectivité pour ce stage ont été abordés. Les objectifs de celui-ci étaient d'élaborer des diagnostics sur les thèmes du patrimoine bâti d'intérêt et de la « nature » en ville, puis d'émettre des propositions, afin de répondre aux objectifs émis par délibération lors du lancement de la procédure de révision du PLU.

J'ai souhaité faire un stage dans la continuité de ma mission antérieure (Master 1 GEP). C'est donc tout naturellement que j'ai postulé à cette offre. En effet, j'ai travaillé sur des diagnostics de territoires dans le cadre de révision de cartes communales, au sein d'un bureau d'étude.

Cette année, mon travail se concentre sur deux thèmes précis et me permet d'aller plus loin, en édictant moi-même des propositions qui répondent aux objectifs fixés et en tenant compte de la spécificité du territoire, que nous pourrions intégrer au futur règlement du PLU.

Tout comme l'an passé j'aborde des thèmes dont les enjeux paysagers et environnementaux sont omniprésents. C'est aujourd'hui plus que jamais, nécessaire de prendre en compte ces enjeux dans les politiques d'aménagements. Par ailleurs, ce sont aussi des préoccupations plus globales, émanant de directives internationales.

Dans un premier temps, nous aborderons le contexte de ce stage de manière hiérarchisée, allant du global au sujet. Ce sera l'occasion de comprendre le fonctionnement de la structure d'accueil, ainsi que du service urbanisme. Cette partie découlera sur la structuration des documents qui régissent l'aménagement du territoire. Puis, cela nous amènera à la commande à proprement dite, son analyse couplée à l'état de l'art des thèmes abordés.

Dans un second temps nous enchaînerons sur l'élaboration des diagnostics, de la mise en place en amont à la création de données, jusqu'à l'analyse des résultats et les propositions émises.

Pour terminer nous ferons un bilan de ce stage en commençant par revenir sur le rendu final et sa pertinence avec la commande initiale. Puis, nous prendrons du recul sur les résultats et la méthode de travail choisie. Nous finirons sur les enseignements que cette étude a apportés, mais aussi ce que le stage en tant que tel a apporté.

I. Le contexte : du global au local

La France dispose d'un découpage territorial assez complexe. Intégrant la Mairie de Plaisance du Touch, il me semble nécessaire de contextualiser de manière nationale la place des communes en tant que collectivité territoriale.

A. Les collectivités territoriales

a. Le contexte général

Le découpage actuel français résulte de deux mouvements qui sont la déconcentration et la décentralisation. Ces processus découlent d'une nécessité de remédier à un Etat totalement centralisé, tant en terme de pouvoir, que de compétences, de moyens et d'agents. En effet, l'Etat et Paris concentraient le pouvoir décisionnel ainsi que toutes les compétences sur le territoire français.

De manière succincte les définitions¹ de ces deux mouvements sont les suivantes :

La déconcentration est un « déplacement géographique du pouvoir de décision de l'Etat, de Paris vers les territoires ».

La décentralisation est le transfert « des compétences, des moyens et des agents à des personnes morales de droit public distinctes de l'Etat, qui disposent d'une base territoriale déterminée ».

De ce processus sont créées les collectivités territoriales. La constitution de 1958, alinéa 1^{er} article 72 « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Tout autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa. »

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, l'organisation de la République décentralisée est inscrite à l'article 1^{er}. S'ajoute une incitation forte depuis les années 1990 à l'intercommunalité.

Pour mieux comprendre la structure territoriale française, un récapitulatif vous est proposé dans un tableau. Celui-ci expose les différentes collectivités territoriales de manière succincte.

¹ « Les collectivités territoriales en 70 fiches », Philippe Jean Quillien, Editions Ellipses, Collection : Objectif Fonction Publique. 4^{ème} édition. Décembre 2015.

Présentation de la structure territoriale de la France² :

ETAT

Collectivités territoriales	Régions	Départements	Communes
Historique	1972 création en tant qu'établissement public, dotés d'un conseil régional 2 mars 1982 collectivité territoriale	1789 création 1871 ils deviennent des collectivités territoriales	1789 les communes succèdent aux paroisses. En 2016 encouragé par la loi du 16 mars 2015 certaines communes se regroupent pour former les « Nouvelles communes »
Nombre	Loi 16 janvier 2015 le nombre de régions est passé de 21 à 12. (hors Corse : Collectivité à statut particulier)	101 départements dont 96 en métropole	Sous la barre symbolique des 36 000 communes.
Fonctionnement	Conseil régional avec un président	Depuis la loi du 17 mai 2013 les départements sont représentés au sein de conseils départementaux, par des conseillers départementaux. Ces derniers sont élus pour 6 ans.	Le maire est élu par le conseil municipal est le représentant de l'Etat et le détenteur du pouvoir exécutif local.
Mission	Compétences sur le territoire régional, son pouvoir s'applique par des délibérations.	Depuis la loi du 10 août 1871 le département est reconnu compétent pour régler les affaires départementales. Loi du 2 mars 1982 : le pouvoir exécutif est confié aux départements.	Le conseil Municipal représente les habitants. Par délibérations il met en place le budget de la commune, il peut créer et supprimer des services publics municipaux, etc.
Compétences	Développement économique Aménagement du territoire Transport non-urbain	L'action sociale Aménagement de l'espace	Urbanisme Logement Environnement
A savoir que certaines compétences sont encore partagées entre les différentes collectivités Exemples : le tourisme, l'enseignement, etc.			

Les cas particuliers
Loi du 2 mars 1982 « Loi PLM » Paris, Lyon, Marseille Communes à statuts particuliers Conseils d'arrondissements créés le 31 décembre 1982. Le cas de Paris est particulier d'autant plus qu'il est double: commune et département.
La Corse dispose d'une organisation institutionnelle qui lui est propre, avec plus d'autonomie. Loi NOTRe du 7 août 2015 la Corse deviendra au 1 ^{er} janvier 2018 une collectivité unique.
Les collectivités d'outre-mer, selon l'article 73 de la Constitution elles sont soumises au régime d'assimilation législative. Elles intègrent des compétences départementales et régionales, sont également impliqués dans les négociations internationales.

Les intercommunalités ou EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale): la France étant un des pays les plus découpé au monde en terme de commune, les problématiques liés à cet effritement des politiques publiques locales, tente d'être remédié par la collaboration intercommunale. Cela permet de mettre en commun des budgets et des politiques d'aménagements sur des territoires ayant des problématiques commune et une nécessité de s'accorder.
Deux générations d'EPCI existe:
La première génération qui compte 8500 EPCI, sont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ayant une seule compétence et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), ayant plusieurs compétences. Cette génération d'EPCI est dépourvue de ressources propres, elles sont financées par les communes.
La seconde génération dispose d'une fiscalité qui lui est propre. Cette dernière consiste en une fiscalité professionnelle unique ou une fiscalité supplémentaire. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la France compte 1268 EPCI à fiscalité propre: 15 métropoles/14 communautés urbaines/219 communautés d'agglomération/**1019 communautés de communes.**

² www.collectivites-locales.gouv.fr rubrique « institutions »_« structures territoriales » + www2.assemblee-nationale.fr « Fiche de synthèse n°11 : L'organisation territoriale de la France », mise à jour le 23 mai 2017.

1. Présentation de la structure territoriale française / Réalisation personnelle

Dans ce tableau, il est admis dans un premier lieu une certaine suprématie de l'Etat, puis trois échelons qui sont à la fois les collectivités territoriales, mais aussi des circonscription d'action de l'Etat, ce sont les régions, les départements et les communes. L'Etat est respectivement représenté par le préfet de région, le préfet et le maire. Le département dispose également d'arrondissement où le représentant de l'Etat est un sous-préfet.

L'échelon des communes est toutefois vivement encouragé à se regrouper en EPCI, pour une cohérence de politiques publique locales, mais aussi dans certains cas, pour des raisons budgétaires (mise en commun des budgets de petites communes).

La structure territoriale française dispose également de collectivités à statut particuliers, énumérées dans le tableau. Leurs compétences sont parfois plus important, l'organisation est adaptée aux spécificités locales qui nécessitent une gestion du territoire différente.

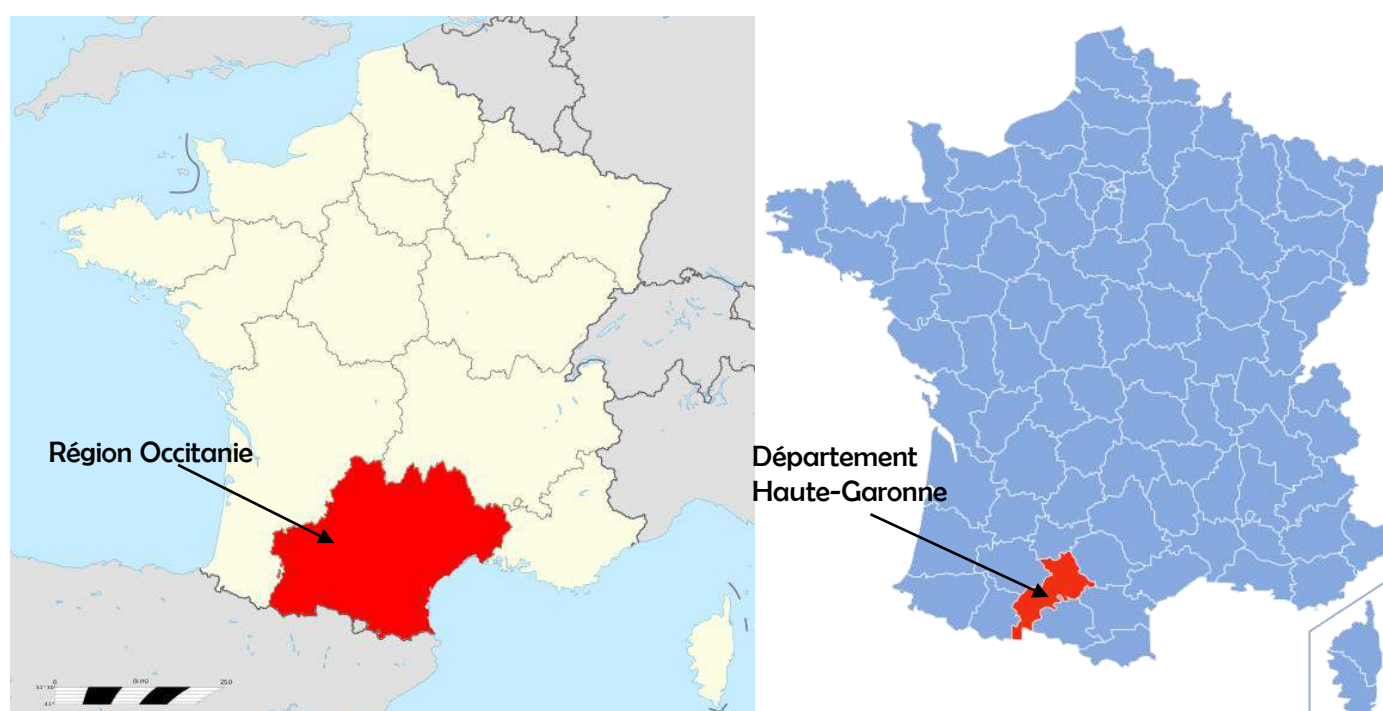
Les collectivités territoriales dans leur ensemble disposent d'un principe de libre administration, garanti par l'article 72 de la Constitution. Il n'existe donc aucune tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre.

b. La commune de Plaisance du Touch

Nous avons balayé rapidement la structure territoriale nationale, dont fait partie la structure d'accueil du stage. La commune de Plaisance du Touch est une collectivité territoriale locale, qui a pour rôle de mettre en place la politique publique locale.

Pour concrétiser dans un premier temps le contexte de cette commune, il est nécessaire de la localiser géographiquement.

Plaisance du Touch est une commune située dans la nouvelle région Occitanie, anciennement Midi-Pyrénées et intégrant le département de la Haute-Garonne.



2. Localisation générale de Plaisance du Touch / Wikipédia

Seul 15 kms vers l'est la sépare de Toulouse. Plaisance du Touch fait partie de l'Agglomération Toulousaine, ainsi que de la Communauté de communes de La Save au Touch.



La commune connaissant une croissance économique et démographique forte en peu de temps, doit s'adapter rapidement tout en souhaitant préserver son identité, à savoir un aspect rural et urbain à la fois. Elle s'engage dans un aménagement du territoire favorisant les transports doux (voies cyclables, voie rapide pour ligne de bus), elle souhaite combiner la protection de son patrimoine tant architectural, paysager, écologique avec son attractivité et ses ambitions économiques.

Plaisance du Touch intègre localement l'Agglomération Toulousaine. Cela implique qu'elle est soumise au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Agglomération Toulousaine. Par conséquent les objectifs fixés par ce SCoT doivent se retrouver dans l'aménagement du territoire de la ville et notamment dans le projet de révision du PLU. Nous verrons plus en détails dans par la suite le rôle du SCoT, puis nous définirons également le contenu de celui dont dépend Plaisance du Touch.

La commune intègre également la Communauté de Commune la Save au Touch³, celle-ci est créée en 1999 et compte actuellement 8 communes :

Lasserre	Léguévin
Lévignac sur Save	Mérenvielle
Plaisance du Touch	Pradère les bourguets
Sainte Livrade	La Salvetat Saint Gilles

Plaisance du Touch est la commune la plus peuplée de cette EPCI avec plus de 17 500 habitants, et une superficie de 2 653 ha.

Les compétences de la Communauté de Communes :

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences supplémentaires
Aménagement de l'espace Développement économique Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Protection et mise en valeur de l'environnement Politique du logement et cadre de vie Création, aménagement, entretien de la voirie Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire Action sociale d'intérêt communautaire	Tourisme (réalisation, entretien et signalisation des chemins de randonnées) Les actions culturelles et sportives Système d'Information Géographique Elaborer et mise en œuvre du Plan d'accessibilité de voirie et des espaces publics (EPAVE) Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) Aménagement numérique

4. Compétences de la Communauté de Commune / source : 3w.save-touch.org / Réalisation personnelle

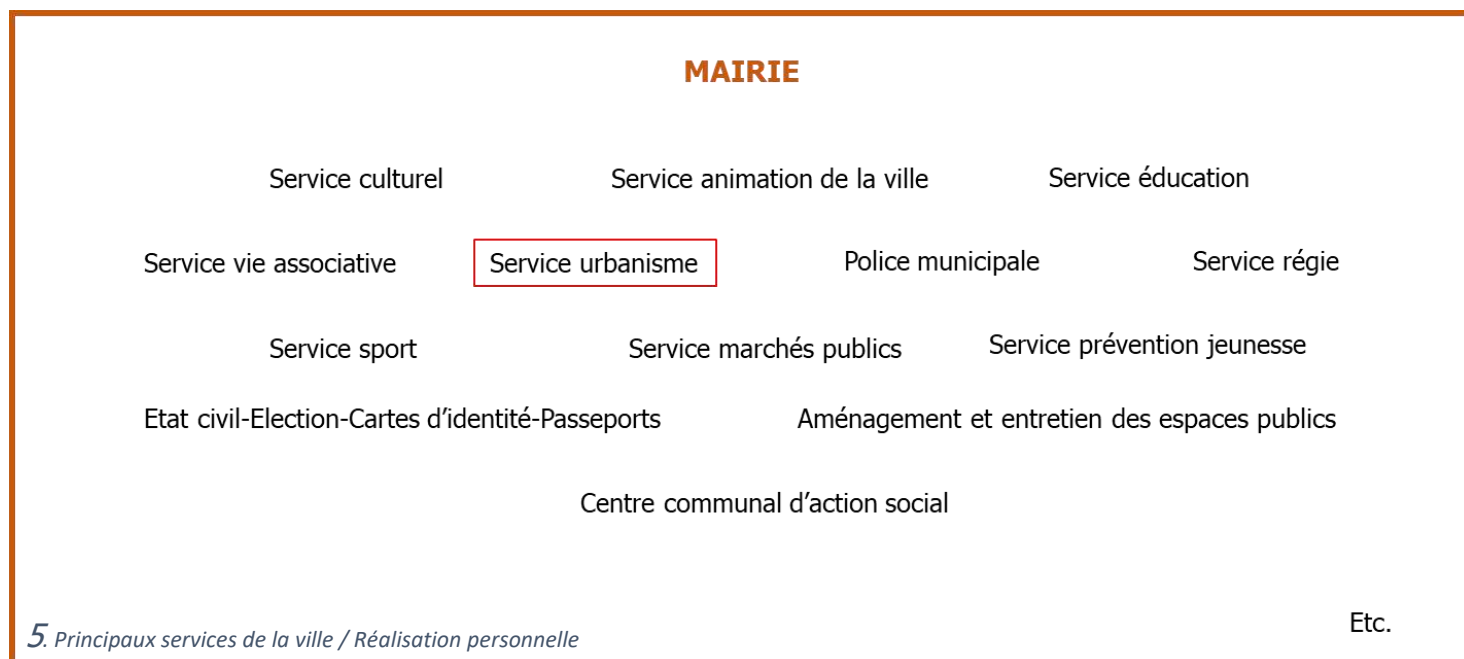
Les communes de l'EPCI transfèrent certaines compétences à cette dernière, ce qui permet de mutualiser les moyens dans des domaines tel que la collecte des déchets par exemple pour La Save au Touch. Toutefois notons que toutes les autres compétences restent dans l'activité de la commune.

La commune est représentée par la Mairie et le Conseil Municipal. Au sein de Plaisance du Touch⁴, le conseil municipal est composé de 33 élus dont Monsieur le maire, Monsieur Louis Escoula, ainsi que 9 adjoints et 15 conseillers délégués qui interviennent au sein des différents services de la ville, et 8 conseillers municipaux. Le conseil municipal représente les habitants, et agit sur le territoire local.

³ www.save-touch.org, site de la communauté de commune La Save au Touch

⁴ <http://www.plaisancedutouch.fr/node/182>, site de la ville de Plaisance du Touch

Pour remplir à bien ses missions de services publics et d'aménagement local du territoire, la mairie de Plaisance du Touch dispose de plusieurs services, ce qui permet de délimiter les tâches de façon claire.



Comme nous pouvons le constater, la commune de Plaisance du Touch gère de nombreux secteurs, qui sont très diverses, et n'ayant parfois aucun point en communs. Cependant, il faut noter la nécessité de travailler ensemble car bien souvent le bon fonctionnement nécessite une communication entre eux.

C'est le cas notamment du service urbanisme qui nécessite régulièrement l'intervention de la police municipale par exemple, pour des raisons sécuritaire d'accompagnement sur le terrain.

c. Le service urbanisme⁵

Le 1^{er} mars 2017 j'intègre le service urbanisme de la ville de Plaisance du Touch. Ses missions se développent autour du thème de l'aménagement du territoire. L'urbanisme est séparé en deux entités distinctes n'ayant pas les mêmes rôles. L'aménagement et entretien des espaces publics, s'occupe des espaces publics de la ville, comme les parcs, espaces verts, mais aussi de certains réseaux comme l'assainissement, etc.

⁵ <http://www.plaisancedutouch.fr/urbanisme> , site de la ville de Plaisance du Touch, page urbanisme.

La seconde entité, que j'ai intégrée est la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement. Son rôle se définit autour de trois missions principales.

<p>Cellule « planification »</p>	<p>L'objectif étant d'élaborer un projet de développement et d'aménagement du territoire de la commune, cela se traduit à travers le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il est notamment décidé des zones à urbanisées, des projets d'aménagement économique, des projets de liaisons douces (ex : Linéo), etc. La planification est élaborée à moyen et long terme.</p>
<p>Cellule « Autorisations Droits des sols » ADS</p>	<p>Sur un temps plus court le service établit des procédures d'instructions. Des agents vérifient la conformité des demandes d'autorisations de travaux ou de constructions avec le règlement en vigueur (cf. règlement du PLU et Code de l'Urbanisme). Les instructeurs assurent également la vérification après travaux de la conformité avec les autorisations délivrées au préalable. Ils ont également un rôle de proximité avec les citoyens, avec la mission d'information sur les sujets d'urbanisme, auprès du public lorsque le service est ouvert à la population.</p>
<p>Cellule « foncier »</p>	<p>Cette cellule est spécialisée dans la gestion des biens fonciers et immobiliers de la commune. Cela peut se traduire par des procédures d'acquisitions et de cessions de ces biens, mais aussi la gestion des baux et des rétrocessions de voiries⁶.</p>
<p>Autres missions</p>	<p>L'environnement, qui doit être pris en compte au sein de l'aménagement du territoire. L'aménagement des déplacements urbains (ex : Linéo). Les enseignes : c'est notamment la mise en œuvre de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités extérieures (TLPE). C'est aussi le suivi de l'évolution de la commune avec des statistiques et analyse en terme de logements, mais aussi de ménages, etc⁷. Etc.</p>

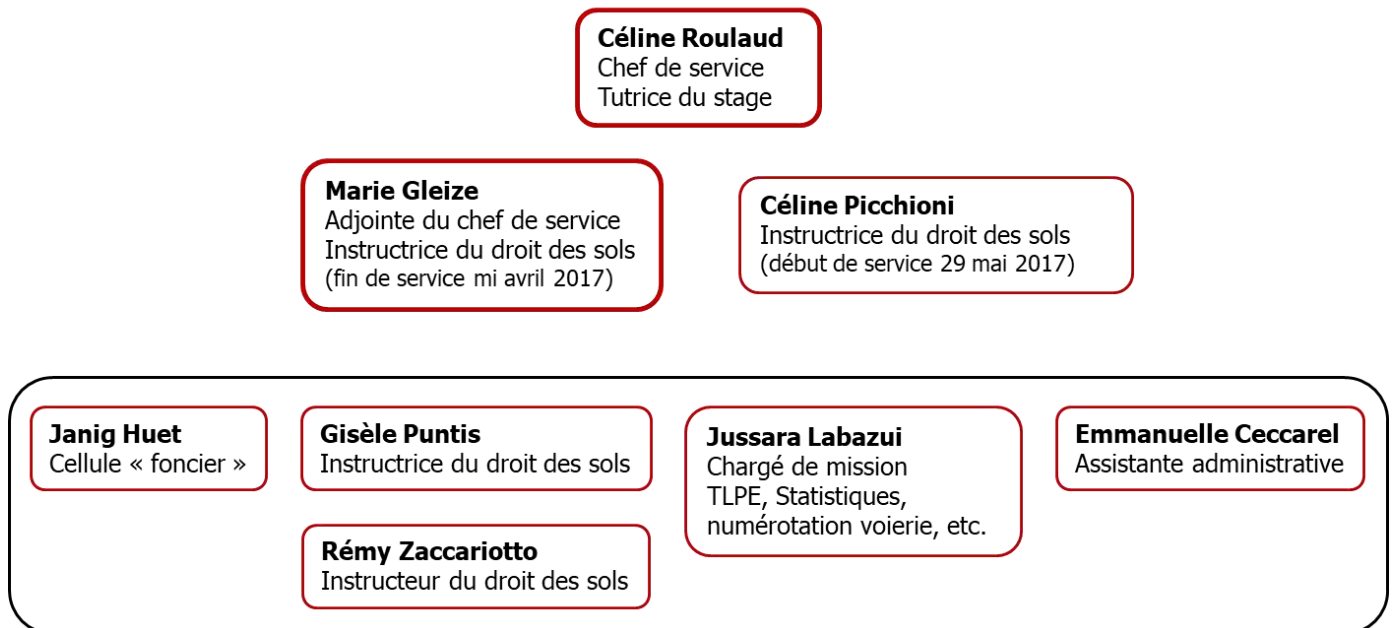
6. Missions du services urbanisme / réalisation personnelle / source : <http://www.plaisancedutouch.fr>

⁶ <http://www.plaisancedutouch.fr/urbanisme> , site de la ville de Plaisance du Touch, page urbanisme.

⁷ Source interne au service, Madame Jussara Labazui ayant pour partie cette mission au sein du service.

Pour mener à bien ces objectifs le service urbanisme dispose de plusieurs agents.

L'équipe du service Urbanisme



7. Organigramme équipe du service urbanisme Plaisance du Touch / réalisation personnelle

Comme énuméré dans le tableau précédent nous retrouvons les agents attirés à chaque mission. Par ailleurs s'ajoute un élu responsable du service qui supervise les autorisations **Monsieur Pierrick Morrin adjoint au maire**, faisant parti du conseil municipal, ainsi que **Monsieur Louis Escoula maire de Plaisance du Touch** qui supervise de sa signature tout aménagement de sa commune et valide les projets territoriaux.

En terme de contexte actuel, il faut savoir que la ville de Plaisance du Touch est en cours de révision de son PLU et devra établir un nouveau règlement pour l'aménagement de son territoire. C'est une lourde tâche qui nécessite du temps et de nombreuses études sur tous les thèmes que peut inclure l'aménagement du territoire : l'environnement, le paysage et patrimoine local, le développement économique, l'accueil de nouveaux résidents, la prise en compte de tous les documents réglementaires et l'intégration des objectifs internationaux, nationaux, régionaux, locaux, etc. C'est dans ce contexte que j'interviens. Après avoir développé le contexte réglementaire et les prises en compte nécessaire pour produire ou réviser un PLU, nous verrons dans la sous-partie suivante l'objet exact de ma mission.

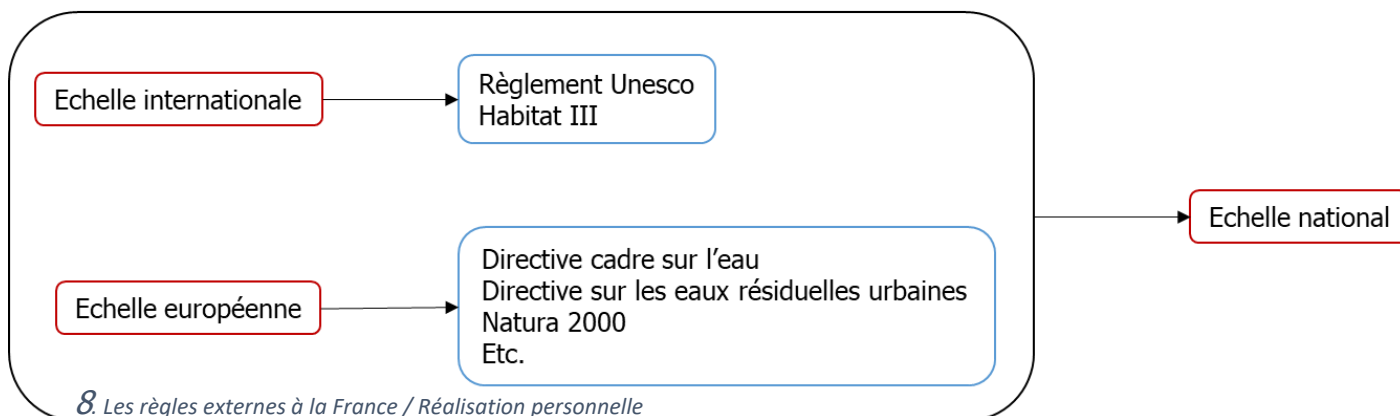
B. Les documents d'urbanisme : en amont jusqu'à l'application

a. Le contexte de l'international au local

1. Les lignes directrices du développement territorial et leur hiérarchie⁸

Tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles au document qui lui est supérieur. Dans une économie et un développement mondialisés des objectifs et enjeux apparaissent à toutes les échelles.

Des règles supra-nationales

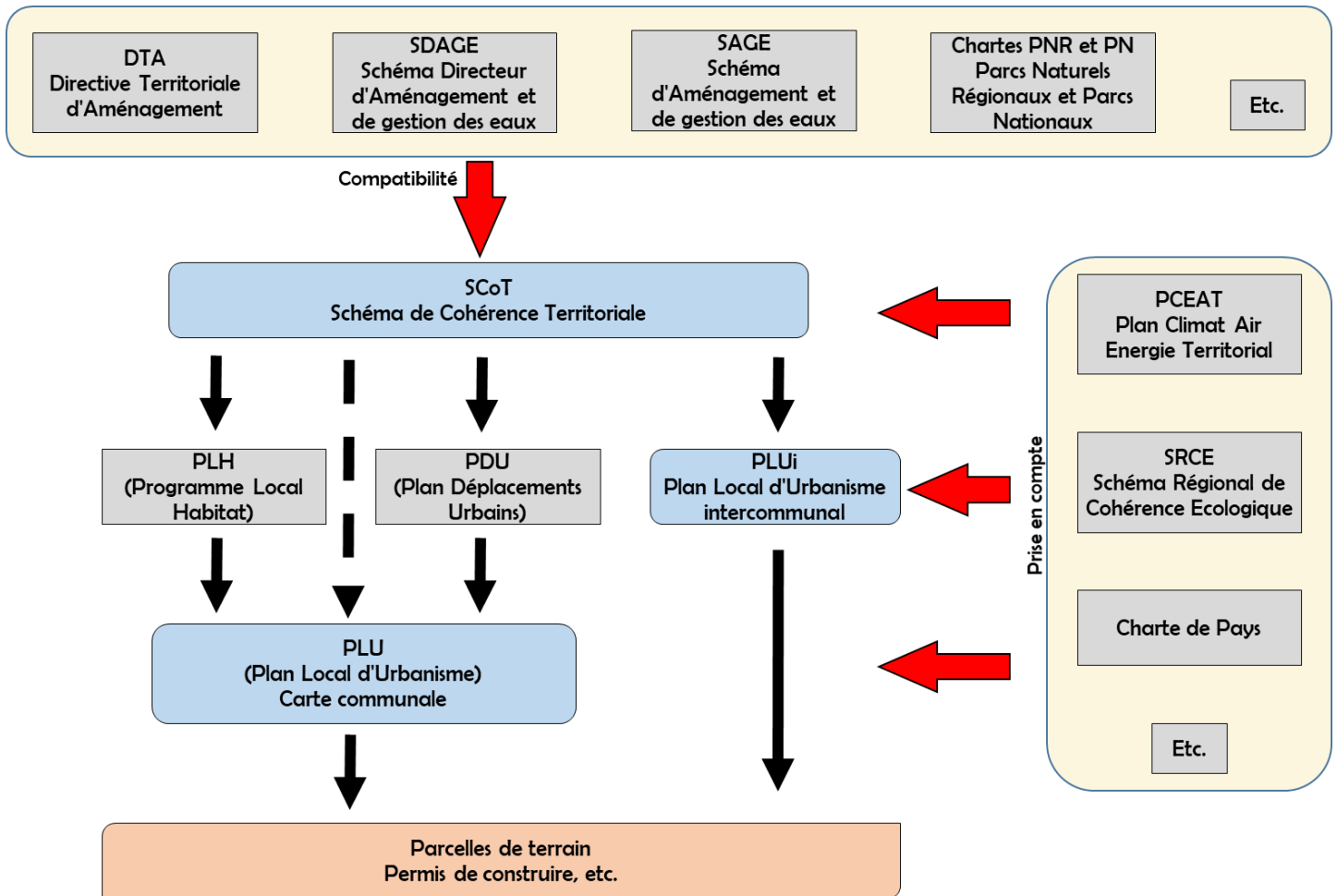


A l'échelon international la France intègre dans ses documents d'urbanisme le règlement de l'Unesco concernant les sites inscrits au patrimoine mondial. Elle suit également les recommandations de l'ONU notamment Habitat III (conférence sur le logement et le développement urbain durable, octobre 2016 Equateur).

Au niveau européen, la France doit suivre les directives émises comme celles énumérées précédemment. Ce sont des directives liées à l'environnement et non à l'urbanisme directement car ce domaine ne dépend pas d'une compétence communautaire. Cependant, l'environnement est aujourd'hui intégré aux documents d'urbanisme dans un souci de réponse aux enjeux majeurs de réchauffement climatique, rejets massif de GES (Gaz à Effet de Serre), qualité de cadre de vie, etc.

Ces objectifs internationaux, et européens, sont ensuite repris au sein des pays signataires. Des réglementations, des procédures adaptées à chaque pays, sont mises en œuvre pour répondre aux objectifs supranationaux. En France, par exemple, les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux puis les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux plus localement, reprennent les objectifs émis par la Directive européenne sur l'eau. Il s'ajoute des documents et des objectifs nationaux qui sont aussi intégrés dans l'aménagement du territoire.

⁸« Le dire de l'architecte des bâtiments de France : comprendre la hiérarchie des règles d'urbanisme », France Poulain, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC normandie). Urbanisme n°02. 19 avril 2013 m à j 16 janvier 2016.



9. Hiérarchie des documents d'urbanisme français / Réalisation personnelle

9A l'échelle nationale et/ou suprarégionale s'appliquent donc des documents complémentaires qui doivent être intégrés aux documents d'urbanisme (SDAGE, DTA, etc.). En parallèle, d'autres doivent seulement être consultés et pris en compte (SRCE, PCEAT, etc.), mais ils n'ont pas valeur d'obligation. Toutes ces références sont reprises dans un SCoT au niveau de l'agglomération ou d'une communauté de commune. Cette échelle nécessite de créer des Programmes Locaux d'Habitat et des Plans de Déplacements Urbains qui permettent un premier stade d'aménagement urbain, incluant des objectifs concrets adaptés aux secteur concerné. Lorsqu'un SCoT est en place les PLUi, PLU et Cartes Communale doivent être compatibles avec celui-ci. Dans le cas contraire ces trois types de documents doivent se soumettre aux documents supérieurs énumérés précédemment. A noter que les PLUi sont à échelle intercommunale, contrairement aux PLU et Carte communale qui concerne la commune. Les PLUi sont de plus en plus encouragés.

Ces trois documents d'urbanisme sont mis en place avec une réglementation qui permet le zonage des territoires. Ils permettent une gestion du développement urbain local et d'intégrer les enjeux économiques et environnementaux des territoires.

Tout territoire, s'il ne dispose pas de document d'urbanisme, doit se soumettre aux dispositions du **Règlement National d'Urbanisme** (RNU). Pour toute autre situation, une commune, une agglomération, une EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) possède un document d'urbanisme qui régit son zonage et/ou le règlement d'aménagement du territoire¹⁰.

⁹ www.scot-agglolyon.fr/pdf/scot-plu.pdf « Du SCoT au PLU : la question de la compatibilité »

¹⁰ « Les services de l'Etat dans le Tarn : trois types de documents d'urbanisme existent en France » Préfecture du Tarn, 17 septembre 2014 mäj 03 mai 2016.

2. La réglementation et législation des documents d'urbanisme français

L'aménagement du territoire français est régi par de nombreux documents, lois, codes, qui rendent parfois leur lisibilité floue.

Que ce soit le SCoT, le RNU, le PLU(i) ou la Carte Communale, ces quatre documents se réfèrent au **Code de l'Urbanisme** qui détermine leur réglementation¹¹. La recodification de ce dernier est en vigueur depuis janvier 2016. Cela étant pour une meilleure lisibilité des différents articles¹².

Les objectifs généraux reprennent ceux du développement durable, et doivent être intégrés aux différents documents des politiques locales d'aménagement.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme énumère ces objectifs en 7 points. Il insiste sur les termes d'équilibre, de prévention et protection, qui évoque la nécessité de prendre en compte de nombreux facteurs dans le développement urbain. Aujourd'hui, les territoires souhaitent toujours s'agrandir en terme économique et d'accueil, cependant une prise de conscience générale, nationale, voire internationale, implique l'intérêt grandissant pour équilibrer ce dynamisme, en intégrant des facteurs environnementaux, de mixité sociale, de diversité fonctionnelle, de continuité écologique, ou encore de préservation de patrimoine architecturale et paysager. La notion environnementale est de plus en plus présente, et se traduit par la volonté de densification et non plus d'étalement urbain, la préservation d'espaces naturels, de biodiversité, d'écosystème, etc.

Le Code de l'Urbanisme a fortement évolué, avec un enrichissement multiple de textes de loi applicables aux documents d'urbanisme et qui expliquent ces nouvelles préoccupations.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000

Les documents d'urbanisme ont été revus avec des préoccupations communes, pour une harmonisation des objectifs d'urbanisation nationaux, tout en gardant les spécificités locales.

Ce remaniement est le résultat d'une urbanisation friande d'un mitage excessif et donc consommatrice d'espace (agricole/naturel) et le constat d'implantation des logements de plus en plus dispersés, loin des bassins d'emploi et des équipements. Dans un but commun de développement durable, suite aux abus de permis de construire délivrés par intérêt privé et/ou politique locale, la gestion de l'aménagement du territoire repose dorénavant sur des projets de développement concret, en adéquation avec les nouveaux enjeux actuels.

Le Grenelle de l'Environnement I (2009)

Cette loi intègre l'idée d'urbaniser de manière durable en prenant en compte l'environnement au sein des politiques d'aménagement. C'est notamment la préservation de la biodiversité, la revitalisation des centres-villes, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de surfaces agricoles et naturelles, etc. Ce programme sera renforcé en 2010 avec la Loi Grenelle II.

Le Grenelle de l'Environnement II (2010)

La Loi Grenelle II ou ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 développe de nouveaux textes répondant aux enjeux majeurs actuels tel que :

- La limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La limitation de l'étalement urbain
- L'incitation à la construction de bâti plus économe en énergie, pour lutter contre le réchauffement climatique

¹¹ www.collectivites-locales.gouv.fr « Les documents d'urbanisme et les règles générales d'urbanisme », m24 24 janvier 2017.

¹² <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-recodification-du-livre-1er-du-code-de-l-urbanisme> Ministère de la cohésion des territoires, m25 25 juillet 2016 .

- La préservation de la biodiversité et renforcer les corridors écologiques.

La partie réglementaire relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été modifiée au sein du Code de l'Urbanisme par un décret entré en vigueur le 1^{er} février 2013. Ce décret élargit l'application de cette évaluation environnementale avec une procédure dite d'examen au cas par cas.

Les Cartes Communales ou PLU sont soumis systématiquement à l'évaluation environnementale ou au « cas par cas » si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune ou sur le territoire limitrophe.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (juillet 2010)

Loi qui constitue une protection pour l'espace agricole, pour préserver un capital de production, mais aussi de foncier agricole.

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 implique des modifications importantes sur l'organisation et le contenu des pièces constitutives des documents d'urbanisme.

- Pour les Cartes Communales, cette loi impose des **procédures plus démocratiques** et **améliorer les informations urbanistiques** du territoire comme l'ajout d'annexe sur les « Servitudes d'Utilités Publiques » (SUP).
- Pour les PLU, la Loi ALUR insiste sur la **lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace**. Les mesures en ce sens sont par exemple l'analyse de densification, ou le diagnostic des capacités de stationnement et l'étude rétrospective de consommation d'espace qui doivent apparaître dans le rapport de présentation.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Cette Loi du 13 octobre 2014 élargie le champ de compétence de la **CDPENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), dans le but de protéger au mieux les espaces naturels, agricoles ou forestiers, menacés dans le cadre de projets publics ou privés consommateurs d'espace.

Elle engage l'agriculture française à être écologiquement et socialement plus responsable et économiquement plus performante.

La Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (juin 2014)

La loi « Pinel » a réformé les baux commerciaux pour les rapprocher de ceux des habitations, dans le but de développer les très petites entreprises sur tout le territoire français et de favoriser une offre artisanale et commerciale diversifiée.

La Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015)

Elle met en place le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce dernier est le document de planification stratégique régional.

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)

Elle introduit les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Ordonnance du 23 septembre 2015

Recodification de la partie législative du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Décret du 28 septembre 2015 sur la réglementation du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation de PLU

L'objectif est de moderniser le contenu du PLU dans un souci d'intégration et de mise en œuvre des évolutions législatives notamment la loi ALUR.

La réglementation de l'urbanisme suit aujourd'hui **des objectifs communs** de lutte contre l'étalement urbain, la préservation d'espaces naturels/agricoles/forestiers, le renforcement des corridors écologiques, ou encore du progrès en matière de construction, etc.

Cependant la multiplicité des textes de références demande un effort considérable et permanent en terme de planification dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

b. Le SCoT et le PLU : procédure et contenu

La ville de Plaisance du Touch est concernée directement par deux types de documents d'urbanisme, le SCoT à l'échelle de l'agglomération toulousaine et le PLU à l'échelle communale.

Nous allons de manière synthétique décrire la mise en place et le contenu de chaque document pour comprendre leur rôle sur un territoire.

1. La procédure de création et contenu du SCoT¹³

Le SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale	
Présentation	Le SCoT succède aux Schémas Directeurs depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000. C'est un document de planification qui définit un cadre de référence pour les politiques sectorielles telle que celles centrées sur l'habitat, l'environnement ou encore la mobilité. Il permet par exemple une cohérence entre les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux.
Objectifs	Les objectifs généraux du SCoT reprennent les directives des échelles supérieures et surtout l'orientation d'un développement durable : <ul style="list-style-type: none">- Une orientation vers une qualité urbaine, architectural et paysagère notamment sur les entrées de villes- Une utilisation économe des milieux naturels et espaces agricoles- Une protection et valorisation du patrimoine naturel (biodiversité), paysager et architectural- Une prévention des risques naturels- Une préservation et remise en état des continuités écologiques
Procédure	Le SCoT est initié par la commune ou l'EPCI. Ce sont les élus qui instruisent le document et l'approuvent. Le public est convié au suivi de l'élaboration du SCoT. Représentants de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Chambres Consulaires participent également à sa création. Le SCoT est opposable aux autres documents d'urbanisme selon le Code de l'Urbanisme. Les PLUi, PLU, POS, Carte communale se doivent d'être compatibles avec le SCOT en vigueur le cas échéant. Ce dernier permet toutefois des marges de manœuvre pour que chaque territoire puisse élaborer son propre projet communal ou intercommunal qui diffère selon les nécessités locales.

¹³ www.collectivites-locales.gouv.fr « Les documents d'urbanisme et les règles générales d'urbanisme », m^àj 24 janvier 2017.

Contenu	<p>Un rapport de présentation qui identifie les espaces auxquels les PLU doivent faire une analyse de capacités de densifications et de mutations en prenant en compte la qualité paysagère et du patrimoine architectural.</p> <p>En matière réglementaire il doit intégrer un diagnostic de territoire agrémenté d'une évaluation environnementale. Cette dernière est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution D'une analyse des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement D'une explication des choix et des substitutions envisagées <p>Une présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.</p>
	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les objectifs des politiques d'aménagement du territoire avec une préoccupation environnementale forte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation et mise en valeur des ressources naturelles Lutte contre l'étalement urbain Préservation et remise en bon état des continuités écologiques
	<p>Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales en terme d'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbaniser, tout en appuyant sur l'équilibre urbanisation/espaces naturels/agricoles/forestiers. Il détermine les espaces à protéger, ainsi que les modalités de protection nécessaire au maintien de la biodiversité et la préservation ou remise en état des continuités écologiques.</p> <p>Selon l'article L141-11 du Code de l'urbanisme ce document définit aussi les objectifs à atteindre en terme de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Il peut également préciser des objectifs de qualité paysagère.</p>

2. La procédure de création et contenu d'un PLU¹⁴

Le PLU(i) ou Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	
Présentation	<p>Le PLU remplace peu à peu les Plans d'Occupation des Sols depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000. C'est un document définissant un véritable programme de développement territorial avec une gestion plus économe de l'espace. Il identifie le zonage au sein de sa commune ou de son intercommunalité tout en respectant des objectifs bien définis.</p> <p>Les PLUi (intercommunalité) sont encouragés voire considérés comme « principe général » dans le Code de l'Urbanisme à contrario des PLU (une commune) définis comme alternatifs. L'objectif étant d'avoir un projet de territoire commun et concerté, en adéquation avec les différentes politiques d'aménagement (nationale et territoriale) tout en associant les spécificités locales.</p> <p>Le PLU(i) se doit d'être compatible avec le SCoT s'il a lieu ou directement avec les plans et programmes de rangs supérieurs.</p>
Objectifs	<p>L'objectif du PLU étant tout comme le SCoT de trouver un équilibre entre le développement urbain et une préservation des espaces naturels dans un objectif de développement durable. Il répond à trois principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le principe d'équilibre Le principe de diversité Le principe d'économie de l'espace et de respect de l'environnement
Procédure	<p>Tout comme le SCoT, le PLU est initié par l'EPCI ou la commune compétente en matière de PLU. Sont associées les personnes publiques comme défini au Code de l'Urbanisme, ainsi que la population (concertation). Suite à l'établissement d'un diagnostic territorial, une réunion de concertation du conseil communautaire ou communal va permettre d'établir les orientations générales du PADD. Les PPA (Personnes Publiques Associées) donnent leurs avis sur le projet, s'ajoute une consultation de l'autorité environnementale et de la CDPENAF. Par la suite s'ouvre l'Enquête publique avant la validation par l'organe délibérant</p>

¹⁴ www.collectivites-locales.gouv.fr « Les documents d'urbanisme et les règles générales d'urbanisme », m24 janvier 2017.

Contenu	<p>Un rapport de présentation : ce document permet une cohérence de l'ensemble. Il se compose d'un diagnostic et d'une analyse de territoire établie notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que sur la capacité de densification. Il expose les choix retenus pour l'élaboration du PLU avec toujours un souci de limiter l'étalement urbain. Réglementairement selon l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme le rapport de présentation doit poser les conclusions principales suite au diagnostic. Il doit également établir une analyse sur la capacité de densification et de l'état initial de l'environnement. Tout comme le SCoT il apparaît les effets et incidences attendu pour la mise en œuvre du PLU en ayant pris en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.</p>
	<p>Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il permet de connaître les objectifs et les orientations des politiques d'aménagement de la commune ou de l'intercommunalité associée à une préoccupation environnementale forte. Ce sont les orientations en terme de consommation d'espace en associant la lutte contre l'étalement urbain, ainsi que la prise en compte de l'identité architecturale, paysagère, patrimoniale et environnementale.</p>
	<p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles doivent respecter les orientations précisées dans le PADD. Ce document définit les conditions dont la commune ou la collectivité veut structurer, réhabiliter, aménager ses quartiers ou des secteurs de son territoire, cela dans un objectif de renouvellement urbain et de développement. En terme réglementaire les OAP définissent les conditions d'aménagement tout en intégrant les qualités architecturales, urbaines et paysagères et ceci est dotant plus vrai pour les entrées de villes. Selon l'article R151-7 les OAP établissent les dispositions sur la conservation, la mise en valeur, la requalification des éléments paysagers et architecturales, culturels et écologiques.</p> <p>Les OAP se divisent en trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les OAP sectorielles Les OAP des secteurs de projets Les OAP « patrimoniales » : éléments du paysage, écologique, culturel.
	<p>Le règlement des modalités d'implantations (densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements, espaces verts, etc.). Il fixe les règles et est en adéquation avec le PADD. Il identifie les sites et espaces à protéger, mettre en valeur, à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (Art. L151-19). Il identifie et localise les éléments ou secteurs à protéger pour des raisons écologiques dans un but de préservation, maintien et remise en état des continuités écologiques. Il instaure également les espaces en zone urbaine nécessaire pour ces continuités et peut les rendre inconstructibles pour les protéger.</p> <p>Le règlement assure l'insertion et la qualité environnementale des constructions, Art. R151-42. Il est le garant d'un équilibre entre espaces construits et espaces libres et il répond aux enjeux environnementaux nationaux sur son territoire, selon l'article R151-43 du Code de l'Urbanisme.</p>
	<p>Les annexes : servitudes d'utilités publiques ; règlement sur la gestion de l'eau ou tout autre document informatif des secteurs ou éléments extérieurs au PLU qui ont une incidence sur l'occupation et l'utilisation du sol. (Ex : secteurs à sauvegarder)</p>

c. Les objectifs et enjeux du SCoT et de la révision du PLU de Plaisance du Touch

1. Les orientations et enjeux du SCoT l'agglomération toulousaine¹⁵

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine définit les grands axes majeurs pour l'agglomération, qui sont ensuite adaptés au niveau communal ou intercommunal. Voyons dans les grandes lignes le contexte territorial dans lequel s'inscrit Plaisance du Touch, puis les enjeux et objectifs en terme de politique d'aménagement, qui seront repris localement au sein du PLU.

¹⁵ « Rapport de présentation SCoT grande agglomération Toulousaine : synthèse », SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousain) et AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse), 9 décembre 2014.

L'agglomération toulousaine connaît une pression urbaine importante avec plus 15 000 nouveaux habitants par an. C'est une agglomération qui connaît un étalement urbain, avec un aspect plutôt pavillonnaire. Cette consommation horizontale de l'espace engendre par ailleurs une problématique des déplacements qui nécessite le véhicule individuel, au détriment des transports en commun ou transports doux. Le réseau bus, tram, métro doit se développer. Cependant la dispersion de l'habitat rend la tâche difficile. De plus les constructions sont de plus en plus hétérogène, ce qui rompt littéralement avec le patrimoine local. Le mitage est une réalité et l'uniformisation des paysages sont un fait, qui engendre peu à peu un aspect négatif pour l'agglomération.

La Grande Agglomération Toulousaine, c'est aussi de grands espaces agricoles dynamiques, une diversité paysagère forte qu'il est nécessaire de préserver. En terme de « nature », elle concentre de vastes zones de biodiversité, notamment autour de son important réseau hydrographique.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un SCoT en adéquation avec les enjeux actuels. C'est dans un premier temps, limiter l'étalement urbain, au profit d'une densification maîtrisée tout en gardant un cadre vie positif. En parallèle la préservation d'espaces naturels et agricoles est primordial, ainsi que la mise en valeur des continuités écologiques, pour la qualité de vie, la bonne santé de la population, le maintien d'un environnement et d'une biodiversité active. Par ailleurs l'attractivité de l'agglomération dépend également de cette préservation environnementale et paysagère.

Toulouse est décrit souvent comme une ville urbaine ayant gardé ses spécificités provinciales. C'est pourquoi elle se veut comme « la ville des proximités ».

Les enjeux et dynamiques actuelles nécessitent des remises en question et des objectifs d'aménagement bien plus large que le simple idéal d'expansion économique d'une ville. C'est pourquoi le SCoT de l'Agglomération Toulousaine intègre des points forts sur de multiples domaines. Le renouvellement urbain et la maîtrise de l'extension urbaine est primordiale, et notamment pour éviter les problèmes de déplacement qui sont grandissants. Pour y remédier il faut donner une alternative et notamment densifier de manière raisonnable mais nécessaire l'urbanisation et revaloriser les secteurs abandonnés ou en ruines au sein même des cœurs de villes.

Les politiques d'aménagement de l'agglomération veulent également équilibrer les espaces urbanisés et non urbanisés. Pour cela elles insistent sur la préservation des espaces agricoles pérennes, mais aussi la préservation, voire la création de zones « naturelles » nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.

La préservation des ressources est un enjeu majeur aujourd'hui dont les politiques publiques prennent peu à peu conscience, c'est pourquoi le SCoT Toulousain intègre cet objectif. Il se traduit par une volonté de maîtrise de l'énergie avec une économie de celle-ci, mais aussi le développement des énergies renouvelables notamment pour la diminution des GES¹⁶. En terme de ressources celles émanant du sous-sol doivent être également préservées et demandent un développement de ressources alternatives. L'eau n'est pas en reste, car la métropole est riche d'une « chevelure hydrographique » dont il est primordial d'économiser et de préserver qualitativement.

Le SCot de La Grande agglomération Toulousaine, appuie donc son ambition sur trois termes, qui verbalise son action :

Maitriser l'urbanisation et la pression foncière pour permettre de révéler les espaces naturels et agricoles stratégiques. Mais aussi pour valoriser et intégrer au mieux le maillage « vert et bleu » et protéger la « couronne verte » autour de la ville de Toulouse. C'est donc, par la même occasion la maîtrise du prélèvement de terre « naturelles » et la préservation des paysages.

¹⁶ Gaz à Effet de Serre

Polariser avec un modèle urbain polycentrique, c'est-à-dire la « ville intense » de Toulouse et sa proche agglomération, plus des territoires intermédiaires (développement mesuré). L'objectif est de conforter et valoriser un pôle économique métropolitain, et favoriser l'élaboration de secteur mixte (diversité des fonctions : habitat, économique, loisirs, commerces, services, etc.).

Relier les territoires par un maillage des transports en commun plus important allant des différentes villes de l'agglomération au cœur de la métropole. Mais c'est aussi une accessibilité plus large par le train ou encore l'avion, qui donne une connexion avec les pôles d'attractivité externes. Cet objectif nécessite une cohérence entre l'urbanisation et la mise en place du réseau de transport.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable¹⁷ reprend les objectifs généraux en intégrant l'objectif national de développement durable en quatre axes :

Maitriser le développement urbain par la valorisation du capital naturel et agricole.

Promouvoir un « modèle urbain polycentrique et hiérarchisé ».

Accompagner le desserrement des activités à la faveur d'un nouveau modèle économique.

Organiser les déplacements au sein de bassins de vie en lien avec un cœur d'agglomération maillé.

Dans notre mission nous nous sommes plus intéressés à l'aspect environnemental et paysager qu'apporte le SCoT dans le développement du territoire.

De manière générale le paysage est entré dans les préoccupations des politiques d'aménagement depuis 1993 avec la loi Paysage, qui crée les plans et chartes de paysage. La loi SRU¹⁸ intègre également cet aspect de préservation du paysage avec une lutte contre l'étalement urbain et ce mitage grandissant.

Nous voyons au sein du diagnostic¹⁹ que les enjeux environnementaux prennent une place prépondérante, ainsi que l'aspect paysager et le maintien d'une certaine qualité de celui-ci.

En effet la prise en compte des enjeux environnementaux et des impacts des projets territoriaux ne suffisent pas pour les ambitions des politiques locales de l'agglomération toulousaine. Elle souhaite à travers son SCoT aller plus loin que les simples impératifs nationaux et mondiaux. Certes une prise de conscience environnementale existe au sein de l'agglomération, mais c'est aussi dans un souci d'augmenter son attractivité qui est déterminée de plus en plus par des critères environnementaux, sociaux et éthiques.

De manière plus concrète les enjeux paysagers et environnementaux s'articulent autour de deux objectifs :

Développer une logique paysagère intégrant les paysages dits naturels et les paysages anthropiques.

Valoriser les paysages liés à la « chevelure » hydrographique du Grand Toulouse (rivières, ruisseaux, ripisylve, etc.)

Pour cette étude nous intégrerons essentiellement l'aspect réglementaire sur les thématiques de la préservation du patrimoine paysager anthropique et naturel, que nous détaillerons ultérieurement.

¹⁷ Projet d'Aménagement et de Développement Durable, SCoT grande agglomération toulousaine. SMEAT et AUAT, 9 décembre 2014.

¹⁸ Solidarité et Renouvellement Urbain

¹⁹ Diagnostic SCoT grande agglomération toulousaine. SMEAT et AUAT, 9 décembre 2014.

2. La révision du PLU de Plaisance du Touch et ses objectifs²⁰

La commune de Plaisance du Touch est en pleine procédure de révision de son PLU. En effet le Conseil municipal, lors de la délibération du 27 avril 2016 prescrit la seconde révision du PLU et émet les objectifs de celle-ci. La mise en place du PLU de Plaisance du Touch fait la transition avec l'ancien Plan d'Occupation des Sols le 6 février 2003, puis une première révision est approuvée le 20 décembre 2005. Depuis cette date de nombreuses modifications simplifiées sont venues compléter le document d'urbanisme, notamment pour intégrer les nouvelles lois tel que la loi ALUR du 24 mars 2014.

La révision actuelle entre dans la volonté d'intégrer au mieux les principes du SCoT de l'agglomération toulousaine en vigueur depuis le 16 mars 2012. Ce dernier est cependant en cours de révision. Par ailleurs les procédures de modifications ne permettent pas l'intégration complète des lois c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place cette révision profonde du PLU de Plaisance du Touch. Monsieur le maire lors de la délibération du 27 avril 2016 insiste sur la nécessité d'intégrer les lois « Grenelle » au sein de cette révision du PLU, car lors de la première révision ces préoccupations d'ordre environnementales restaient floues et à l'appréciation de chaque collectivité. Aujourd'hui, elles font un pas en avant et prennent une place décisive dans l'aménagement du territoire.

Comme évoqué précédemment, les objectifs du PLU se doivent d'intégrer les principes de compatibilité avec les documents supra-communaux. Dans ce cadre voyons les enjeux évoqués et validés lors de la délibération.

Nous avons fait le choix d'établir cinq axes de travail du PLU à venir, par objectif visé.

Le développement urbain	La préservation	Le développement économique	L'interconnexion
<p>Une densification douce avec la préservation d'un cadre de vie : +150/200 logements/an</p> <p>Une mixité d'usage</p> <p>Des liaisons et proximité des transports en communs : Linéo</p> <p>L'équilibre urbain/nature</p>	<p>Les continuités écologiques (TVB) : préserver et restaurer</p> <p>Les espèces locales/biodiversité : préserver et restaurer</p> <p>Le réseau hydrographique</p> <p>Les entités remarquables paysage/nature au cœur de ville : qualité paysagère/cadre de vie</p> <p>Le patrimoine bâti d'intérêt : identité culturelle/attractivité de la ville/qualité paysagère</p> <p>Le patrimoine agricole</p> <p>L'enjeu d'imperméabilisation des sols : préservation environnementale et sécurité</p>	<p>L'accueil de nouvelles entreprises</p> <p>Redynamiser les zones artisanales anciennes</p> <p>La préservation du dynamisme agricole</p>	<p>L'interconnexion des quartiers : transport en commun + mobilité douce + interconnexion avec communes limitrophes</p> <p>Les TVB (trame verte et bleue) : biodiversité interconnexion faune/flore + interconnexion avec communes limitrophes</p>

²⁰ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Plaisance du Touch, séance du 27 avril 2016.

C. La commande au sein de la structure

a. L'ordre de mission

Le PLU actuel de Plaisance du Touch se base sur des études démographiques, sociales et économique de 1999²¹. Il est donc tout à fait compréhensible de revoir intégralement ce document pour établir un nouveau support plus à même de répondre au développement que la ville connaît. En effet Plaisance du Touch voit son attractivité se développer, notamment par sa proximité avec Toulouse, mais aussi dû à son territoire, encore préserver d'une urbanisation trop intense.

Au sein de la révision la prise en compte de cet atout et la nécessité de garder un territoire de qualité est primordial. C'est dans ce cadre que le stage intervient.

Deux thèmes sont traités :

Le patrimoine végétal en milieu urbain

La patrimoine bâti d'intérêt hors zones urbanisées

Le service urbanisme a décidé de traiter ces thèmes et de ne pas les déléguer au bureau d'études de l'AUAT, pour établir une étude plus approfondie et exhaustive de son territoire.

Dans ce cadre, il m'a été demandé d'effectuer les tâches suivantes :

Une analyse préalable	Effectuer une analyse juridique et réglementaire générale sur les différents documents d'urbanisme (Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, SCoT de l'agglomération toulousaine, PLU existant, Porter à connaissance, etc.)
Un recensement	Etablir un recensement exhaustif du bâti d'intérêt hors zones urbanisées Reprendre les recensements existants de la faune sur la commune et faire un recensement complémentaire sur le thème de la « nature » en ville Cartographier les informations collectées
Un diagnostic	Pour chacun des thèmes établir un diagnostic de territoire : La « nature » en ville Le bâti d'intérêt hors zones urbanisées
Un rendu	Etablir des cartographies compréhensibles par tous pour un usage ultérieur issues du recensement et du diagnostic Faire des propositions d'axes de travail pour prendre en compte les éléments relevés dans le document d'urbanisme et alimenter le PADD

Ce travail a pour objectif de répondre aux demandes fixées par la délibération du conseil municipal, mais aussi indirectement de prendre en compte tous les enjeux soulevés par les documents supra-communaux.

²¹ <http://www.plaisancedutouch.fr/le-plan-local-durbanisme>

A travers ces deux thèmes, nous retrouvons la volonté d'intégrer au mieux les problématiques de préservation du patrimoine paysager anthropique et naturel soulevées dans le SCoT.

La démarche actuelle de l'aménagement du territoire, n'est plus seulement le développement urbain et économique, c'est d'intégrer chaque nouveau projet au sein d'un ensemble, d'un environnement qui l'entoure, tant patrimonial, paysager, que végétal.

Pour commencer à entrer dans le sujet à proprement dit, nous allons effectuer un état de l'art de chaque thème. A savoir, ce qui se fait au sein d'autres communes sur les thèmes de la « nature » en ville et du patrimoine bâti d'intérêt, mais aussi comment sont menés les études préalables. Ce ne sera pas un état de l'art classique, m'appuyant essentiellement sur des guides pratiques de mise en œuvre des deux thématiques, ainsi que sur des actions déjà mises en place sur d'autres territoire. Ce choix est uniquement personnel, souhaitant poursuivre dans la continuité de ma mission d'orientation professionnelle et non dans un objectif de recherche.

b. La « nature » en ville : les études et actions menées

La « Nature en ville » est un sujet qui suscite de nombreux ouvrages, guides et autres articles. En effet, cette notion de « nature » approchée au milieu urbain révèle une complexité du rapport entre l'Homme, son habitat et la nature.

Selon Alphonse ALLAIS²² « La nature dans la ville est une expression du rapport de l'homme à son environnement. La notion est polysémique et les approches multiples : esthétiques, paysagères, scientifiques, urbanistiques, politiques, etc. La nature dans la ville s'appréhende comme une problématique évoluant en fonction des enjeux économiques, sociaux, scientifiques et culturels de chaque époque. Il n'existe pas de véritable définition de nature en ville ».

Il admet donc la complexité du terme, qui dépend essentiellement du rapport que l'homme entretient avec la nature, modifié selon les époques et les préoccupations. Par ailleurs nous pouvons ajouter la subjectivité dans le traitement de cet enjeu.

La nature / La ville : ces deux termes, paraissent quasiment contradictoires, pourtant la ville est historiquement construite en lien étroit avec la nature, en effet son emplacement, sa morphologie et son évolution sont avant tout prédéfinis par son environnement naturel²³. Au fil du temps, avec l'urbanisation dévorante d'espaces, l'industrialisation, l'étalement urbain, la nature s'est peu à peu effacée de la ville. Cependant, aujourd'hui la nécessité de renouer avec l'environnement « naturel » est nécessaire pour des raisons environnementales, certes, mais aussi demandé par l'homme pour des raisons de bien être, de mieux vivre, et d'attractivité du paysage urbain.

Le rapport effectif de l'homme à la nature avec l'évolution de l'urbanisation a en effet changé au cours des siècles.

²² Alphonse Allais – journaliste, écrivain, humoriste 1854/1905 – extrait de l'étude « La nature en ville en Pays de la Loire », réalisée par l'Union Régionale des CPIE, 2013.

²³ « La nature en ville », guide technique à l'usage des collectivités, réalisé par l'association Eau et rivières de Bretagne, 2011.

Jusqu'à 1789	Fonction esthétique Hygiénique Jardins réservés pour classes aisées
1900-1950	Nature fonctionnaliste Pour la santé Lien social Usage universel
1960-1970	Émergence du développement durable Logique environnementale Politique de mise en œuvre : Gestion espaces verts 0 phyto Réduire consommation d'espace Enjeux des énergies Enjeu de la gestion de l'eau
A partir des années 1990	Apparition de l'écologie Une approche multifonctionnelle des écosystèmes Notion de biodiversité Recherche de bien être Aménagement global et durable de la ville Développement des corridors
2009	²⁴ Le Grenelle de l'environnement : Valorisation de la nature en ville Prise de conscience
Novembre 2010	Plan national « restaurer et valoriser la Nature en ville »

10. L'évolution du rapport nature/homme dans le cadre urbain²⁵

A travers ce tableau, nous pouvons nous apercevoir de l'évolution des représentations de la nature pour l'homme et dans ce cas précis la « nature » en ville. En effet, les espaces de nature pouvaient paraître négatifs les siècles passés, et ils ont été très souvent domptés et maîtrisés pour les intégrer à l'image que l'homme souhaité, voire ont été supprimés. Cependant, la préoccupation actuelle est toute autre, nous nous apercevons de l'importance de la nature, même dans des milieux urbains, mais aussi une nécessité demandée par la population. L'insertion de la problématique de « la nature en ville » est très récente avec le Grenelle de l'environnement en 2009, puis dans son plan national de 2010 avec « Restaurer et valoriser la Nature en ville ».

Pourquoi cet engouement pour ce nouvel enjeu ?

²⁶**La préservation de services rendus par la nature** : préserver une biodiversité utile au bon fonctionnement des écosystèmes. Réduire les pollutions notamment aériennes. Diminuer les risques d'inondation.

Le bien être des citoyens, une qualité de vie : créer ou préserver des espaces d'agrément, lieux de rencontre en plein air. Espace de décompression et de repos.

L'image de la ville : Revaloriser la vie en ville, faire revenir une population ayant besoin d'espaces verts. L'attractivité de la ville est donc utile pour les collectivités et l'activité économique.

²⁴ « Restauration et valorisation de la nature en ville », Guide méthodologique, réalisé par le CETE Lyon, mars 2013.

²⁵ « La nature en ville en Pays de la Loire », réalisée par l'Union Régionale des CPIE, 2013.

²⁶ « La trame verte et bleue : une opportunité de parfaire leur projet de territoire », réalisé par le CAUE du Morbihan.

Nous avons vu précédemment que l'idée de « nature » en ville est assez subjective et en fonction des études et des collectivités ou acteurs, les prises en compte ne sont pas les mêmes et pas de la même manière. Le CETE (Centre d'Etudes Techniques) de Lyon²⁷ donne comme limite à la « ville » le territoire urbain et périurbain et pour la « nature » les éléments qui sont l'eau, l'air, les sols et le tissu vivant. Dans notre étude nous garderons ces définitions.

Pour intégrer « la nature » à « la ville », le Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville » est officiellement mis en place par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et des Transports le 9 novembre 2010. Ce plan, est comme indiqué en amont, la mise en œuvre de l'engagement 76 du Grenelle de L'environnement²⁸.

Ce plan c'est trois grands axes déclinés en 16 engagements²⁹ :



11. Les axes et engagements du Plan Restaurer et valoriser la Nature en ville - CETE Lyon

²⁷ « Restauration et valorisation de la nature en ville », Guide méthodologique, réalisé par le CETE Lyon, mars 2013.

²⁸ « Restaurer et valoriser la nature en ville », Ministère de l'égalité des territoires et du logement et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mars 2014.

²⁹ « Restauration et valorisation de la nature en ville », Guide méthodologique, réalisé par le CETE Lyon, mars 2013.

Nous avons vu comment la « nature » en ville est entrée dans les préoccupations des collectivités. Nous poursuivons par la mise en œuvre du Plan national, les différents travaux déjà effectués sur le territoire français, méthodes, outils, et actions.

Dans un premier temps, les différents travaux recueillis explicitent la nécessité d'effectuer un état des lieux de la ville ou du cœur de ville pour identifier ce qui existe déjà sur chaque territoire. Il s'agit donc de faire un inventaire du patrimoine végétal, pour connaître son territoire de manière quantitative et qualitative³⁰. C'est donc inventorier tout espaces de « nature » soit naturelle ou artificialisée, comme les haies, les alignements d'arbres, les parcs, les ronds point paysagers, les arbres remarquables, les couloirs « verts », les réseaux hydrographiques de surfaces, etc.

La « nature » en ville, c'est rétablir un équilibre entre le bétonnage et les espaces verts, pour un meilleur cadre de vie. ³¹Ce sont tous les espaces propices à la « nature » de manière ponctuelle, mais c'est aussi et de manière importante, la nécessité d'établir ou rétablir, des corridors écologiques au sein même d'une ville, sans rompre les continuités externes. Les continuités écologiques, ou plus souvent connues sous le nom de Trames vertes et bleues (TVB) relèvent de document émanant de la région, appelé Schéma Régional de Cohérence Ecologique. C'est une première approche, généraliste, avec l'élaboration d'emplacements de corridors écologiques, intégrant les réservoirs de biodiversité, les « pas japonais » et les zones tampon. Leurs emplacements précis sont définis ensuite localement, avec une connaissance précise du terrain. Les TVB au sein du projet « nature » en ville sont primordiales, en effet la ville fait souvent obstacles aux continuités écologiques. Or aujourd'hui, le Plan national a mis en place la nécessité d'une mise en connexion des continuités écologiques entre ville/campagne. La ville ne doit pas être uniquement un obstacle, elle doit devenir un lieu de passage, voire de vie (parcs, haies, etc.) tant pour la flore que pour la faune (petits mammifères, insectes, etc.).

La connaissance du territoire permet de visualiser les enjeux et atouts des communes. Ces dernières peuvent établir ensuite des prescriptions et mettre en place des actions en faveur de la « nature » en ville. Voici donc quelques travaux réalisés sur d'autres communes, le tableau qui suit n'est en aucun cas exhaustif.

³⁰ « Livret de fiches pratiques pour la mise en œuvre de la nature en ville en Guadeloupe », Livret 3. Fiche 3.1. Réalisé par Caraïbes Paysages, Atelier d'Urbanisme C2R et le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe.

³¹ « La trame verte et bleue : une opportunité de parfaire leur projet de territoire », réalisé par le CAUE du Morbihan.

Commune	Action	Objectifs
³² Point-à-Pitre (Guadeloupe)	Commande d'un Plan de gestion du patrimoine arboré à l'ONF (Office National Forêts) 2004 réalisé 2007 actualisé	Préservation du patrimoine arboré
Bouillante (Guadeloupe)	Atlas de Biodiversité Communal	Etat des lieux recensement exhaustif Appui pour action future
Albi ³³ (Tarn)	Végétalisation d'un mur anti-bruit (2010)	Intégration paysagère du mur. Lien entre écosystèmes. Réduction pollution aérienne. Qualité phonique du mur renforcée. Baisse de température localisée.
Bailleul ³⁴ (Sarthe)	Espace de loisirs en zone humide Lieu ludique à vocation pédagogique	Préserver une zone humide (d'autres projets, abandon, etc.) Prévention auprès de la population
Changé (Mayenne)	Gestion espaces publics sans pesticide, éco pâturage (gestion différenciée)	Encourager biodiversité locales Sensibiliser la population aux enjeux de biodiversité Réduire pollution des sols par traitements chimiques
Nantes (Loire-Atlantique)	Projet « jardin naturel et biodiversité » : Jardins privés en éco-jardinage. Inventaire de biodiversité au sein des jardins privés. Mise en réseaux de jardins privés.	Sensibiliser les habitants sur leurs propres pratiques en espace privé. Favoriser une biodiversité. Renforcer les TVB. Faire participer la population.
³⁵ Toulouse (Haute-Garonne)	Opération des fleurs sur mon mur	Favoriser nature en ville, biodiversité. Sensibiliser la population. Esthétique paysager. Bien être : image positive de la ville, échange entre participants. Eviter îlot de chaleur.

Les actions peuvent donc être très diverses et il n'existe pas de programme type, en revanche chaque action, peut être intégrée au Plan national dans les engagements prévus. La « nature » en ville, passe par la sensibilisation, l'information, la mise en place de documents informatifs, les inventaires, ce n'est pas seulement fleurir ou créer un espace vert. Il est en effet primordial de prendre en compte la population et de connaître son territoire pour faire accepter les nouvelles politiques locales sur l'environnement et construire des actions concluantes et en adéquation avec les besoins et enjeux locaux.

³² « Livret de fiches pratiques pour la mise en œuvre de la nature en ville en Guadeloupe », Livret 3. Fiche 3.1. Réalisé par Caraïbes Paysages, Atelier d'Urbanisme C2R et le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe.

³³ « 2015 nature en ville et changements climatiques. Capitale française de la biodiversité. Recueil d'actions de collectivité en faveur de la biodiversité », Louise Seguin, Plante et cité, Novembre 2015.

³⁴ « La nature en ville en Pays de la Loire », réalisée par l'Union Régionale des CPIE, 2013

³⁵ <http://www.toulouse.fr/web/environnement/-/operation-des-fleurs-sur-mon-mur->

c. Le bâti hors zone urbaine : l'inventaire et la traduction réglementaire

Le second sujet abordé durant mon stage concerne le patrimoine bâti hors des zones urbaines. Les deux thèmes sont assez éloignés l'un de l'autre, mais ils se rejoignent sur l'objectif de préservation du paysage, de l'attractivité d'une commune, et de disposer d'un patrimoine valorisé et valorisant. Le patrimoine bâti hors cœur de ville s'appréhende et se modélise au sein des PLU de manière assez similaire. L'état de l'art du thème concerne la prise en compte de ce patrimoine non classé au sein d'un document et concrètement sur un territoire.

Les collectivités territoriales, peuvent en effet répertorier un patrimoine bâti, l'inscrire et prendre des mesures de protection, dans son PLU. Le code de l'urbanisme l'explique à l'article L151-19 « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. [...] »

Effectuer un inventaire de son patrimoine bâti permet une meilleure connaissance de son territoire, et par la suite permet de définir ce qui fait en partie l'identité paysagère de chaque commune. Pour mettre en place des prescriptions adaptées, il existe plusieurs statuts/outils pour désigner le patrimoine bâti en fonction du classement (importance) qui lui est donné.

Les servitudes d'utilité publique ³⁶	Les inventaires complémentaires
Les sites inscrits Les sites classés Les abords des monuments historiques Les sites patrimoniaux remarquables Les zones de Protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Les zones archéologiques	Tout autre patrimoine ayant un intérêt paysager, culturel, historique ou architectural.
Patrimoine protégé avec une réglementation stricte. Code de l'urbanisme.	Patrimoine d'intérêt mais n'ayant pas fait de procédure pour intégrer les servitudes d'utilité publique. Pas de réglementation inscrite au code de l'urbanisme, en revanche la collectivité territoriale peut intégrer des prescriptions au sein de son document d'urbanisme, en imposant des règles spécifiques à ce patrimoine. Possibilité également de lui donner un zonage particulier.

Pour notre sujet nous nous intéressons uniquement aux inventaires de patrimoine bâti d'intérêt ne faisant pas l'objet de réglementation prédéfinie dans le Code de l'urbanisme. Ce dernier peut être recensé, puis faire l'objet d'une sélection en fonction de l'intérêt éventuel du bâti. Chaque commune définit ses propres critères, ainsi que les prescriptions données aux éléments retenus. Voyons comment le patrimoine d'intérêt peut être pris en compte dans des politiques d'aménagement.

³⁶ « Porter à connaissance, révision du PLU de Plaisance de du Touch ». Réalisé par la préfecture de Haute-Garonne, février 2017.

Les inventaires sont de plus en plus nombreux et exhaustifs, souhaitant couvrir l'ensemble de la commune et non plus seulement quelques éléments. C'est le cas notamment de Cauville-sur-Mer³⁷, au-delà de la révision de son POS en PLU, le conseil municipal effectue un inventaire du patrimoine remarquable. Il est ensuite répertorié par des fiches, intégrant une localisation et des photographies. Le système de choix n'est pas évoqué dans le document. Les bâtiments ou ensembles de bâtiments sont ensuite soumis à des prescriptions, comme « Toute nouvelle construction doit concourir à maintenir une harmonie de style, de toiture, de façade, de teinte et de matériaux avec la construction remarquable ».

En effet, l'importance de maintien d'une architecture cohérente, pour toute nouvelle construction et/ou extension, se retrouve sur d'autres territoires. C'est le cas de Vern sur Seiche, qui établit un règlement complet sur le patrimoine bâti d'intérêt local³⁸. Il intègre une partie réglementaire sur le bâti existant, lors de restauration et sur les extensions. La cohérence architecturale est poussée dans les détails, avec une importance pour les façades, les ouvertures, les toitures, etc. l'accent est mis sur l'intérêt de préserver au maximum une harmonie d'ensemble. Les matériaux et techniques utilisées doivent correspondre à la nature du bâti et s'intégrer dans l'environnement. Nous verrons lors de la mise en pratique sur la commune de Plaisance du Touch, l'importance des matériaux et des techniques utilisées. Ces éléments sont les garants du maintien de l'attractivité de ce patrimoine. Toute dégradation par transformation excessive rendra le bâtiment ou l'ensemble de bâtiment sans intérêt historique, culturel, ou esthétique.

Nous retrouvons ces préoccupations sur des actions locales, comme Monflanquin³⁹ qui pour rendre une place du village plus attractive et permettre de revaloriser du patrimoine historique, transforme une partie pour un usage piéton. Le dispositif c'est appuyé sur l'utilisation d'un seul matériau en adéquation avec le bâti existant, ce qui permet une harmonisation de la place, et une mise en valeur

Les préoccupations liées au patrimoine architectural dépassent les frontières françaises. En effet, le Québec (Canada)⁴⁰, apporte une importance à son patrimoine bâti au sein des zones agricoles et ces apports en terme de qualité paysagère. Il dispose de Plans de développement de la zone agricole et le patrimoine bâti agricole. La région souhaite faire face au dégradation avec le temps de ces espaces qui sont souvent à l'abandon, suite à l'industrialisation et l'urbanisation. Cependant, comme évoqué précédemment le patrimoine bâti agricole notamment, fait office de témoin de l'histoire des territoires. Par ailleurs, le Québec insiste sur l'information des privés pour les sensibiliser et pour qu'ils s'investissent dans la revalorisation de ce paysage et patrimoine. Il souhaite à travers cette politique de valorisation de ce patrimoine redynamiser l'économie du milieu. Leur plan d'action est essentiellement sur l'information, la sensibilisation, avec la mise en place notamment du « Guide de gestion des paysages au Québec de la Chaire en Paysage et Environnement » de l'Université de Montréal. La ville d'Argenteuil, s'est inspiré de ce guide pour mettre en place un circuit découverte du paysage agricole.

Le maintien d'un patrimoine architectural trouve donc des motivations communes, préservations d'histoire, attractivité, économie, etc. Cependant, la mise en œuvre, les actions sont sensiblement divergentes. En France, la réglementation est le système le plus utilisé, peut-être un peu plus au détriment d'une sensibilisation réussie, comme ce peut être le cas au Québec.

³⁷ « Recensement du patrimoine bâti remarquable, révision POS en PLU de Cauville-sur-Mer », réalisé par GéoDev, juin 2016.

³⁸ « Règlement littéral. PLU Vern-sur-Seiche », réalisé par Rennes Métropole, décembre 2014.

³⁹ « Monflanquin, Place des Arcades, Aménager les espaces publics du bourg, fiche n°1 », réalisé par le CAUE 47, septembre 2015.

⁴⁰ http://www.trousse.pdza.ca/assets/telechargement/fiches_carte/FICHE_11-Patrimoine-bati.pdf, l'Union des Producteur Agricole.

Cette base de données, ces actions mises en place, les méthodes de réflexions, tant pour la « nature » en ville que pour le patrimoine bâti d'intérêt, nous permettent de mieux comprendre les enjeux et les possibilités de mise en œuvre d'actions. Nous prendrons part de cet état de l'art non exhaustif, et de recherches complémentaires, non développées ici, pour entamer la commande faite par le service urbanisme de la ville de Plaisance du Touch.

II. Le stage et ses étapes

Nous avons abordé de manière général jusqu'au sujet le contexte de ce stage de quatre mois. Abordons suite à la théorie, la mise en pratique et les différentes étapes qui ont été mises en œuvre durant cette mission.

A. La mise en place

a. La préparation support

Pour mettre à bien notre mission nous avons établis un planning prévisionnel général alliant les deux thèmes. Il est le premier support de travail. Cependant, il est malléable, et sera retravaillé par la suite. Après le premier entretien de suivi avec mon maître de stage, Madame Céline Roulaud, j'ai adapté à ses attentes et enlevé certaines étapes que j'avais prévu qui pouvaient lui sembler inutiles.

La première étape concerne toute la mise en place et la prise de connaissance, pour comprendre au mieux les enjeux et la réglementation en vigueur en lien avec les documents d'urbanisme, mais surtout plus spécifiquement liée à nos deux thèmes. Ce travail est étalé sur un mois. Il intègre le choix méthodologique pour chacun des thèmes, pour pouvoir ensuite le mettre en pratique.

Dans un second temps, le recensement se met en place. C'est un travail de récupération de données, tant sur les documents existants qui nous donnent des informations, que sur le terrain. Chaque thème ayant ses propres spécificités. J'ajoute en parallèle les entretiens avec du personnel interne à la mairie pour le thème de la « nature » en ville, ainsi que des rencontres de personnes extérieures, sur la partie patrimoine historique. Cependant cette partie entretien a été fortement modifiée voire pour une grande partie supprimée, suite aux attentes exprimées par mon maître de stage, Madame Céline Roulaud, qui souhaitait surtout du travail observatoire de terrain (recherche, prise de vue), et l'aspect cartographique. Nous aborderons plus en détails ce sujet dans la partie retour d'expérience. J'ai donc décidé de réduire au maximum cette étape.

Sur le même mois, après avoir récolté les premières données existantes, un premier diagnostic doit être établi. Un diagnostic provisoire.

La troisième étape, c'est le terrain, la récupération de données en direct, par l'expérience personnelle. En parallèle les données sont traitées soient directement sur cartographie (Qgis), soit sur tableau avant d'être intégrées au logiciel SIG. Après avoir établi les cartes définitives, une analyse et synthèse seront faites.

Dans un dernier temps, nous étudierons comment les recensements, état des lieux sont intégrés aux documents d'urbanisme dans d'autres communes, pour comprendre le processus de prise en compte et les types de propositions et actions qui peuvent être mises en place sur Plaisance du Touch. Nous ferons ensuite nos hypothèses et propositions pour la commune de Plaisance du Touch, enrichies de notre vision extérieure et des problématiques/enjeux visualisés sur le diagnostic. En ce qui concerne la « nature » en ville, au moins une carte avec les actions à mettre en place sera créée de manière schématique pour être compréhensible de tous, et réutilisable. Enfin, nous terminerons sur un bilan, une discussion sur notre travail, le rendu et l'adéquation avec la commande de départ.

Ce planning, va être décliné pour chaque thème et leurs spécificités, mais aussi complètement retravaillé. C'est donc une projection hypothétique de travail émise sur la première semaine de stage.

b. La prise de connaissance

La prise de connaissance du sujet passe en effet par l'aspect théorique que nous avons étayé précédemment. Il est important de comprendre la réglementation, mais aussi d'obtenir des informations sur ce qui se fait ailleurs, pour élargir notre simple point de vu. Il est aussi primordial de connaître les positions opérées par le territoire concerné sur les deux thèmes, ainsi que les données déjà acquises.

La première étape de mon stage consiste donc à cette prise de connaissance au sein des documents existants. Le premier document que nous avons abordé est le SCoT de l'Agglomération Toulousaine, nous avons ciblé nos deux thèmes et les objectifs développés à l'échelle de l'agglomération.

A travers le SCoT de l'agglomération toulousaine nous avons pu voir la problématique de perte du patrimoine paysager notamment du bâti traditionnel qui subit une dégradation importante voire un abandon. A contrario, lorsqu'il y a une prise en compte de ce type de bâti, il subit parfois une transformation en inadéquation avec l'aspect traditionnel. La problématique de perte identitaire des paysages qui induit une forte baisse de diversité par un bâti de plus en plus standardisé, explique la volonté du SCoT d'intégrer des objectifs de préservation, voire de valorisation. Ces objectifs se manifestent avec une volonté de préserver l'existant, le revaloriser par des rénovations. C'est une idée de ne pas laisser disparaître un patrimoine, qui favorise l'attractivité de la région. Les mesures de protection inscrites dans le SCoT défendent les objectifs de Préserver, Gérer, Valoriser.

Les bâtiments pouvant entrer dans ce contexte, doivent présenter un enjeu culturel, économique, touristique, pédagogique et/ou social. L'objectif est de préserver du patrimoine monumental, des monuments naturels, ou des sites d'intérêts artistiques, historique, scientifiques, etc. Deux types de niveau : les sites classés et les sites inscrits. Il s'ajoute les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), ce sont des ensembles urbain d'un territoire à caractéristiques soit historique, soit esthétique. Ces zones sont soumises à une conservation, restauration et mise en valeur. Au sein de Plaisance du Touch la surface de l'ancienne Bastide est classée depuis 1995 en ZPPAUP.

En ce qui concerne la problématique de préservation du patrimoine naturel il faut noter qu'au sein de l'agglomération toulousaine seulement 10% du territoire est répertorié en milieu naturel.

Les espaces naturels ont un rôle d'accueil de la faune et de la flore. Ils contribuent à la baisse des températures et régénèrent l'air. Ce sont également des espaces qui limite le ruissellement et favorise la fixation des sols, ce qui diminue les risques d'inondation ou de crue. Les outils existants sont les réserves naturelles, le réseau Natura 2000 (Plaisance ayant une zone classée en Natura 2000), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les SDAGE et SAGE concernent la protection des eaux et de leur entretien, les schémas départementaux des carrières, les contrats de rivières, les schémas d'entretien coordonnés du lit et des berges de la Garonne (SMEAG).

Pour les espaces forestiers, nous avons les loi d'orientation forestière, l'ONF qui rédige les plans d'aménagement des forêts publiques, les plans simples de gestion des forêts privées supérieures à 25ha, les règlements type de gestion des forêts privées inférieures à 25ha.

S'ajoute à tous ces dispositifs les lois « environnementales » qui contribuent à l'amélioration de la qualité paysagère.

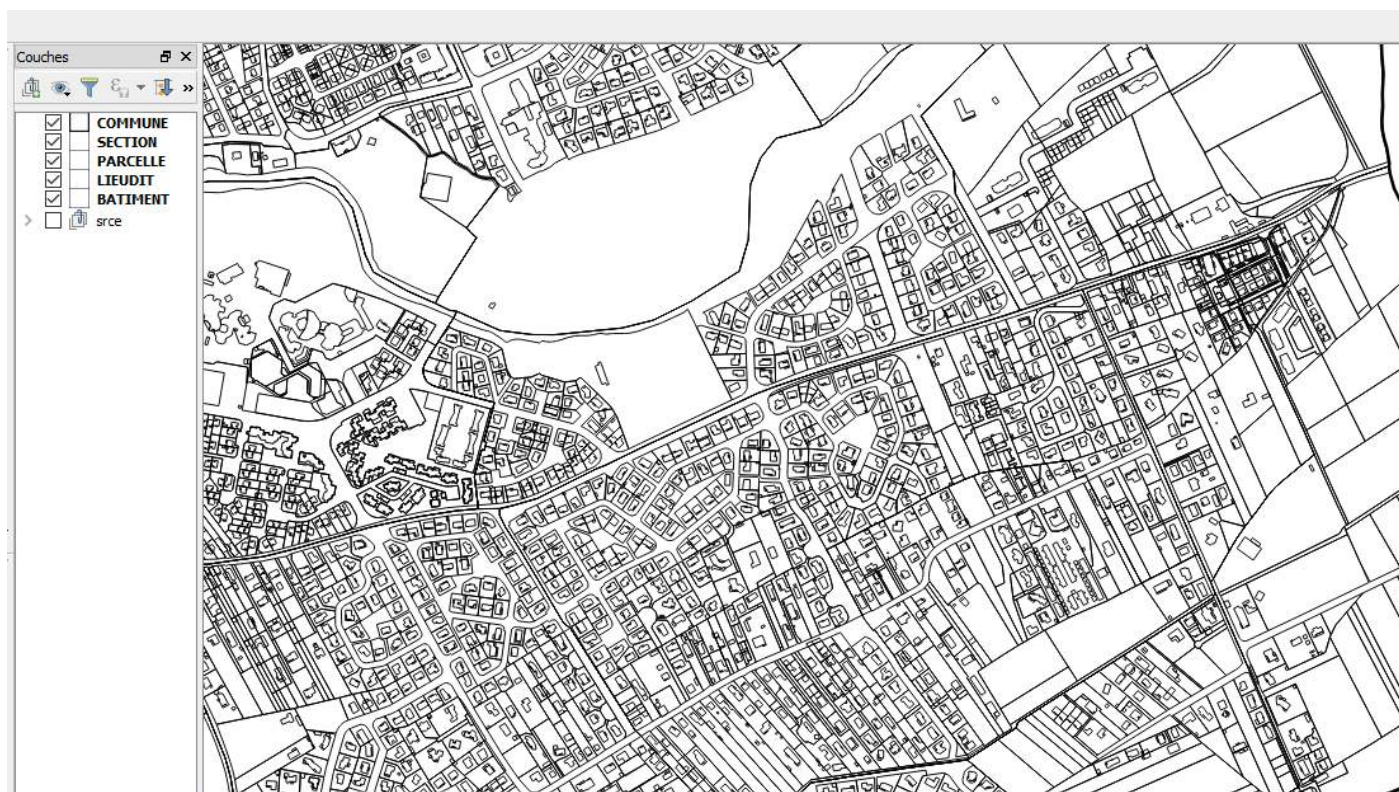
Le Grenelle de l'environnement a pour ambition d'aller plus loin que la simple protection d'espaces remarquables et de zones de protection. Il insiste sur l'idée d'établir un continuum écologique et de

biodiversité, en protégeant certes des espaces naturels à enjeux forts, mais aussi en intégrant les espaces naturels dits « ordinaires » qui sont importants pour les continuités, et permettent le déplacement des espèces sans rupture significative et potentiellement nuisible. Cette loi insiste sur l'importance de remettre en place des « liaisons » entre les différentes zones « vertes ». Elle n'impose pas le moyen, et prône tant des espaces naturels, semi-naturels, qu'artificialisés. Le SCoT de l'agglomération de Toulouse, insiste notamment sur la remise en état des anciennes gravières pour les intégrer à nouveau dans le paysage. Plaisance du Touch dispose d'anciennes gravières dont certaines font déjà l'objet de projets de mise en valeur.

Pour simplifier, la démarche actuelle de l'aménagement du territoire, n'est plus seulement le développement urbain et économique, c'est d'intégrer chaque nouveau projet au sein d'un ensemble, d'un environnement qui l'entoure, tant patrimonial, paysager, que végétal, etc.

Le PLU actuel de Plaisance du Touch, fait l'impasse sur le patrimoine bâti « ordinaire », représentant aujourd'hui une préoccupation pour les territoires. Les enjeux environnementaux, sont également peu présents, car ils n'étaient pas au centre des débats politiques à l'époque de la mise en place du PLU en cours. Il est donc nécessaire d'établir des connaissances plus approfondies pour chacun des thèmes.

La partie plus technique de la mise en place est la prise de connaissance des données cartographiques existantes sur le territoire de Plaisance du Touch. Le logiciel Qgis est utilisé durant le stage sur mon ordinateur personnel. Par ailleurs, la mairie ne dispose d'aucune donnée intégrée au logiciel, il a donc fallu créer dans un premier temps une base de données avec les principaux éléments de repérages nécessaires pour la suite de notre travail. C'est donc un travail de recherche et de récupération de données, via les sites tels que IGN, Mipygeo, ou encore l'intégration de données présentes sur le serveur du service n'ayant pas été exploitées auparavant (parcelles, section, lieu-dit, routes, etc.).

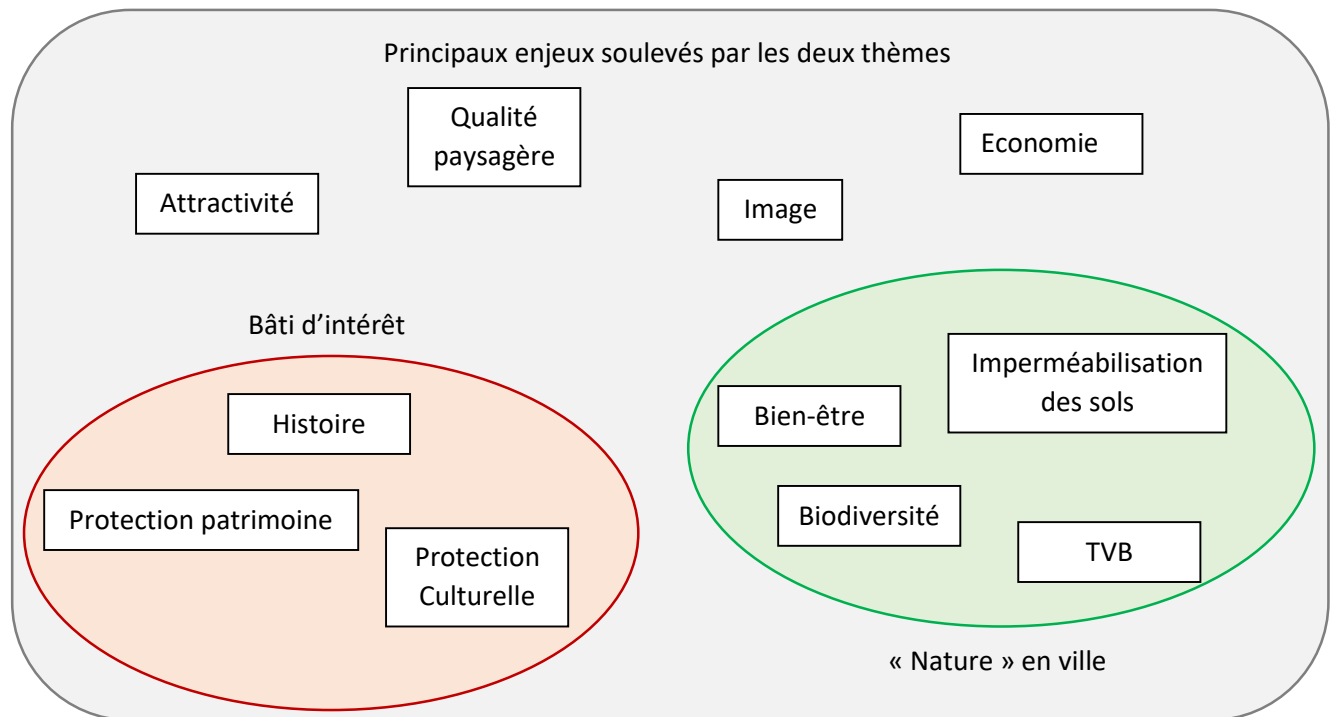


13. Eléments de repérage_Qgis_copie écran

c. Les grands enjeux

La première question est de comprendre les enjeux que soulève la commande, ce que cela implique derrière le simple fait de faire un état des lieux et une analyse sur des thèmes de patrimoine architecturaux et environnementaux.

En ayant abordé le sujet, dans les premières lectures, tant dans les actions produites sur d'autres communes qu'à travers les documents d'urbanisme, nous pouvons soulever plusieurs objectifs et enjeux pour les politiques locales de s'attarder sur une étude de leur patrimoine.



14. Principaux enjeux soulevés par les deux thèmes _ réalisation personnelle

En effet, la connaissance de son territoire, n'est pas seulement une question d'inventaire. C'est le questionnement sur l'attractivité que peut apporter une préservation du patrimoine tant architectural que de « nature ». Ces derniers donnent un certain attrait au territoire car il donne un cadre de vie plus positif, avec du bâti ancien qui se révèle et des espaces de « nature » propice à un mieux vivre. Les deux thèmes traités développent l'idée de qualité paysagère, ils jouent un rôle de structuration du paysage et influencent à nouveau l'attractivité d'une ville et l'image de celle-ci. Ils regroupent également un enjeu économique, c'est-à-dire qu'à travers une bonne image, un paysage de qualité, l'attractivité d'une ville s'intensifie et peut donc amener de nouveaux habitants, mais aussi du tourisme, ou encore une certaine attractivité pour les entreprises.

Chacun des thèmes révèle également ses particularités. Le patrimoine bâti, s'intéresse plus à une préservation de l'Histoire d'un territoire, une protection patrimoniale et culturelle d'un territoire, c'est en quelque sorte ce qui en fait sa singularité vis-à-vis d'autres espaces. C'est aussi un révélateur « d'identité » territoriale sur un passé figuré à travers le bâti.

La « nature » en ville, développe surtout la préservation environnementale, la biodiversité, les continuités écologiques, etc. C'est effectivement un moyen de créer des réservoirs pour la faune et la flore, mais aussi des espaces de passages pour ces derniers. C'est aussi l'enjeu de protection face aux inondations en favorisant la perméabilisation des sols, ou encore réduire les pollutions aériennes. Pour terminer, elle est aussi bénéfique pour les habitants, et le bien-être de la population. Les espaces verts par exemple sont propice à la rencontre, mais aussi à la détente, ou encore le sport.

Après ce travail de prise de connaissance et ayant définie les enjeux induits par les sujets de la commande, j'ai entamé un travail ciblé, différent selon le thème. Nous commencerons par la « nature » en ville puis le bâti d'intérêt au sein des zones A et N.

B. La « nature » en ville

Nous avons vu les principaux enjeux qui doivent être gardés en tête lors de notre étude, et intégrer ceux-ci aux objectifs des propositions émises pour la révision du PLU. Nous poursuivons sur l'étude de la « nature » en ville de la commune de Plaisance du Touch.

a. La méthodologie

Suite à l'état de l'art de la « nature » en ville et l'intégration de différentes méthodes d'inventaire/recensement sur ce thème, j'ai fait le choix de m'appuyer sur le rapport du Centre d'Etude Techniques de Lyon « Restauration et valorisation de la nature en ville. Guide méthodologique » de Mars 2013.

La difficulté dans la mise en place d'actions concrètes pour revaloriser la « nature » en ville c'est d'allier l'urbain et la nature, la biodiversité doit être adaptée à ce milieu et acceptée par l'Homme. Avant toute action sur un territoire, il est nécessaire de connaître ce territoire et notamment sur l'état de la présence de « nature » en ville.

Les objectifs :

- Une qualité de vie : espace récréatif de plein air, qualité de l'air, qualité sanitaire
- Une biodiversité : TVB
- Une image positive de la ville : attrait qualitatif du paysage, intérêt économique
- Une sécurité plus grande face aux inondation (perméabilisation des sols)

J'ai ajusté la méthodologie de Lyon en fonction de la commune de Plaisance du Touch, des moyens mis à disposition et du temps imparti pour cette mission.

La méthodologie suivra donc la trame ci-après :

- 1- Diagnostic/Etat des lieux
- 2- Identification et hiérarchisation des enjeux
- 3- Choix et mise en œuvre des actions
- 4- Evaluation des actions

Les étapes 3 et 4 relèvent de la suite de l'étude (après stage). Les propositions émises pourront être validées (3) ou révoquées, puis mises en place. Enfin, chaque projet pourra faire l'objet d'un suivi (4), pour connaître sur le long terme son efficacité et les impacts positifs ou négatifs engendrés, voire améliorer l'action.

Diagnostic	
Etat des lieux de la commune	<p>Contexte géographique de la commune</p> <p>Biogéographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de la ville, densité et répartition population - Climat, topographie, hydrographie - Occupation du sol <p>Caractéristiques institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région, département - Intercommunalité - Projet intercommunal
Les éléments naturels existants	<p>Ecosystèmes remarquables à proximité des espaces urbanisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire zones protégées - Corridors d'envergure régionale <p>Espaces accueillant la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire espaces pouvant servir de zones d'accueil de biodiversité <p>Espèces présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lister et localiser espèces remarquables inventoriées - espèces emblématiques
Caractériser les éléments urbains	<p>Morphologie urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les entités - Localiser et identifier éléments remarquables - Relation et liaison entre entités <p>Transports et déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation voiries + parc de stationnement - Voies de circulation douce - Place de la nature dans infrastructures de transport <p>Projets urbains structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cours de construction ou rénovation - Essences végétales privilégiées

<p>Le cadre de vie des citadins</p>	<p>Qualité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point de vue - Qualité de l'espace public - La nature dans la qualité paysagère (strates végétales, alignements d'arbres) - Type de végétation <p>Usages de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité des espaces verts publics - Usages des espaces verts publics - Usages des espaces verts privés (collectifs/individuel) - Appropriation particulière de la nature par les habitants (balcons fleuris, pieds d'immeubles, etc.) <p>Perception de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion espaces minérales/espaces végétalisés et répartition spatiale - nuisances sonores/olfactives et visuelles par activités de la ville
<p>Les actions en cours pour la nature en ville</p>	<p>Acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensements acteurs clés sur le sujets (gestionnaire espaces verts, associations, etc.) <p>Connaissance et planification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet pour favoriser le développement et établir une connaissance écologique commune - Les actions réglementaires et de stratégie qui prennent en compte actuellement la nature dans la planification <p>Au cours des aménagements urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions communales en terme de nature - Gestion de la biodiversité - Actions en faveur de la biodiversité - information du public et des acteurs professionnels locaux

Identification et hiérarchisation des enjeux	
Identifier les enjeux	Définir les aspects positifs et négatifs sur l'aspect environnemental de la commune via le diagnostic Atouts Faiblesses Opportunités
Hiérarchiser les enjeux	Pertinences des enjeux Enjeux prioritaires Produire tableau + cartographie Proposition d'axe

Choix des actions et mise en œuvre	
Listing d'actions possibles	Propositions d'actions concrètes
Prioriser les actions	Hiérarchiser
Mise en œuvre	Créer des fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> - Numéro et dénomination - Description - Objectif - Données préexistantes - Étapes de mises en œuvre - Pilotes de l'action - Partenariats éventuels - Coût et financements - Échéancier - indicateurs de suivi

Le bilan et suivi	
Evaluation de la démarche	Effets sur le territoire Objectifs atteints ? Corriger/améliorer/prolonger le programme Niveau d'avancement avec indicateurs de suivi
Aller plus loin	Communication Débats Bilan global pour créer de nouveaux objectifs ou approfondir ceux en place

b. L'état des lieux

Pour mettre en place un état des lieux de la commune de Plaisance du Touch, j'ai tout d'abord fait des recherches sur la ville, son contexte, et les éléments qui peuvent permettre une meilleure analyse et compréhension du territoire. Notamment les enjeux et problématiques ou au contraire les atouts qu'a ce territoire en terme de « nature » en ville. Une partie est liée à la recherche sur des supports déjà existant, puis une seconde partie consiste en un travail de terrain pour visualiser concrètement l'existant en terme d'espaces verts et TVB.

La partie de recherche des données existantes et connues débute avec une contextualisation de la ville de Plaisance du Touch. Pour ce travail j'ai utilisé le site de la ville de Plaisance du Touch ayant un certain nombre d'informations utiles pour notre étude, mais aussi le PLU actuellement en application sur la commune.

Contexte biogéographique de Plaisance du Touch⁴¹

La commune de Plaisance du Touch est située à l'ouest de la commune de Toulouse, avec une superficie de 2653 hectares. Le nombre d'habitant est de 17 126 en 2014 selon l'Insee. Il était de 15 995 en 2004 toujours selon l'Insee. La densité est d'environ 645 habitants au kilomètre carré.

Topographie⁴² :

Plaisance du Touch se situe sur la basse et moyenne terrasse de la rive gauche de la Garonne. La basse terrasse est définie par un caractère alluvial avec une partie inondable par le Touch et le Merdagnon. Le touch a creusé une vallée secondaire. La moyenne terrasse est limitée à l'est par un talus, il est également creusé par un cours d'eau, l'Aussonnelle.

Ces deux terrasses ont la caractéristique commune de paysage ouvert, avec une vue lointaine. L'altitude augmente de l'est vers l'ouest ayant une oscillation allant de 800m au niveau de la bastide, à 2 000m à la limite de Fonsorbes.

Hydrographie⁴³ :

La commune dispose d'un réseau hydrographique relativement conséquent. Les différents cours d'eau sont plus ou moins parallèles ayant une direction sud-ouest/nord-est.

- Le Touch
- L'Aussonnelle
- Le Vidaillon
- Le Merdagnon
- L'Ousseau
- Le Merdanson

S'ajoute plusieurs plans d'eau :

- Birazel (ancienne gravière)
- Téoula (ancienne gravière)
- Geyre (ancienne gravière)
- Lacasse (bassin d'irrigation)
- Lac municipal François Soula

⁴¹ <http://www.plaisancedutouch.fr/>. Mairie de Plaisance du Touch

⁴² PLU Plaisance du Touch en cours d'application.

⁴³ PLU Plaisance du Touch en cours d'application.

Climat⁴⁴

L'ancienne région Midi-Pyrénées dont dépend Plaisance du Touch est influencée par des vents provenant de l'ouest souvent accompagnés de pluies et de vent d'Autan provenant du sud-est avec de fortes rafales pouvant assécher les cultures.

Le printemps se définit avec une certaine pluviosité contrairement à un été plutôt sec et ensoleillé. L'automne reste très doux et relativement sec. L'hiver supporte des précipitations plus abondantes notamment à proximité des zones montagneuses et contreforts. Plaisance du Touch bénéficie de ce type de climat qui est plutôt mitigé avec des influences certes océaniques, mais de plus en plus provenant du sud.

Occupation du sol

La commune de Plaisance du Touch peut être scindée en deux grands types d'occupation du sol, avec l'urbanisation et l'agriculture.

Quelques boisements persistent, mais de manière très localisée :

- En plaine
- Au sein du talus de la moyenne terrasse de la Garonne
- Sur la pente du versant de l'Aussonnelle/Vidaillon

Des haies arbustives complètent ces espaces boisés le long de la plaine du Touch.

Les milieux naturels se situent essentiellement sur la ripisylve du Merdagnon et du Touch qui permet d'accueillir la faune locale.

L'Ousseu est moins végétalisé, hormis au nord de la rue des mésanges où se développe des aulnes. Les arbres les plus présents sur la commune sont les chênes pubescents et pédonculés, ainsi que des aulnes.

L'agriculture connaît une déprise importante notamment au nord de la commune, (la Médune). Les cultures sont essentiellement maintenues dans la plaine du Touch entre le Merdagnon et à la limite est de la commune. Les autres secteurs connaissent une certaine pression d'urbanisation, parfois des parcelles agricoles sont cernées d'habitations.

Contexte institutionnel⁴⁵

La commune de Plaisance du Touch se trouve dans la nouvelle région Occitanie. Elle fait partie du département de la Haute-Garonne. Elle intègre la communauté de commune de la Save au Touch qui contribue notamment à la prise en compte de l'Agenda 21.

En terme environnemental, la Communauté de Commune s'engage à « entretenir et mettre en valeur les ruisseaux et cours d'eau non domaniaux d'intérêts communautaires » et à suivre l'Agenda 21, selon le conseil de la communauté de la Save au Touch du 13 octobre 2016.

Les éléments urbains

Morphologie urbaine

La partie urbanisée de Plaisance du Touch s'oriente sur un axe ouest/est caractérisé par la départementale 632 et le Touch. Un axe nord/sud tend à se développer avec la voie de circulation D24. La caractérisation de l'habitat est principalement pavillonnaire avec des espaces verts privés.

⁴⁴ PLU Plaisance du Touch en cours d'application.

⁴⁵ <http://www.plaisancedutouch.fr/>. Mairie de Plaisance du Touch

Les entités qui peuvent être observées :

- Le cœur de ville : la ZPPAUP constituée de la bastide, dispose d'un bâti traditionnel ayant une forte valeur patrimoniale. Il est constitué de toulousaines d'un étage, et des espaces publics, les voies de communication intègrent un maillage relativement serré caractéristique des bastides.
- La rive droite du Touch semble coupée du reste de la commune par le Touch qui scinde Plaisance en deux parties. Le développement y est conséquent avec de nouvelles constructions, notamment de nature plus collective, dans des proportions toutes relatives, installant une mixité d'habitat : individuel et collectif.
- La rive gauche du Touch : zone essentiellement pavillonnaire avec grands espaces verts privés avec quelques habitats collectifs.
- ZAC : le long de la D632. A l'est et ouest du centre-ville. (Rivière et Monestié)

Les éléments remarquables :

ZPPAUP bastide du cœur de ville

Les Vitarelles château

Le Parc des Vitarelles

Les liaisons entre entités :

RD24

RD632

Le Touch

Transports et déplacements :

RD24

RD632

RD42

RD82

Ligne 65 et 67 de Monestié jusqu'à Toulouse « Arènes »

Ligne 55 Salvetat-st-gilles/ménude/Colomiers

Bus arc-en-ciel n°63-66-43

Navette n°668-669

Les projets urbains structurants :

La Médune centre-commercial

Linéo Ligne de bus sur site propre

Le cadre de vie des citoyens

Qualité paysagère :⁴⁶

L'espace public de Plaisance du Touch suppose plusieurs espaces verts, de nombreuses infrastructures sportives. Un effort est fait sur de multiples voiries en termes d'aménagement paysager tel que des plantations et/ou voies de circulation douces.

La coupure par le Touch et le Merdagnon donne une coulée verte et bleue, nécessaire de préserver pour la qualité paysagère du centre mais également pour la qualité de vie des habitants. Ce couloir vert s'étend d'est en ouest. De part et d'autre, deux secteurs extrêmement résidentiels.

⁴⁶ Observations de terrain

Les espaces publics verts sur Plaisance du Touch :

- Le parc des Vitarelles + le Lac François Soula
- Esplanade place Bombaï
- Etc.

Le parc des Vitarelles ainsi que le Lac Soula sont un lieu de détente et loisirs, les habitants s'y retrouvent pour faire du sport, se promener, pique-niquer, jouer. Le public est autant de jeunes enfants que des adultes, aux personnes âgées, de tous niveaux sociaux. Il existe des infrastructures pour les enfants (jeux), pour la pratique du sport (parcours sportif, Lac de pêche), pour la balade (nombreux sentiers, dont un principal longeant le Touch). Aux extrémités sud et nord du parc un accès automobile est facilité avec la présence de parkings.

Les espaces verts privés

L'habitat privé de Plaisance du Touch est essentiellement constitué de maison individuelle, les parcelles disposent pour la grande majorité, d'espaces verts privés arborés ou non.

La partie nord de la partie urbaine de la ville compose avec de l'habitat individuel de grande superficie et des espaces verts privés plutôt conséquent.

La partie sud du Touch se compose de parcelles moins grandes avec toujours de l'habitat individuel et des espaces verts privés. S'ajoute de l'habitat collectif, les parties communes sont parfois agrémentées d'espaces verts.

Ce premier tour d'horizon de la commune, m'amène à questionner de manière plus précise l'existants en terme de TVB sur le territoire de l'agglomération puis de Plaisance du Touch, pour connaître les corridors et réservoirs de biodiversité à prendre en compte pour établir ultérieurement des préconisations.

J'ai donc établie un récapitulatif des TVB recensées à l'échelle du SCoT puis à celle de la commune part le PLU en vigueur. Cette étape est intégrée au dossier final pour la mairie.

Le SCoT admet une dissymétrie Est/Ouest de l'agglomération toulousaine

Ouest	Est
Biodiversité Présence forestière notable Complexe de gravières Vallée de l'Aussonnelle et du Touch Maintien IMPERATIF - Cœurs de biodiversité : - Composantes des vallées alluviales Importance du réseau écologique zones liaisons/tampons	Richesse moindre en biodiversité Réduire au maximum les impacts négatifs qui risquent de nuire de manière définitive la biodiversité.

Notre zone d'étude se trouvant sur le secteur ouest de l'agglomération, j'ai produit un récapitulatif plus précis de la TVB uniquement de cette zone et concernant Plaisance du Touch directement

Trame verte ouest	Trame bleue ouest
<p>Grande surface agricole : zone relictuelle ou interstitielle pour faune/flore</p>	<p>Risque de cloisonnement Aussonnelle/Touch: cause du renforcement urbain axe Plaisance du Touch/Fonsorbes/St Lys</p> <p>Zones de conflits Plaisance du Touch:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sud lieu-dit Pâquiers de Sévènes (rupture de corridor Touch/Aussonnelle) - ZAC Quéfets (rupture corridor Touch/Aussonnelle) - Proximité urbaine vallée du Touch

A l'échelle de l'agglomération j'ai donc noté l'importance des zones agricoles, pouvant jouer un rôle de lien entre des réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau sont aussi très importants avec leurs abords et leur ripisylve pouvant accueillir une certaine faune et flore. J'ai relevé les zones éventuelles de conflits ou ruptures sur ces cours d'eau.

En établissant un zoom sur la commune d'étude la trame verte et bleue est indiquée de la manière suivante.

Trame verte	Trame bleue
<p>Natura 2000 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac</p> <p>Espèces protégées : vallée du Touch et Aussonnelle + prairie naturelle et humide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse - Rose de France - Véronique à écus - Crassule mousse - Orchis lactée - Iris de bayonne - Nénuphar jaune <p>Faune : cf. site Baznat</p> <p>ZNIEFF 2^{ème} génération : Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes</p> <p>Espaces de compensation</p>	<p>Masse d'eau superficielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Merdagnon - Le Touch - L'Ousseau - L'Aussonnelle <p>Pas de cours d'eau classé</p>

Notons la grande importance du Touch tant pour la faune que pour la flore, et le maintien du réseau hydrographique. Nous devons nous interroger sur une liste plutôt succincte. Je dois donc développer une base de données plus complète, précise, pouvant aussi être mise à jour à tout moment au sein du service. Pour cette étape, j'établis un travail de terrain et de récolte de données par photo aérienne via Google Earth, Géoportail.

Avant de partir sur le terrain je me suis créé un tableau pour entrer les données observées sur le terrain. J'ai fait un test, qui s'est révélé peu prometteur.

CODE SECTEUR	N°	S/L/P	MINERAL/NATUREL	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	LIAISONS	DEGRE +/-	INTERET A PORTER 1-2-3	PHOTOS	N° PARCELLE	JOUR HEURE

15. Tableau recensement de données "Nature" en ville_Réalisation personnelle_excel

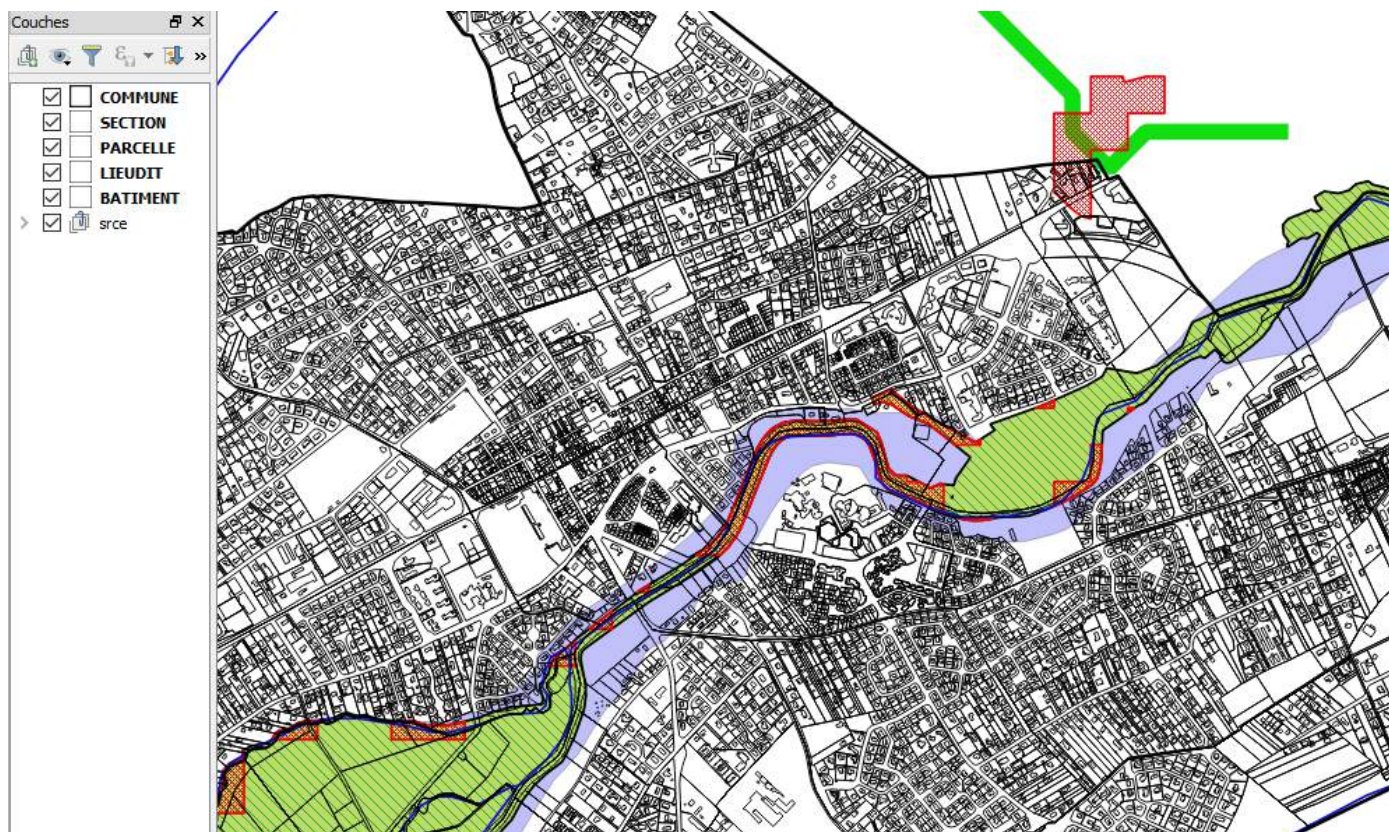
La première tentative est peu prometteuse, en effet il est difficile d'établir un état des lieux précis en remplissant le tableau. Un temps beaucoup plus long serait nécessaire pour répertorier de manière aussi précise autant de données. Sur place, je me suis rendue compte que la présence d'éléments « verts » est très importante et j'ai souhaité acquérir le plus de données possibles. Par la suite j'ai abandonné l'idée du tableau et j'ai mis en place un travail de report d'observation direct sur une carte A0 de la commune.

Cette première carte est un report manuel, sur le plan de la commune. J'ai intégré les haies, taillis, alignements d'arbres, les boisements, les espaces verts publics, les espaces verts privés lorsqu'ils sont de taille importante ou qu'ils font partie d'une certaine continuité écologique possible, les espaces verts liés à des zones restreintes souvent utilisés par les riverains les plus proches. J'ai ajouté également les pistes cyclables, les murs/murets faisant office de clôture. Cette carte a été le brouillon pour une mise en œuvre sur le logiciel Qgis. Le procédé est de sillonner chacune des rues de la partie urbanisée de Plaisance du Touch et de repérer tous les éléments utiles pour notre étude. Chacune est donc arpentée soit de manière direct sur le terrain, soit par l'intermédiaire des images aériennes.

Dans ce quadrillage de la ville, j'ai eu l'appui de Monsieur Zacariotto Rémy ancien agent des espaces verts ayant une grande connaissance de la ville et son aménagement en terme d'espaces verts.

L'intégration des données à Qgis

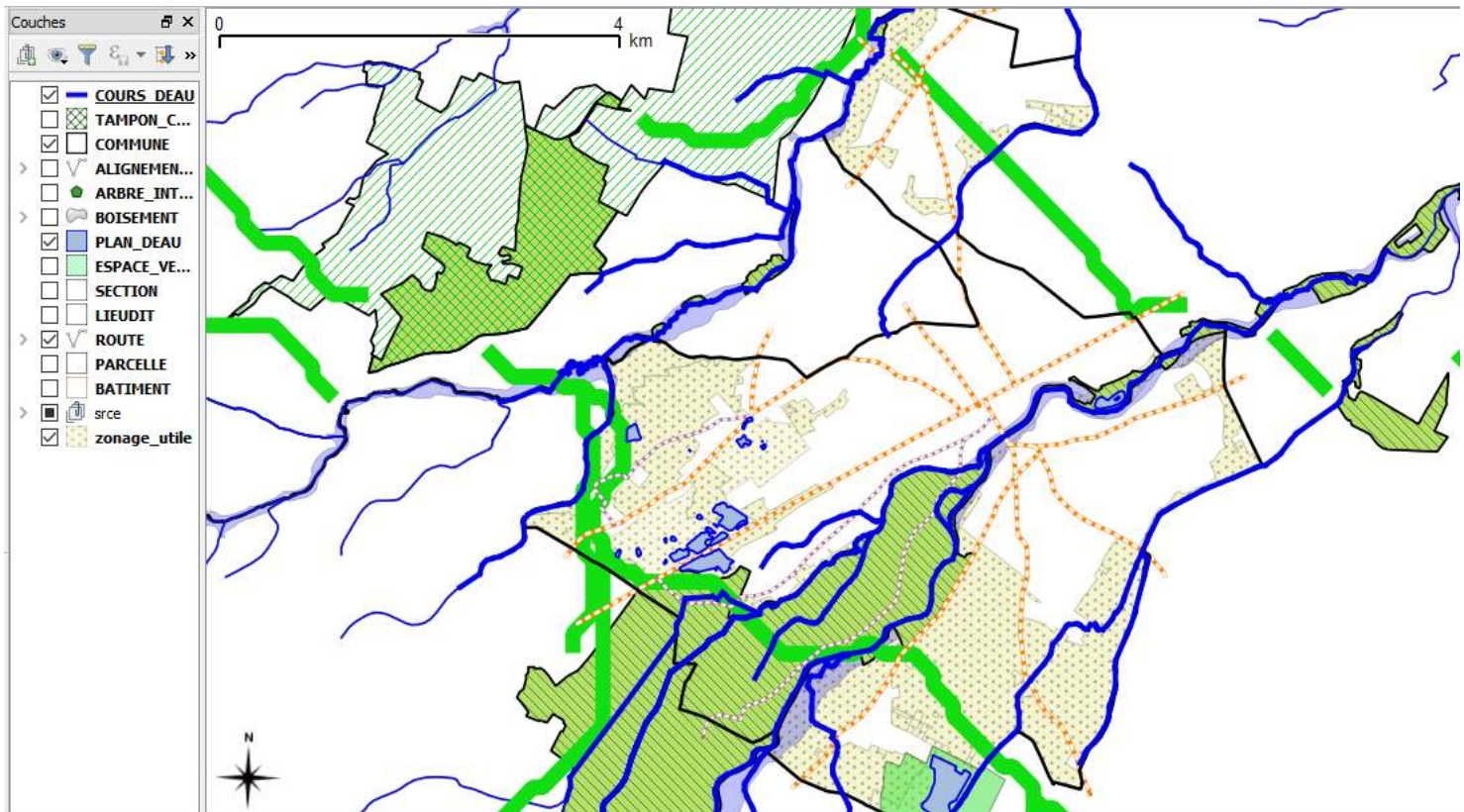
La mise en place en plus de la première base de données effectuée pour avoir des éléments de repérage, j'ai intégré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



16.Extrait SRCE_Plaisance du touch_Copie écran qgis_Réalisation personnelle

Sur cet extrait de carte nous pouvons observer les éléments de repérage comme les différentes parcelles de la ville, ou encore la limite administrative. J'ai ajouté le SRCE mettant en évidence la Trame verte et bleue ainsi que les obstacles.

J'ai ensuite fait un choix d'éléments à conserver utiles pour établir notre carte d'état des lieux de la « nature » en ville. J'ai donc créée une couche route plus adaptée qui permet un repérage immédiat, j'ai gardé la limite administrative, puis dans les couches du SRCE je n'ai gardé que certains éléments. Les obstacles n'ont pas été gardés, car je souhaitais établir moi-même les problématiques réelles observées sur le terrain. Les Zones utiles (zones agricoles) permet de connaître les espaces agricoles pouvant être utiles pour les continuités écologiques.



17. Extrait carte choix des éléments repérages "nature" en ville_Qgis_Réalisation personnelle_copie écran

Par la suite j'intègre mes propres données de manière précise. J'utilise les parcelles et bâtiments pour me repérer.



18. Extrait carte Etat des lieux "nature" en ville_Qgis_Réalisation personnelle

Sur cette carte j'ai créé des couches pour les espaces verts relevés. Les alignements sont divisés en alignements d'arbres, alignements d'arbres de second rang (alignements d'arbres de moindre importance ou étant en zones privées), les haies de végétaux en espaces publics, et les arbres pouvant faire office de lien avec d'autres espaces de « nature ». Les boisements sont aussi divisés, entre les bois (groupement important d'arbres), les boisements éparses (groupement d'arbre dont les distances sont légèrement éloignées), les taillis (espaces laissés plus ou moins à l'abandon, mais pouvant offrir une surface d'accueil important pour la faune et la flore). L'extrait de carte, permet de visualiser très précisément les lieux accueillant de la « nature », je l'ai couplé avec le srce, pour visualiser les continuités écologiques préconisées, celles qui concordent avec la réalité et celles qui peuvent être mis en place en plus.

Cette base de données sur Qgis est faite pour être réutilisée par tous au sein du service urbanisme de Plaisance du Touch. C'est une représentation plutôt technique destinée aux personnes ayant une base de connaissance du logiciel Qgis, pour pouvoir les utiliser.

J'ai créé une carte global d'état des lieux de la ville pour visualiser de manière plus général ce qui se passe en terme de continuité écologique au cœur de ville.

Après avoir fait ce travail de récupération de données, de contextualisation et de terrain, puis de création de données géographiques pour créer visuellement un support d'état des lieux, j'ai pu entamer l'étape d'analyse.

c. L'analyse et les propositions

J'ai commencé par crée un tableau simple récapitulatif du constat suite à ce travail de terrain. La commune de Plaisance du Touch jouit de nombreux espaces verts privés, ceci étant car elle accueille essentiellement de l'habitat individuel avec jardin. Les habitants disposent donc très souvent de jardins, voire de jardins paysagers (arbres, haies, fleurs, etc.), c'est un point positif pour la ville de compter autant de possibilité de passage pour la petite faune et la flore, cependant un problème se pose, celui des clôtures en dur. En effet, les parcelles sont très souvent entourées de murs, ce qui engendre des ruptures répétitives et qui nuisent aux continuités écologiques, mais aussi accentuent les risques d'inondation, car cela empêche un ruissellement normal, surtout lors de forte pluies.

Les éléments principaux retenus sont insérés dans un tableau, avec d'une part les aspects positifs et d'autre part les aspects négatifs avec le travail de récupération de données et de cartographie. Ce premier tableau est un état des lieux global de la situation de Plaisance du Touch en terme environnemental. Ce sont les premières observations à partir des aspects positifs observés.

J'ai conclu par les enjeux principaux soulevés, qui sont certes liés aux continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, mais aussi en terme paysager car nous l'avons vu précédemment l'aspect paysager est très important dans l'attractivité d'une ville et pour une meilleure qualité de vie. Enfin un troisième point est celui de la sécurité face aux inondations.

Tableau état des lieux « nature » en ville

Aspects positifs	Aspects négatifs
<p>Espaces verts privés très présents, haies internes terrain, jardins, voire jardins paysagers.</p> <p>Le Touch, coulée verte franche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de loisirs - Lieu de détente - Lieu de promenade - Etc. <p>Nombreuses voies cyclables</p> <p>Une portion des rues avec un aménagement linéaire « vert » : haies, herbacés, arbres, alignements d'arbres. Rond-point aménagement « nature »</p> <p>Des résidences « vertes »</p> <p>Des parcs verts d'accès local au sein de lieux pavillonnaire</p> <p>Cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Touch - L'Aussonnelle - Le Vidaillon - Le Merdagnon - L'Ousseu - Le Merdanson <p>S'ajoute plusieurs plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Birazel (ancienne gravière) - Téoula (ancienne gravière) - Geyre (ancienne gravière) - Lacasse (bassin d'irrigation) - Lac municipal François Soula <p>Parcs au sein des espaces résidentiels denses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour du Touch - Parc des Vitarelles - Place Bombaï (une partie) - Place de l'église <p>Espaces boisés partie nord du cœur de ville, d'est en ouest.</p>	<p>Clôtures privées : murs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêchent passage faune et continuité flore <p>Amaigrissement sur certains secteurs de l'emprise de la coulée verte</p> <p>Voies cyclables interrompues, voirie partagée avec automobilistes</p> <p>Autres rues aménagement minéral fort</p> <p>Des résidences sans effort environnemental, clôtures en dur très présentes et multiples. Accentue les ruptures faune flore.</p> <p>Des quartiers pavillonnaires essentiellement bétonné dans espaces communs</p> <p>Ripisylve endommagée. Fermeture des cours d'eau par ripisylve. Qualité de l'eau endommagée.</p> <p>Manque de parc public vert éparse dans la ville hormis concentration sur Parc des Vitarelles/Touch.</p> <p>Place Bombaï : aménagement récent mais très minéral.</p> <p>Effritement boisement nord notable entre les réserves de biodiversité.</p>

Par la suite j'ai établi un premier tableau plus précis avec toujours les aspects positifs et négatifs, en ajoutant une colonne permettant de développer les enjeux soulevés, puis une colonne sur les propositions d'actions en lien avec les problématiques soulevées. Je fini par intégrer une colonne expliquant dans quel texte de référence les enjeux se retrouvent explicitement. Ce tableau est enrichie de points négatifs observés non indiqués dans le précédent tableau, mais ayant une importance sur ce territoire. Les différents enjeux sont ensuite classés par importance, avec dans un premier temps tout ce qui concerne la préservation de la faune et la flore, les continuités écologiques. Dans un second temps j'intègre les enjeux liés à une amélioration des pollutions atmosphériques, une amélioration de la qualité paysagère et donc indirectement du cadre de vie. Enfin, dans un troisième et dernier temps je mets les propositions sur des espaces plus restreints, ayant un effet plus localisé, mais pouvant être mis en place à la suite des actions précédentes. Les propositions apparaissent donc dans un ordre décroissante d'enjeux, bien que je pense que chaque action est un bonus pour la ville, pour son développement actuel et à venir. Ce tableau est le support de travail fourni à la mairie, pour pouvoir ensuite élaborer des actions précises et validées par le conseil municipal. Ce support se veut simple, et à usage rapide. Pour des raisons de lisibilité ce tableau se trouve en annexe⁴⁷, seul une partie est présentée ci-dessous. Par ailleurs la colonne des textes de références est supprimée pour les mêmes raisons.

Aspects positifs	Aspects négatifs/contraintes	Enjeux	Propositions
Le Touch, coulée verte et bleue franche : <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de loisirs - Lieu de détente - Lieu de promenade - Etc. 	Amaigrissement sur certains secteurs de l'emprise de la coulée verte	Passage faune flore Qualité cadre de vie Espèces protégées Réservoir de biodiversité Circulation des espèces	Maintenir la voie verte. Prolonger au mieux l'accessibilité par circulation douce. (Permet une prise de conscience et proximité direct avec la nature)
Espaces boisés partie nord du cœur de ville, d'est en ouest. Friche continuum avec ces espaces	Effritement boisement nord notable entre les réserves de biodiversité	Continuité écologique, TVB. Passage faune/flore entre réservoirs de biodiversité	Rallier les zones boisées classées en protégeant les bois existants et remettre en état les espaces fragilisés. Obligations de planter essence locale pour les particuliers concernés ; Intégrer les pas japonais au sein des espaces publics (voieries obstacles) Relier avec TVB SCoT

20. Extrait tableau support de travail : propositions pour PLU_ La "nature" en ville_ Réalisation personnelle

⁴⁷ Annexe 1

C. Le patrimoine bâti hors zones urbanisées

Nous avons vu le thème de la « nature » en ville, voyons à présent la partie de la commande concernant le patrimoine bâti d'intérêt en zones N (Naturelles) et A (Agricoles). Le travail reste dans une certaine mesure le même que pour le thème précédent. En effet, nous avons un travail d'inventaire précis, puis un choix à opérer de sélections, pour finir par une intégration au sein du PLU à venir.

a. Le travail technique d'inventaire

Le planning de base est fortement modifié suite aux attentes émises par mon maître de stage.

mois	mars				
semaines	9	10	11	12	13
tâches	Prise de connaissance missions + délib PLU	Etude docs d'urbanisme: code de l'urbanisme; code de l'environnement; SCoT; PLU; Porter à connaissance		Etablir tableau hiérarchique docs d'urbanisme	Recherche biblio: comment faire un inventaire bâti. Exemples. Docs déjà existants sur le sujet.
	Créer planning				
				Synthèse réglementation sur les deux thèmes	
				Synthèse objectifs parallèle SCoT/PLU	

mois	avril			
semaines	14	15	16	17
tâches	Recensement architecture: ce qui est recensé au sein de la commune. Comprendre le territoire "sites et paysages" DREAL; atlas_patrimoine_culture.fr; geosigweb. PLU en cours. Livre Michel Henry <i>Plaisance a un passé</i> .		Terrain accompagné: prise de note; photos; ref cadastre, etc.	
			Remplir et développer tableau selon besoin et infos récoltées	
		Etablir tableau classification, avant terrain		

mois	mai				
semaines	18	19	20	21	22
tâches	Cartographie : recherche de base de données via IGN.	Création fond de carte: repère cadastre, limite administrative, routes, cours d'eau, etc.		Recherches historique matériaux et méthodes construction dans la région, CAUE, photo aérienne <1960, etc.	Tri bâti d'intérêt + intégrer au tableau. Classification.
	Remplir et développer tableau				Cartographie bâti d'intérêt
		Mise en place des données collectées + création carte bâti en zones A/N			

mois	juin			
semaines	23	24	25	26
tâches	Fichier répertoire: fiche unique pour		Finaliser dossier. Intégrer	
	Dossier récap' démarche. Compte rendu état des lieux et sélection.		Retour sur démarche. Critiques éventuelles. Autres méthodes/ autres type de rendu.	
		Proposer dispositions pour le bâti d'intérêt à intégrer au PLU		

21.Planning final_bâti d'intérêt_ Réalisation personnelle

J'ai supprimé les rendez-vous prévus avec des historiens, ainsi que ceux prévus avec deux écoles de la ville ayant fait l'année précédente un travail sur l'historique de la ville. Pour effectuer le recensement demandé et la mise en place d'un support de travail, j'ai donc fait un travail d'observation direct, pour récupérer les données, puis un travail de cartographie avec intégration de ces données.

En amont du travail de terrain, j'ai élaboré un tableau pour permettre de classer les données collectées par la suite. Ce tableau permet de référencer chaque bâtiment. J'ai établi un repérage de tout bâtiments présents en zones N et A, à l'aide du cadastre et d'image satellite via Google Earth. Pour n'oublier aucun bâtiment, j'ai classé géographiquement le bâti en leur donnant un numéro. Un groupement/îlot de bâtiments ayant une proximité forte, prennent le même numéro. Ensuite dans ce groupe, chaque bâtiment repéré obtient un nouveau chiffre. Ce premier classement permet d'explorer le territoire de manière plus efficace et de remplir le tableau instantanément.

Exemple relevé - Recensement bâti

EXEMPLE

n°	lieu-dit	n° parcelle	n° bât	[...]	n° photo
1	La Tuque	BD 13	1	X	241 GS
1	La Tuque	BD 13	2		241 GS
1	La Tuque	BD 4	3		242 GS
1	La Tuque	BD 4	4		243 GS
1	La Tuque	BD 4	5		243 GS
2	Barège	BE 3	1		246 GS

22. Test avant application numérotation d'îlot de bâti. Réalisation personnelle.

Pour effectuer le relevé sur terrain, j'ai donc établie une cartographie au 11 000ème sur le modèle produit. Cela m'a permis de me repérer de manière précise et surtout de n'oublier aucun bâtiment, car ils étaient tous au préalable recensés sur la carte.

J'ai ensuite testé de remplir une ligne fictive, pour voir si cela est réalisable.

N°	Lieu-Dit	N° parcelle	N° bâtiment	Nom	Usage	Etat
EX: 1	Bachère	BE3	1	Batisse	Habitat	Bon

Datation	Désigné	Jour photo	Heure photo	N° photo	Accessibilité	Nouveau RDV
XIX ème	O	12/03/2017	14h20	-	O	N

23. Exemple tableau de données_Excel_Réalisation personnelle

Le tableau est produit via Excel, dans l'optique de pouvoir intégrer les données à Qgis pour la partie cartographie. Il est retravaillé par la suite, des informations complémentaires seront ajoutées.

Pour récupérer les données en observation de terrain, je dispose donc du tableau, ainsi que du territoire cartographié au 11 000ème qui permet de se repérer et de connaître chaque espace à observer.

Le travail de terrain est fait sur deux jours non consécutifs, permettant de remplir le tableau de données, vérifier son efficacité et repérer les constructions oubliées ou non aperçues le premier jour.

Monsieur Rémy Zaccariotto m'a accompagné sur le terrain ayant une grande connaissance du territoire et des accès aux différents lieux de l'étude. J'ai également eu besoin d'un appareil photo pour les prises de vues de chaque bâtiment et un carnet de notes.

b. La retranscription graphique et synthétique

Tout d'abord le tableau est rempli de manière instantané pour la plupart des rubriques ce qui permet par la suite de facilement retrouver chaque élément. Je dispose d'informations complémentaires sur certains bâtiments grâce aux témoignages de Rémy Zaccariotto et de certains habitants.

Le tableau rempli à la main est ensuite remis au propre via Excel. Suite à cette première ébauche du tableau récapitulatif j'ai créé ma première carte de recensement du bâti. J'ai intégré tous les éléments recueillis sur le terrain, sans tri, de manière exhaustive. La première carte est la carte de localisation du bâti en zone N et A sans distinction.⁴⁸

⁴⁸ Annexe 2

Pour la seconde carte, après avoir classé chaque bâtiment dans le tableau et produit la carte de localisation des éléments, une première étape a été d'établir des groupes selon le type de bâtiment :

- Demeure
- Etable
- Grange
- Moulin
- Religieux
- Kiosque
- Hangar
- Pont
- Autre

Ce classement m'a permis d'établir une codification de chaque élément⁴⁹, la première lettre correspond au type de bâtiment « Nom », suivi de son ordre de prise de vue dans sa catégorie, puis son numéro de groupement/îlot défini avant l'observation terrain, pour finir par son numéro de bâtiment au sein de ce groupement.

Code	N°	Lieu-Dit	N° parcelle	N° bâtiment	Nom	Usage
D38_1_1	1	BACHERE	BE56	1	DEMEURE	ABANDON

24. Exemple de codification_Excel_Réalisation personnelle

Sur cet exemple, D correspond à son groupe « Demeure ». 38 et son ordre dans la prise de vue sur le terrain, c'est-à-dire que c'est la 38^{ème} demeure prise en photo. Le premier 1 est le N°, son groupement/îlot de bâtiment. Le second 1 est son N° de bâtiment identifié au préalable.

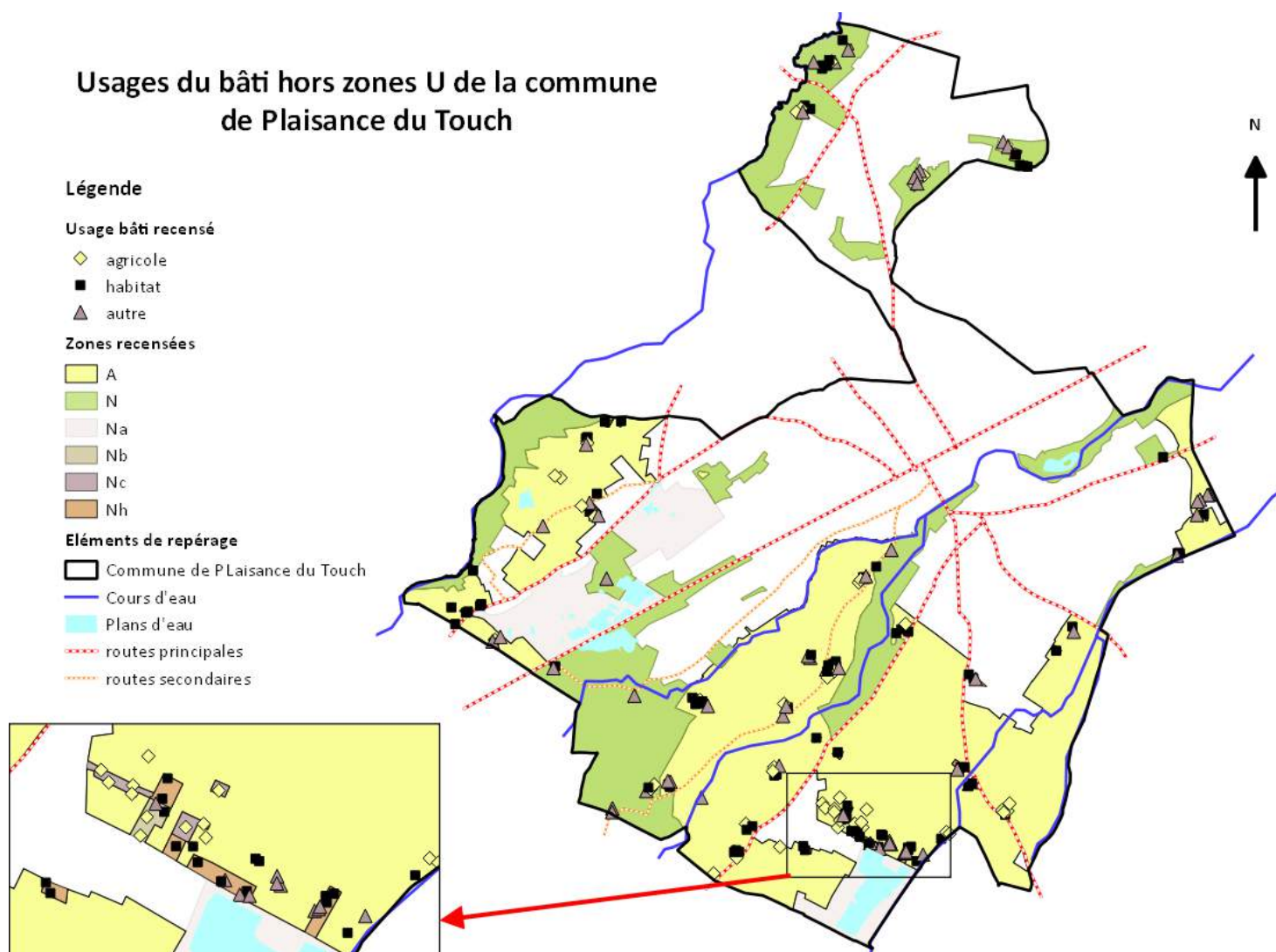
Pour tenter de réduire le type d'usage, j'ai reclassé plusieurs fois pour définir au mieux les éléments :

- Habitat
- Ecurie
- Abandon
- Loisirs
- Commerce
- Stockage
- Croix
- Serre
- Armée
- Golf
- Passage
- Edf

Enfin seul 3 grands groupes sont appliqués pour créer la carte avec la destination de chaque bâti comme le préconise le porter à connaissance. Agricole/Habitat/Autre. Il est en effet demandé de constituer cette base de données pour adapter le règlement dans ces zones en fonction de l'usage du bâtiment. La désignation de chaque bâtiment par leur usage est attendu par la réglementation.

⁴⁹ « La valorisation du patrimoine vernaculaire : une des actions de préfiguration du projet de PNR des Pyrénées ariégeoises », Rapport de stage professionnel Fabienne Labille, Université2 Lyon 2, 2007. P°42. Exemple de codification.

Au sein du code de l'urbanisme ce recensement permet selon l'article L.123-1.5.7° que le règlement du PLU puisse désigner les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, « dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. » Par ailleurs les bâtiments d'habitations peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, mais toujours dans un souci de préservation de l'activité agricole et/ou de la qualité paysagère.



25. Carte d'usage du bâti en zone N et A_Qgis_Réalisation personnelle

Cette carte classe tous les bâtiments recensés dans leur type d'usage. Les espaces colorés sont les zones qui doivent effectivement être recensées. Des éléments de repérage sont ajoutés pour se situer au mieux (routes/cours d'eau/limites administratives). Les données doivent être utilisées sous Qgis pour pouvoir visualiser précisément chaque élément avec le parcellaire.

La seconde carte faisant partie de la commande initiale concerne le bâti ayant un intérêt historique, esthétique, culturel. Notre travail se localise sur les zones N et A sur du bâti dit ordinaire, n'ayant pas fait auparavant de recensement exhaustif.

Une datation approximative est effectuée, le but étant de classer en deux grands groupes les bâtiments. A savoir la présence ou non de chaque élément sur les photos aériennes d'avant 1960 via Géoportail. Les deux groupes édités sont A pour ancien (<1960) R pour récent (>1960). Par ailleurs, les photographies prises lors du travail terrain permettent également de différencier le récent de l'ancien, ainsi que les bâtiments ayant des spécificités et ceux qui relèvent d'une

uniformisation des constructions sur le territoire français. Les données sont intégrées au tableau puis la table est jointe au logiciel Qgis.

Chaque élément répertorié en bâti « ancien » font au minimum une apparition sur les photos aériennes datant du milieu du XXème siècle. La datation ensuite admise pour les bâtiments retenus provient d'une estimation du CAUE⁵⁰ qui après étude a convenu que toutes ces structures se concentraient entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. A noter deux exceptions : une bâtisse des années 1920 et un moulin à vent vraisemblablement du Moyen-Age (toujours selon le CAUE). Par la suite une approximation plus restreinte est effectuée à l'aide du cadastre napoléonien⁵¹, de la carte de Cassini⁵², et des photos aériennes du XXe siècle.

Le groupe A (Ancien) est isolé dans un second tableau :

Code	N°	Lieu-Dit	N° parcelle	N° batiment	Nom	Usage	Etat	Datation	Code	
D40_1_3	1	BACHERE	BE3	3	DEMEURE	AUTRE	3	A	D40_1_3	O
E10_2_3	2	BACHERE	BD13	3	ETABLE	ECURIE	3	A	E10_2_3	O
A2_2_1	2	BACHERE	BD13	1	AUTRE	AUTRE	4	A	A2_2_1	O
D42_2_2	2	BACHERE	BD4	2	DEMEURE	HABITAT	5	A	D42_2_2	O
D92_2_4	2	BACHERE	BD13	4	DEMEURE	HABITAT	4	A	D92_2_4	O
D93_2_5	2	BACHERE	BD13	5	DEMEURE	HABITAT	4	A	D93_2_5	O
D94_2_6	2	BACHERE	BD13	6	DEMEURE	HABITAT	3	A	D94_2_6	O
G11_3_2	3	SOULIE	BD9	2	GRANGE	ABANDON	3	A	G11_3_2	O
D43_3_1	3	SOULIE	BD9	1	DEMEURE	ABANDON	2	A	D43_3_1	O
G14_4_1	4	SEVENES	AZ116	1	GRANGE	ABANDON	3	A	G14_4_1	O
A3_4_4	4	SEVENES	AZ116	4	AUTRE	LOISIRS	5	A	A3_4_4	O
D45_4_2	4	SEVENES	AZ116	2	DEMEURE	LOISIRS	5	A	D45_4_2	O
D46_4_3	4	SEVENES	AZ117	3	DEMEURE	LOISIRS	5	A	D46_4_3	O
E12_4_5	4	SEVENES	AZ96	5	ETABLE	ECURIE	5	A	E_12_4_5	O
D47_5_1	5	LA BARRAQUE	BL55	1	DEMEURE	COMMERCE	5	A	D47_5_1	O
D48_5_2	5	LA BARRAQUE	BL56	2	DEMEURE	COMMERCE	5	A	D48_5_2	O
LOT1	8	VITARELLES	BZ42	0	DEMEURE	HABITAT	4	A	LOT1	O
A10_10_4	10	BOURGADE	CA47	4	AUTRE	AUTRE	3	A	A10_10_4	N
A1_10_3	10	BOURGADE	CA47	3	AUTRE	HABITAT	3	A	A1_10_3	N
D2_10_1	10	BOURGADE	CA117/CA119	1	DEMEURE	HABITAT	4	A	D2_10_1	N
G1_10_2	10	BOURGADE	CA119	2	GRANGE	HABITAT	3	A	G1_10_2	N
M1_13_1	13	ENGOURGAT	CL18	1	MOULIN	ABANDON	1	A	M1_13_1	O
G21_14_4	14	LABRIC	CK4	4	GRANGE	STOCKAGE	4	A	G21_14_4	O
D4_14_1	14	LABRIC	CK99	1	DEMEURE	HABITAT	5	A	D4_14_1	O

26. Tableau Bâti ancien_Copie écran_Excel_Réalisation personnelle

Ensuite j'ai intégré le tableau à la carte initiale créée sur Qgis, seul le patrimoine bâti d'intérêt est sélectionné il doit représenter un intérêt culturel, historique, esthétique, d'exception, pour la ville.

- Les différents bâtiments sont sélectionnés dans un premier temps parce qu'ils appartiennent à des constructions anciennes qu'il est susceptible de devoir protéger.

⁵⁰ CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Renseignement en direct dans leurs locaux.

⁵¹ http://archives.haute-garonne.fr/archives_en_ligne/archives_cadastre.html Site archives départementales de la Haute-Garonne

⁵² <https://www.geoportail.gouv.fr/> Site de Géoportail

- Le bâti d'intérêt est choisi pour sa construction de type traditionnel. L'architecture locale insiste également sur la manière dont sont construits les encadrements de fenêtres. Après des recherches via le CAUE Midi-Pyrénées, les principaux matériaux utilisés et représentatifs de la tradition régionale sont identifiés, tel que les murs en galet hourdé, les murs en brique cuite dite « foraine », etc.⁵³
- Le bâti ayant un intérêt culturel et/ou historique, tel que les kiosques, les croix de chemin, ponts, moulins, sont cartographiés également.
- Le bâti faisant figure d'exception dans le paysage architectural, et ayant un intérêt esthétique, culturel ou historique peut aussi être répertorié.

⁵⁴Les matériaux et types de constructions traditionnelles :

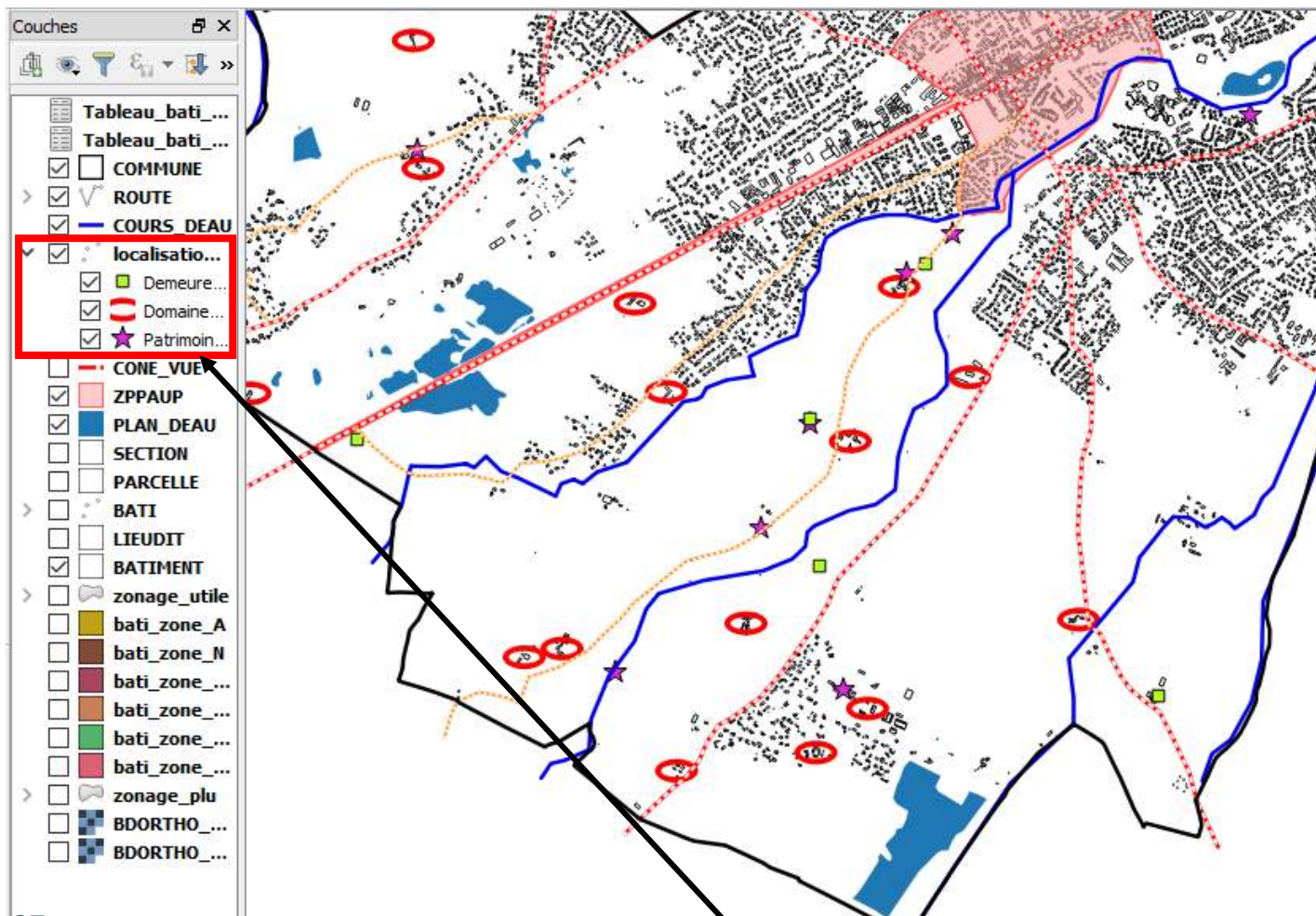
Les matériaux	<p>Mur en brique cuite dite « foraine » : la brique est utilisée essentiellement pour les encadrements ou les façades exposées, pour des raisons économiques. Les tons peuvent variés du brun orangé au crème. Ce matériau est très résistant dans le temps ce qui explique de trouver des demeures parfaitement bien conservées. Aussi utilisée pour les corniches qui font liaisons entre le mur et la toiture.</p> <p>Mur en galet hourdé : le galet hourdé est économiquement moins cher et présent directement dans les lits des rivières et dans le sol. Sur la commune de Plaisance du Touch il est présent notamment en combinaison avec de la brique sur des granges par exemple. L'utilisation de galet hourdé est très représentatif de la région, il est souvent associé à des briques foraines et des galets de différents gabarits.</p> <p>Mur en brique de terre crue : dans le secteur du pays toulousain ce type de brique garde des dimensions quasi similaires aux briques « foraines », elle est appelée brique plate ou brique « verte ». Comme la brique « foraine » elle est très souvent recouverte d'enduit à la chaux.</p>
Les toitures	Couverture de tuile creuse dite « canal »
Les encadrement d'ouvertures	<p>Matériaux variés : pierre, brique, bois</p> <p>Sur les façades l'encadrement est visible contrairement aux murs qui sont très souvent recouvert d'enduit</p>
Revêtement de façade	<p>L'enduit à la chaux ou à la terre : cette technique demandait une ou plusieurs couches, dans un objectif esthétique, mais aussi de protection de la maçonnerie.</p> <p>La chaux est plutôt de couleur blanchâtre ou grise ou encore sable lorsqu'elle est mélangée.</p> <p>Sur les différents bâtiments repérés, des caractéristiques de vieillissement à la chaux sont constaté, comme des fissurations, un décollement ou cloquage et gonflement synonyme de mauvaise adhérence au support.</p>

De manière plus générale, la spécificité d'un bâtiment ou au contraire son ancrage dans l'espace paysager en fait un élément remarquable, dont la protection, voire la remise en état est dans l'intérêt collectif. En comparaison, les bâtiments uniformisés tant en terme de forme que de matériaux ne sont pas pris en compte dans cette étude.

⁵³ Annexe 3

⁵⁴ Fiches techniques et matériaux. Pratique. Les huit CAUE de Midi-Pyrénées. 2011 à 2014 selon les fiches. Annexe 3

Après avoir répertorié les éléments sous Excel, je les ai intégrés comme précédemment à Qgis pour créer une cartographie permettant de visualiser la localisation des différents bâtiments.



27. Extrait carte localisation bâti d'intérêt_Qgis_Réalisation personnelle

Localisation des différents
bâtiments sélectionnés, répertoriés
par groupe définis au préalable

Après avoir cartographié nos données, nous avons notre support d'analyse pour créer un référentiel de bâtiments d'intérêts sur la commune de Plaisance du Touch, puis pour définir des dispositions possibles à intégrer au PLU.

c. Les propositions

La cartographie m'a permis en effet de mieux visualiser les lieux d'intérêt et j'ai créé un support visuel des éléments sélectionnés. Il se présente sous forme de fiche individuelle⁵⁵ pour chaque bâtiment retenu. Il permet un recensement complet du bâti d'intérêt hors zones U.

Localisation précise en plus du visuel

Datation suite à l'entretien avec un agent du CAUE, et carte de Cassini, plan napoléonien, photos aériennes.

Prise de vue effectuée sur le terrain



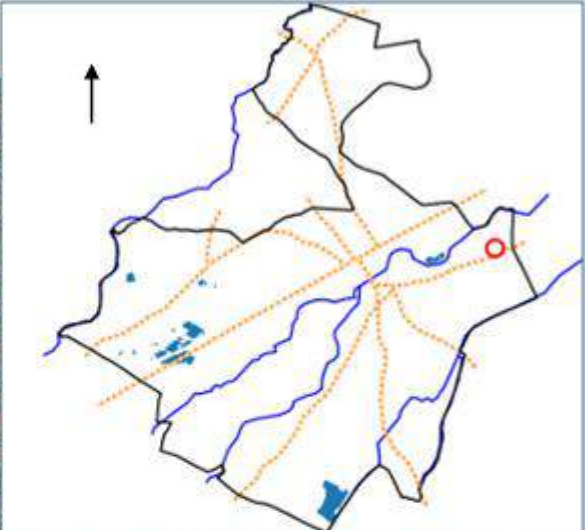

Codification lettre du groupe et numéro d'apparition

Château, dépendances et parc

Localisation

Hameau et lieu-dit : Les Vitarelles
Localisation : 47 route des vitarelles
Zone PLU : N
Référence cadastrale : BZ42
Datation : fin XVIIIe

N°C4



Illustrations

28. Exemple de fiche référence, bâti d'intérêt_Réalisation personnelle

⁵⁵ Exemple de Cauville-sur-Mer, « Recensement du patrimoine bâti remarquable », Juin 2016. Réalisé par GéoDev, le Havre.

L'élaboration des groupes s'est fait sur l'exemple de Cauville-Sur-Mer, que j'ai adapté aux caractéristiques du recensement effectué sur Plaisance du Touch.

Pour conclure 4 groupes sont répertoriés :

Les demeures remarquables notées D : ces bâtiments sont d'un seul tenant et sont d'une seule entité.

Les domaines et corps de ferme notés C : ce sont plusieurs bâtiments faisant offices d'un seul et même ensemble présent ou hérité.

Le patrimoine autre usage noté P : tout autre bâti ayant un intérêt patrimonial ou historique, mais n'entrant pas dans les deux catégories précédentes.

Les bâtiments notés IC (Indéfini ou à Confirmer) : ils sont répertoriés dans les trois différents groupes, mais ont des caractéristiques particulières, notamment en terme d'état. La vétusté est importante sur ces différents éléments, ce qui implique soit de les exclure du bâti d'intérêt soit de leur soumettre un règlement différent des précédents groupes. Le choix de ne pas éliminer ces éléments demande d'étudier chacun d'eux pour connaître les possibilités de rénovation en fonction de leur état et des modifications déjà produites.

La protection du patrimoine architectural est un objectif national décliné aux échelles inférieures. L'idée étant de permettre aux différentes entités de garder ses propres spécificités qui font la richesse de chaque région. L'aspect paysager des territoires intègre cette question de promouvoir l'identité culturelle, historique du patrimoine bâti local.

La commune de Plaisance du Touch riche d'une histoire passée se dévoile avec ses signatures architecturales, qui font sa spécificité, sa qualité en terme de patrimoine, et la nécessité de promouvoir et protéger ces lieux. Lors de la révision du PLU, la prise en compte de cet inventaire sera de spécifier les règles adaptées à ces éléments.

En fonction de l'état du bâti et de la zone dans laquelle il se trouve des dispositions peuvent être prises pour la préservation, voire la restauration du bâtiment.

Si l'état de préservation est correct :

- Hors ZAC, et projet déjà en cours
- Présence des fondations tout ou partie en bonne état
- Aucune dénaturation par des techniques ou matériaux inadaptés à ces bâtiments

Les différents objets devront faire l'objet d'une étude avant toute nouvelle restauration, extension, ou tous autres travaux pouvant causer une dénaturation, ou une détérioration du patrimoine.

Il est entendu, que ce patrimoine culturel, historique ou atypique de la commune de Plaisance du Touch est restreinte en terme de techniques et de matériaux pour leur maintien en état et/ou leur restauration, dans un but de préservation du patrimoine et du paysage de la ville.

En d'autres termes, quelle que soit la zone dans laquelle se situe le bâti d'intérêt : « les travaux de démolition sont soumis à autorisation préalable. De plus, tous travaux de démolition partielle, des travaux de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification, ainsi que les projets de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément de ce patrimoine et qu'ils contribuent à assurer sa protection et sa mise en valeur. » Règlement PLU de Plaisance du Touch actuel, Zone N, mais dans ce cas, étendue à toutes les unités foncières quelle que soit leur zone.

Selon l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme.

III. le règlement peut, en matière de caractéristique architecturale, urbaine et écologique :

1°. Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, [...] et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité paysagère, [...] et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. [...]

2°. Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, [...]

Notons, l'importance de l'aspect paysager, il est nécessaire pour la préservation de la qualité paysagère de la commune de Plaisance du Touch de bien tenir compte de ces bâtiments ayant leur histoire et leur identité, mais surtout apportant du « caché » à la commune. Par ailleurs, les éléments futurs à proximité direct doivent également faire l'objet d'attention particulière pour éviter la dégradation du paysage.

III. Les résultats et prise de recul : Bilan

A. Le rendu et la pertinence

a. Les résultats obtenus

Nous avons vu tout au long de ce rapport le déroulé du stage, son contenu mais aussi ce qu'il engage et ce que la commande soulevait comme problématiques et enjeux. Ce travail m'a mené à créer des supports de travail pour la suite de ces recensements et propositions. En effet, l'objet de ce travail est d'être utilisé par la suite pour la mise en œuvre d'actions concrètes et la prise en compte de l'analyse fournie.

J'ai donc établi dans un premier temps une synthèse réglementaire d'une vingtaine de pages. Celle-ci reprend la hiérarchisation et la réglementation des documents d'urbanisme, pour contextualiser de manière simple l'intervention de cette commande. J'ai également intégré une synthèse générale des objectifs de la révision du PLU de Plaisance du Touch, pour finir avec une brève explication des attentes sur les thèmes confiés. Ce premier élément permet de définir un cadre et comprendre les enjeux de l'étude.

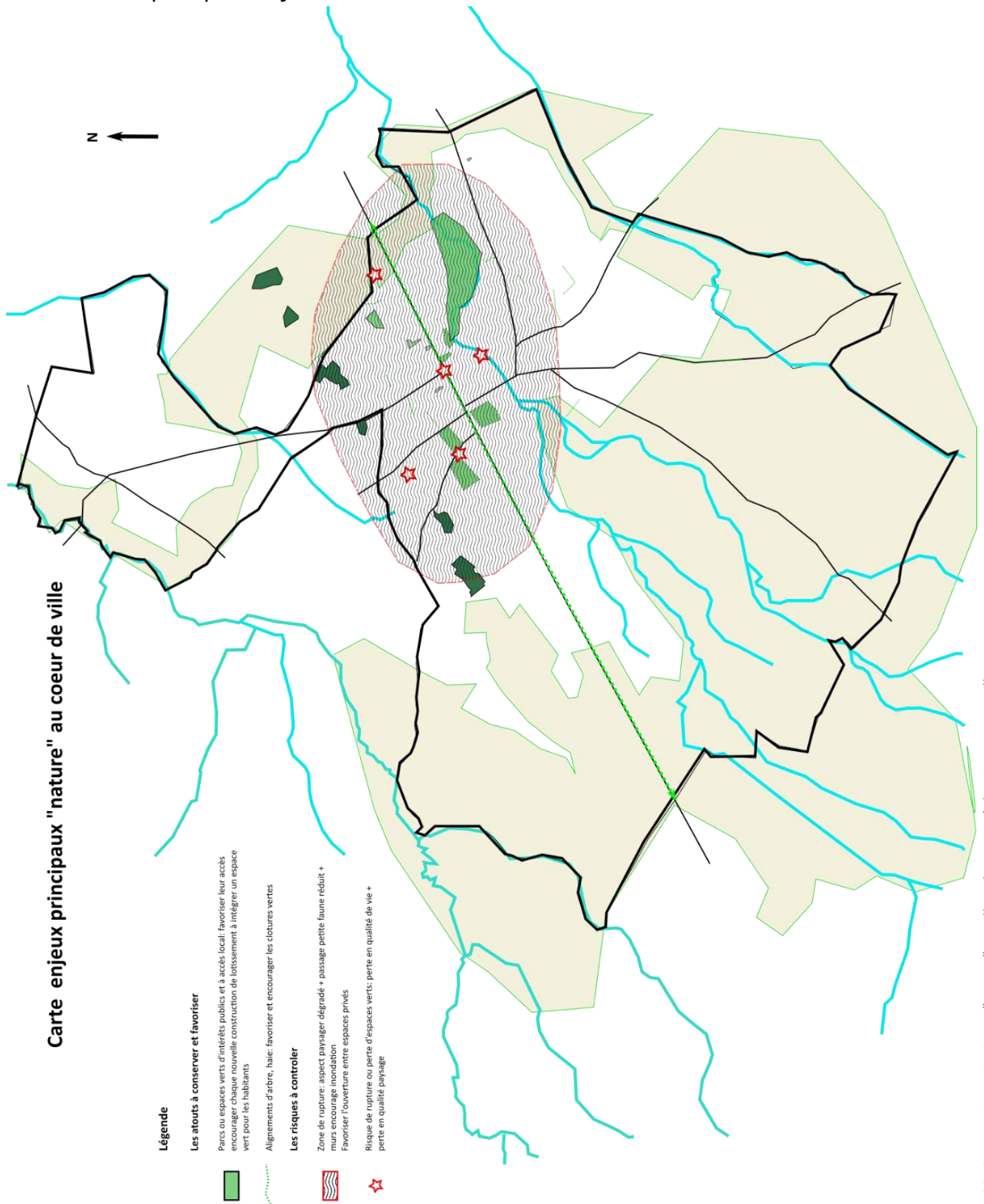
Pour chaque thème un dossier de synthèse de l'étude, intégrant la méthodologie, le recensement, les résultats, ainsi qu'un support de travail visuel (cartographie/fiche références) et/ou intégrant les propositions pour la révision du PLU sont transmis au service urbanisme de la ville de Plaisance du Touch.

Le dossier « nature en ville » se compose d'une carte d'état des lieux, regroupant tous les éléments relevés sur le terrain de manière précise, visualisable sur Qgis ou possibilité de l'imprimer, mais dans ce cas il est nécessaire de le faire avec une échelle importante⁵⁶.

Ce dossier dispose aussi de deux cartes schématiques, permettant de visualiser concrètement les actions principales à mettre en œuvre sur le territoire. Ces dernières sont utiles pour faire comprendre de manière rapide les enjeux soulevés par la préservation de la « nature » en ville. L'étude de ce thème a demandé d'être en lien étroit avec les TVB, c'est pourquoi la première carte expose cet enjeu, et développe localement les dispositions importantes à mettre en place et une localisation plus précise à contrario du SCoT qui reste général à une échelle d'agglomération. J'ai fait le choix de ne pas tout cartographier sur ces deux cartes, mais seulement les actions ayant un impact global sur la commune. Ce sont à minima, les actions à mettre en place. Les actions plus localisées et qui permettraient d'aller plus loin dans une préservation de la biodiversité, de la qualité paysagère et de la qualité de vie sont inscrites dans le tableau des propositions, fournit également dans le dossier final.

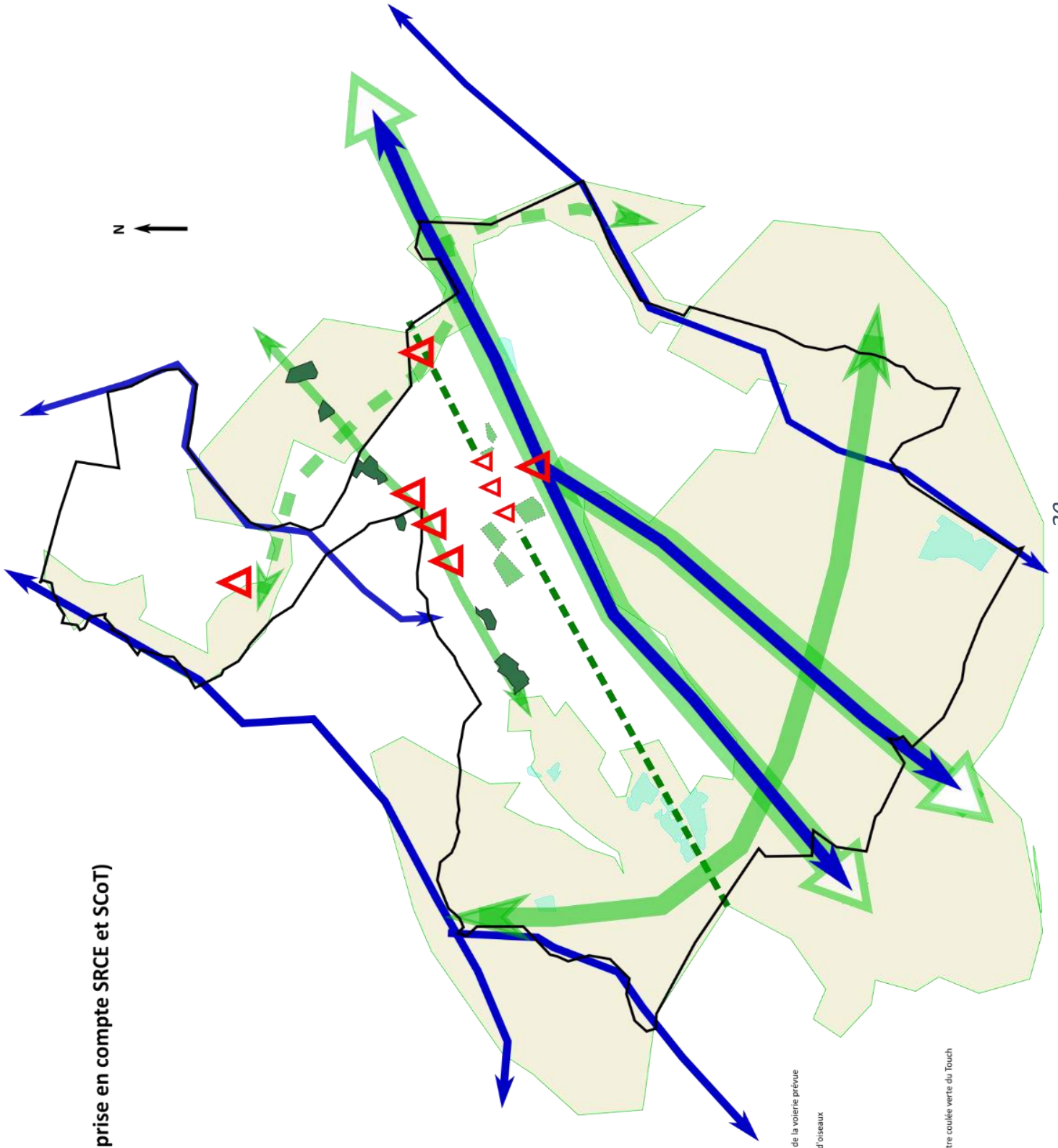
⁵⁶ Annexe 4 « Carte état des lieux « nature » en ville et SRCE », Réalisation personnelle et données du SRCE, 2017.

Les différentes actions, proposées ou orientations pour la préservation de la « nature » en ville et de la qualité paysagère sont représentées graphiquement, le plus simplement possible pour une compréhension rapide. J'utilise le logiciel Inkscape, pour créer des cartes schématiques pouvant retranscrire les principaux enjeux et orientations.



Cette première carte explicite schématiquement les enjeux et les orientations principales en terme de présence de la « nature » en ville. C'est montrer les principaux atouts et risques de dégradation de ces derniers au sein de la ville de manière ponctuelle.

Carte TVB Plaisance du Touch (prise en compte SRCE et SCoT)



Légende

TVB en lien avec le SCOT et SRCE

- Trame verte
- Axe à préserver ou à remettre en état
- Axe à développer: maintenir une coulée verte en parallèle de la voirie prévue
- Alignement d'arbre à préserver: nichoirs, permet passage d'oiseaux

Trame bleue

- Coulées bleues à maintenir, valoriser et remettre en état

Les réservoirs écologiques d'intérêt

- Zones boisées à maintenir et renforcer
- Pai japonais, espaces verts pouvant faire office de liens entre coulée verte du Touch et trame verte boisée
- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Zones agricoles, ou d'espaces vert d'importance pour le maintien des continuum écologique

Zones obstacles

- Obstacles et/ou points à renforcer pour un maintien de continuité écologique

Cette seconde carte exprime les enjeux autour de la Trame verte et bleue. Elle permet de mieux visualiser où se situe la TVB sur le territoire local et quels sont les lieux pouvant faire office de réservoirs ou de passage pour la biodiversité. Les zones ayant des points faibles ou à risques (rupture de TVB) sont représentés par des triangles. Cette carte donne les premiers axes de travail en terme de préservation environnementale et directement en lien avec les objectifs internationaux, nationaux et supra-communaux.

Le tableau de la thématique présente plus d'actions possibles avec des propositions qui permettraient à la ville de Plaisance du Touch d'aller plus loin dans sa démarche de préservation du paysage et de l'environnement au sein de la ville.

A améliorer	Enjeux	Proposition
Aucun parking « vert »	Plan Climat Air Energie, poumon vert Perméabilité des sols	Proposer et encourager au développement de parking vert, nouvelle construction, nouvelle résidence

31. Exemple propositions complémentaire_ "nature" en ville_ Réalisation personnelle

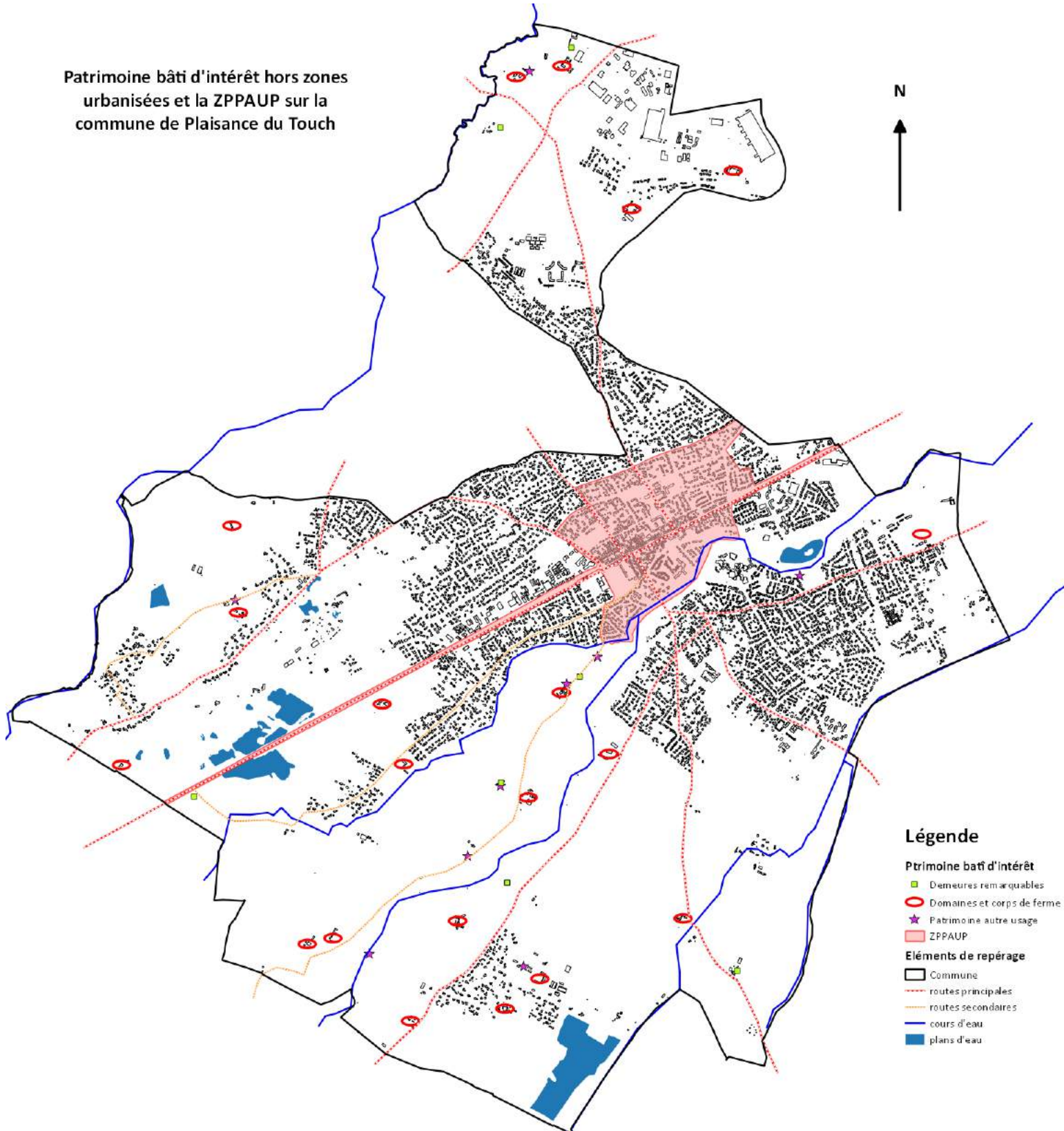
Sur cet exemple, j'ai soulevé un point qui n'est à priori pas un problème, cependant nous pouvons aller plus loin dans la gestion des espaces de stationnement de plein air. Les parkings sont essentiellement minéraux et il existe aujourd'hui des solutions multiples pour leur donner en plus de leur fonction première un second rôle utile au territoire. C'est donc la possibilité de créer des parkings perméables, ce qui jouerait en la faveur de l'infiltration de l'eau lors de fortes pluies, et par conséquent la réduction de risque d'inondation. C'est aussi un espace qui pourrait être aménagé pour compenser en terme de pollution aérienne avec un aménagement laissant place à plus de végétaux. C'est une proposition, de favoriser la création de parkings « verts » au sein des nouvelles résidences, mais aussi lors de modification de parkings anciens.

Le dossier patrimoine bâti d'intérêt hors zones U est composé d'un inventaire qui fait office de pré-inventaire, il se veut exhaustif pour éventuellement en faire découler un choix plus précis. Ce dernier se fera après concertation. Ce patrimoine architectural fait office d'inventaire, il n'a pas pour principe d'être inscrit ou protégé. Cependant, la commune de Plaisance du Touch, peut choisir d'en tenir compte.

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme stipule que la sauvegarde de la qualité des paysages et la maîtrise de l'urbanisation doivent être des préoccupations constantes. De plus le règlement du PLU peut intégrer un inventaire du patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier.

Ce dossier se compose d'une synthèse de l'historique architectural de Plaisance du Touch suivi d'un référentiel par fiche des bâtiments sélectionnés, ainsi que d'une carte finale support, intégrant les différents éléments dans leur catégorie. Les données se trouvent sur le serveur du service urbanisme de la ville et accessible par le logiciel Qgis.

Patrimoine bâti d'intérêt hors zones urbanisées et la ZPPAUP sur la commune de Plaisance du Touch



32. Carte Patrimoine bâti d'intérêt hors zones urbanisées_Qgis_Réalisation personnelle

J'ai ajouté la ZPPAUP⁵⁷ de Plaisance du Touch, étant un espace de préservation du patrimoine Plaisançois. Les groupements ou ensemble de bâti d'intérêt sont représentés avec un ovale, puis les demeures remarquables avec un carré, les autres éléments remarquables sont définis par une étoile. Chaque bâtiment dispose d'une table au sein du logiciel Qgis, qui permet toutes modifications, mais aussi de retrouver tous les données inscrites dans le tableau récapitulatif (Excel).

⁵⁷ Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pour terminer ces deux études ont permis la création d'une base de données Qgis au sein du service urbanisme de Plaisance du Touch. J'ai référencé les données cadastrales, ainsi que les éléments de repérages tels que les cours d'eau, les plan d'eau, les routes. C'est une première mise en place, il a été nécessaire de regrouper une grande quantité de données pour les rendre utilisables de manière spontanée. Cette étape faisait également partie des attentes de mon maître de stage.

Les travaux transmis à Madame Céline Roulaud entrent en effet dans une commande formulée avant l'entrée en stage. Nous allons reprendre cette commande pour mettre en parallèle l'étude réalisée.

b. La réponse à la commande

La commande⁵⁸	Le rendu
Faire une analyse juridique et réglementaire préalable des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme, SCOT de l'agglomération toulousaine, etc.)	Un dossier de synthèse d'une vingtaine de pages reprenant les éléments principaux en terme de réglementation des documents d'urbanisme. Du général au local et focalisé sur les deux thèmes demandés ⁵⁹ .
Cartographie analytique à l'issue des recensements et diagnostics	Deux cartes schématiques pour « la nature » en ville, faisant suite au diagnostic du territoire et une analyse des enjeux et problématiques Une carte support pour le patrimoine bâti, faisant suite au recensement exhaustif en zones N et A, et une analyse de celui-ci pour faire une sélection.
Rédaction des propositions	Propositions d'actions pour la « nature » en ville dans un tableau. Propositions moins abouties pour le patrimoine bâti, plus des orientations que des propositions concrètes.

Le contenu des propositions est quant à lui dans un objectif de conformité avec ce qui est possible réglementairement, ainsi qu'une adéquation avec la commune de Plaisance du Touch. Les orientations proposées pour le patrimoine architectural restent dans le cadre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme. Les propositions sur l'environnement se sont étendues au-delà du centre-ville, en intégrant les TVB, car les enjeux sont liés. Par ailleurs, le patrimoine architectural peut être traité ponctuellement ce qui n'est pas le cas du patrimoine environnemental, faisant parti d'écosystèmes.

⁵⁸ Convention de stage, objectifs du stage intégré à l'offre de stage.

⁵⁹ Annexe 5

c. La suite de ces propositions

Les différentes orientations ou propositions ont pour objectif d'être étudiées par la chef du service urbanisme, puis par le conseil municipal, pour les intégrer ou non à la révision du PLU.

Les orientations sur la valorisation du patrimoine architectural en zones N et A pourront être affinées pour être intégrées au règlement du PLU comme le préconise le code de l'urbanisme. Par exemple, il pourra être indiqué la ou les techniques de constructions à respecter lors de rénovation, modification ou construction sur les éléments recensés durant ce stage.

Les propositions sur la préservation des continuités écologiques, du cadre de vie, de la qualité paysagère en ville, et des réservoirs de biodiversité, vont être étudiées également pour éventuellement être affinées, et mise en place soit au sein du règlement du PLU soit avec des actions concrètes réalisées par la ville.

Par exemple, j'ai défini un corridor boisé au nord subissant des coupures répétitives dues aux clôtures en durs des parcelles privatives, mais aussi au déboisement. Il est nécessaire de préserver cette trame verte car c'est le seul espace boisé sur la commune ralliant les zones agricoles, il permettrait le passage des petits mammifères au sein même de la ville, mais aussi faire office de « poumon vert », et de réservoirs de biodiversité. Il pourrait être mis en place un processus de sensibilisation des propriétaires de cet espace, par prospectus, ou tout simplement en direct par un spécialiste de l'enseignement du développement durable, ou venant de l'ONF. Des prérogatives peuvent aussi être inscrites dans le règlement.

Mon travail c'est arrêté aux propositions, cependant cela représente certes un diagnostic et une réflexion, mais il s'en suit un travail de mise en place concrète. Les actions doivent subir une évaluation, pour en connaître l'utilité et ceci sur du long terme en fonction des attentes de résultats. Elles peuvent ensuite être réajustées, renforcées ou tout simplement supprimées si aucun résultat n'est constaté. Il est important que les actions aient un suivi régulier, pour constater de son efficacité et aller plus loin lorsque c'est possible.

J'ai proposé des actions étant plus poussées dans la recherche d'un meilleur cadre de vie et une valorisation du paysage, notamment avec la possibilité d'intégrer des toitures végétalisées dans les ZAC, ou bien dans ces mêmes espaces favoriser les zones de friches propices au développement de biodiversité. C'est aussi un constat sur le cimetière de la ville qui est essentiellement minéral et qui pourrait être réaménagé en favorisant le végétal, toujours dans un souci environnemental, mais aussi de qualité de cadre de vie.

B. La prise de recul

a. Les difficultés rencontrées

Les difficultés techniques	Les difficultés du contenu de la mission
<p>L'utilisation du logiciel Qgis est parfois complexe, comme mettre en place des données n'étant pas traitées auparavant et ni incluses dans la base de données.</p> <p>Le traitement des données cadastrales : elles étaient dans un format différent du shapefile, et elles étaient découpées en 77 couches pour couvrir tout le territoire. Pour les fusionner il a fallu les enregistrer une par une au format Shapefile, pour ensuite être fusionnées via l'outil de gestion de données : fusionner les shapefiles. Cette manipulation a permis d'obtenir une seule et même couche pour tout le territoire, ce qui est plus simple d'utilisation, lorsque nous travaillons sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Par ailleurs le travail s'est effectué sur mon ordinateur personnel, je n'avais cependant pas d'accès au serveur et aux connexions internet ce qui limite certaines fonctions de Qgis.</p> <p>La subjectivité des choix : il m'a été difficile de me prononcer sur les propositions ou les choix de bâti remarquable, car cela reste subjectif avec notre regard personnel. Il me semble important qu'avant toute validation d'action ou du choix des constructions d'intérêt d'autres avis se fassent pour croiser des regards différents et réduire autant que possible la subjectivité.</p> <p>L'organisation : la mise en place du planning s'est révélé plus complexe que prévu. Après avoir établi le premier planning, j'ai dû revenir dessus à maintes reprises. Il aurait été judicieux de ma part d'intégrer un planning plus construit et en adéquation avec les attentes de mon maître de stage dès l'entrée en matière.</p>	<p>En terme de contenu, les projets en cours sur la commune ont souvent interférés avec les propositions que je souhaitais faire. C'est notamment le cas avec un projet de route à l'est de la commune. En effet, nous avons un long corridor vert qui remonte du sud vers le nord de la commune en passant par Tournefeuille, cependant c'est un projet de route établi depuis des années, s'ajoute un projet de construction de résidence. Il m'a fallu contourner ce problème. Je pensais dans un premier temps utiliser cette continuité en corridors écologique et le préserver tel quel. Avec ces différents projets je n'ai pas vraiment abandonné l'idée, cependant j'ai adapté en prescrivant une attention toute particulière à la mise en place d'une bande de circulation douce voire intégrer une bande « verte » le long de la voie de circulation prévue.</p> <p>Le second aspect est celui des priorités. Il faut effectivement prendre en compte que l'aspect économique d'un territoire et privilégié à celui de l'environnement et du paysage. Par exemple sur le cas de Plaisance du Touch, le projet Val Tolosa. Pour que l'environnement et le paysage soient des préoccupations prépondérantes il faut toujours souligner que ce sont des textes émanant du niveau supra-communal qui impose leur prise en compte. Puis c'est aussi indispensable de donner au collectivités locales des raisons économiques dans la mise en valeur de ces deux aspects et de les préserver.</p>

b. Les enseignements

1. Des enseignements techniques :

La recherche de base de données a été un élément important du stage, il a été nécessaire de conjuguer avec l'unique possibilité d'acquérir des données gratuites. Les sites ayant joué un rôle, sont mipygéo, l'IGN, ainsi que le site interne de la mairie de Plaisance du Touch, permettant un accès au cadastre en ligne.

J'ai pu maintenir voire approfondir mes connaissances sur les logiciels Qgis et Inkscape. En effet, j'ai dû à plusieurs reprises créer des cartes pour mon sujet de stage. Par ailleurs, pour mettre en place la base de données Shapefile sur Qgis, j'ai fait des recherches de tutoriel, pour intégrer des données en grande quantité puis les fusionner pour ne faire qu'une seule couche. J'ai pu apprendre à créer une base de données, bien que cela reste à mettre en œuvre plus quotidiennement pour être acquis. D'autres apprentissages sur Qgis ont été renforcés.

- Créer des couches Shapefiles,
- Fusionner des couches Shapefiles
- Créer des entités
- Utiliser des outils de géo traitement
- Créer une base de données à partir de zéro
- Intégrer des table d'attribut (Excel)
- Faire des sélections
- Etc.

En ce qui concerne Inkscape, je l'ai utilisé uniquement pour les cartes schématiques. J'ai eu peu de temps pour approfondir ce logiciel, mais son utilisation m'a permis de maintenir au minimum mes connaissances.

Produire des synthèses : c'est notamment le cas pour les documents réglementaires liés aux documents d'urbanisme. J'ai condensé des documents de centaines de pages, pour n'en conserver que des points clés, importants pour la compréhension de l'étude et définir un contexte le plus clair possible.

Les synthèses concernent également les recensements, pour produire des supports de travail, il a fallu condenser et traiter les données collectées pour les rendre facilement lisibles.

2. Des enseignements humains :

L'autonomie et la responsabilité : à travers ce stage il a été nécessaire de fonctionner de manière autonome, par conséquent les prises de décisions ce sont faites de manière individuelle, en m'appuyant sur les conseils des collègues du service urbanisme. Les sélections de certains éléments au détriment d'autres demandent d'établir des critères choisis par l'individu menant l'étude.

L'organisation : les modifications de planning m'ont signifié l'importance d'une mise en place d'une organisation prédéfinie. Pour pouvoir suivre un planning il est nécessaire de ne rien oublier et d'intégrer une notion de temps en adéquation avec les tâches à effectuer. Un bon planning permet d'optimiser son travail.

Le travail d'équipe : la disponibilité des collègues ont permis de visualiser la situation globale de l'aménagement de la ville de Plaisance du Touch. La connaissance d'un territoire se construit en collaboration.

3. Les autres enseignements :

Etre un « maillon de la chaîne », c'est-à-dire que ces deux études ne sont que les bases de travail pour pouvoir ensuite mettre réellement des actions en places et les notifier dans le PLU.

Les résultats de ces deux études c'est aussi une meilleure connaissance de son territoire par la commune de Plaisance du Touch.

c. Les améliorations

1. La « nature » en ville :

D'autres méthodes peuvent être appliquées pour cette étude. Notamment, l'utilisation en parallèle du terrain, des données satellites pour le recensement des espaces verts.

La création d'un tableur récapitulatif pouvant être alimenté à tout moment pourrait être utile à la commune. Celui-ci nécessite cependant un travail beaucoup plus long de terrain, pour arpenter les rues une à une et retranscrire tous les éléments choisis de répertorier. Il pourrait être agrémenté d'un géo référencement ce qui faciliterait l'intégration au logiciel Qgis. Ce tableau permettrait une mise à jour plus rapide par la suite.

CODE SECTEUR	N°	S/L/P	MINERAL/NATUREL	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
code prédéfini avant terrain		surfaccique/linéaire/ponctuel		Ex: haie/arbre isolé/bois/etc.	remarques et tout élément ayant son importance

LIAISONS	DEGRE +/-	INTERET A PORTER 1-2-3	PHOTOS	N° PARCELLE	JOUR HEURE
tout lien avec un autre élément/dépendance ou permet une continuité	positif/négatif	l'importance de s'y attarder de mettre en place une action			

33. Exemple de tableau Excel_Réalisation personnelle

Tableau qui a été abandonné lors de cette étude n'ayant pas le temps escompté pour le remplir de manière exhaustive. Ce tableau n'est pas complet, mais il peut être une base de travail.

Enfin, mon manque de connaissance en terme d'essences des végétaux, ne m'a pas permis d'intégrer cette donnée, cependant elle pourrait être utile pour d'autres études, ou pour la mise en place d'action sur le territoire.

2. Le patrimoine bâti d'intérêt :

Toute autre méthode peut être utilisée, il n'existe pas de méthode unique, en revanche suivre le tableau des engagements et classer les différentes actions et enjeux à mettre en place en fonction des engagements nationaux émis dans le Grenelle de l'environnement II, permet d'approfondir le sujet et de le joindre d'autant plus aux objectifs nationaux.

Un défaut de connaissance s'est aussi retrouvé dans la datation des bâtiments, elle reste donc approximative. L'abandon des entretiens prévus en début de stage me semble être une erreur de ma part. Il aurait été intéressant d'établir des connaissances historiques plus larges sur le territoire, pour mieux comprendre les constructions et leurs usages de base. C'est aussi une nécessité pour établir des descriptifs plus pointus. Seul un entretien avec le CAUE Midi-Pyrénées a été fait, pour m'aiguiller dans la datation des éléments.

Pour aller plus loin, une rencontre avec les propriétaires des éléments sélectionnés pourrait être constructif, tant en terme d'histoire que de perception paysagère de leur bâtisse. Cela pourrait être couplé avec la perception de la population, pour connaître par exemple l'attachement ou non à ce patrimoine et pourquoi pas mettre en place ensuite une sensibilisation.

3. Pour les deux thèmes

Nous avons fait un constat, puis une analyse, des choix, pour enfin produire une base d'orientation d'action. Il reste à la collectivité de peaufiner ces éléments fournis pour les mettre à profit de leur commune, leur patrimoine culturel, architectural, paysager et environnemental.

Conclusion

Les problématiques environnementales et paysagères se retrouvent au sein des documents d'urbanisme et occupent une place prépondérante dans la mise en œuvre d'actions locales. La préservation d'un patrimoine architectural et environnemental dépend d'une prise de conscience supra-communale. En effet, de nombreux objectifs et enjeux soulevés émanent de l'échelle internationale, européenne, nationale, pour être ensuite déployées aux niveaux régionaux et communaux. La commune est le dernier échelon qui se doit de mettre en œuvre les prérogatives sur son propre territoire. Elle est en quelque sorte la garante de la mise en pratique des objectifs émis en amont.

Les thèmes de la « nature » en ville et du patrimoine bâti d'intérêt découlent d'objectifs plus généraux, tels que la préservation de la biodiversité et du développement durable émis à l'échelle internationale, et la préservation du patrimoine mondial de l'Unesco. Depuis quelques années, l'intérêt pour le patrimoine dit « ordinaire » se développe, ce qui permet d'introduire des éléments parfois oubliés, mais primordiales dans un contexte local. Ces éléments sont aussi les garants de continuités notamment en ce qui concerne la « nature » en ville.

Cette dernière, soulève des enjeux de qualité paysagère, de bien-être, de mieux vivre pour la population, mais aussi la question des trames vertes et bleues, ou encore la protection face aux inondations ou aux pollutions atmosphériques dans des milieux très urbanisés. A travers le cas de Plaisance du Touch, nous avons pu poursuivre ces enjeux. Cette commune dispose de nombreux atouts, mais ils sont trop peu sollicités. Par ailleurs, nous avons soulevé le problème de rupture de liaison pour la faune et la flore. Après un état des lieux localisé, une contextualisation de la commune, j'ai pu donc établir des préconisations pour réduire certaines problématiques allant à l'encontre des objectifs nationaux, et des actions pour favoriser la prise en compte de la « nature » en ville et la valoriser. Il est cependant indispensable d'établir des politiques de sensibilisation, tant pour la population que pour les élus, notamment pour souligner l'importance de ce paysage « naturel » en zone urbaine. Pour les collectivités, il faut soulever l'aspect économique que cela implique en améliorant l'image et donc favorisant l'attractivité d'une ville. Pour la population, il faut démontrer l'intérêt de cette nature et comment l'intégrer à son quotidien, car chacun est garant de ce mieux-vivre, de cette qualité paysagère et des diminutions de risque liés à la présence de « nature ». Par ailleurs, l'environnement entre dans un écosystème, il n'est pas uniquement mis « sous cloche » sur un territoire, mais fait partie d'un tout qu'il faut intégrer dans les esprits.

Le thème du patrimoine bâti hors zone urbanisée, démontre l'importance de chaque commune de préserver un paysage culturel fort, mais aussi son histoire à travers ces témoignages patrimoniaux. Nous retrouvons, la préservation d'un paysage harmonieux, mais aussi cette attractivité que peut soulever un patrimoine architectural de qualité. J'ai donc établie un diagnostic pour ensuite mettre en évidence des éléments du patrimoine à préserver et mettre en valeur.

A travers ces deux études, la ville de Plaisance du Touch dispose de connaissances plus approfondies sur son territoire, et cela par les diagnostics fournis. Les préconisations fournies ne sont qu'à titre informatives et elles ne seront appliquées qu'après réflexions au sein du service urbanisme. Par ailleurs, la commune dispose dorénavant d'une base de données cartographiques initiales pour produire de nouvelles études par la suite.

Le rendu fournis entre dans les attentes de la mission, cependant comme souligné précédemment, la prise en compte de témoignages historiques auraient été bénéfiques pour une meilleure connaissance du patrimoine architecturale et de l'histoire de la commune. Par ailleurs, j'ai peu évoqué la sensibilisation de la population dans les propositions d'actions en terme de « nature » en ville, or pour une mise en pratique maximale et efficace, cette étape est la première à établir, pour que chacun dispose de connaissances et puisse se sentir concerné.

Les méthodes utilisées auraient donc pu être différentes, et peuvent être améliorées. La planification des tâches fût au départ mal réalisée, ce qui explique une mise en place quelque peu chaotique. Cependant, la base de travail réalisée correspond aux attentes émises lors de l'offre de stage. Madame Céline Roulaud, peut s'appuyer sur les supports de travail fournis pour proposer aux élus des actions concrètes en faveur de leur territoire et de son patrimoine. De plus une connaissance plus approfondies du patrimoine architectural, paysager et environnemental est fournis par le biais de ces deux études et la base de données Qgis.

Ce travail est une base pour réaliser des actions concrètes, pour sensibiliser élus et habitants du bien-fondé de la préservation patrimoniale. L'intégration dans le règlement du PLU, sera l'officialisation d'une mise en œuvre locale d'objectifs globaux.

Ces études sont l'étape une, d'une prise de conscience collective en terme d'environnement et de paysage. Nous ne sommes certes que sur un espace étroit, mais celui-ci fait partie d'un tout, qui nécessite des actions concrètes adaptées à des particularités locales pour produire ensuite un réseau d'actions plus large.

Table des matières

Remerciements	2
Introduction	3
I. Le contexte : du global au local	4
A. Les collectivités territoriales	4
a. Le contexte général	4
b. La commune de Plaisance du Touch	6
c. Le service urbanisme	9
B. Les documents d'urbanisme : en amont jusqu'à l'application	12
a. Le contexte de l'international au local	12
1. Les lignes directrices du développement territorial et leur hiérarchie	12
2. La réglementation et législation des documents d'urbanisme français	14
b. Le SCoT et le PLU : procédure et contenu	16
1. La procédure de création et contenu du SCoT	16
2. La procédure de création et contenu d'un PLU	17
c. Les objectifs et enjeux du SCoT et de la révision du PLU de Plaisance du Touch	18
1. Les orientations et enjeux du SCoT l'agglomération toulousaine	18
2. La révision du PLU de Plaisance du Touch et ses objectifs	21
C. La commande au sein de la structure	22
a. L'ordre de mission	22
b. La « nature » en ville : les études et actions menées	23
c. Le bâti hors zone urbaine : l'inventaire et la traduction réglementaire	28
II. Le stage et ses étapes	31
A. La mise en place	31
a. La préparation support	31
b. La prise de connaissance	33
c. Les grands enjeux	35
B. La « nature » en ville	36
a. La méthodologie	36
b. L'état des lieux	40
c. L'analyse et les propositions	48
C. Le patrimoine bâti hors zones urbanisées	51
a. Le travail technique d'inventaire	51
b. La retranscription graphique et synthétique	53
c. Les propositions	59

III. Les résultats et prise de recul : Bilan	62
A. Le rendu et la pertinence	62
a. Les résultats obtenus	62
b. La réponse à la commande	67
c. La suite de ces propositions	68
B. La prise de recul	69
a. Les difficultés rencontrées	69
b. Les enseignements	70
1. Des enseignements techniques :	70
2. Des enseignements humains :	70
3. Les autres enseignements :	71
c. Les améliorations	71
1. La « nature » en ville :	71
2. Le patrimoine bâti d'intérêt :	72
3. Pour les deux thèmes	72
 Conclusion	 73
 Table des matières	 75
 Index des illustrations	 77
 Bibliographie / Sitographie	 78
 Annexe	 81

Index des illustrations

1. Présentation de la structure territoriale française / Réalisation personnelle	5
2. Localisation générale de Plaisance du Touch / Wikipédia	6
3. Grande Agglomération Toulousaine / AUAT / Modifications personnelles	7
4. Compétences de la Communauté de Commune / source : 3w.save-touch.org / Réalisation personnelle	8
5. Principaux services de la ville / Réalisation personnelle	9
6. Missions du services urbanisme / réalisation personnelle / source : http://www.plaisancedutouch.fr	10
7. Organigramme équipe du service urbanisme Plaisance du Touch / réalisation personnelle	11
8. Les règles externes à la France / Réalisation personnelle	12
9. Hiérarchie des documents d'urbanisme français / Réalisation personnelle	13
10. L'évolution du rapport nature/homme dans le cadre urbain.....	24
11. Les axes et engagements du Plan Restaurer et valoriser la Nature en ville - CETE Lyon.....	25
12. Planning prévisionnel _ réalisation personnelle.....	32
13. Eléments de repérage_Qgis_copie écran	34
14. Principaux enjeux soulevés par les deux thèmes _ réalisation personnelle	35
15. Tableau recensement de données_"Nature" en ville_Réalisation personnelle_excel.....	45
16. Extrait SRCE_Plaisance du touch_Copie écran qgis_Réalisation personnelle	46
17. Extrait carte choix des éléments repérages "nature" en ville_Qgis_Réalisation personnelle_copie écran.....	47
18. Extrait carte Etat des lieux "nature" en ville_Qgis_Réalisation personnelle.....	47
19. Tableau Etat des lieux "nature" en ville_Réalisation personnelle	49
20. Extrait tableau support de travail : propositions pour PLU_ La "nature" en ville_ Réalisation personnelle	50
21. Planning final_bâti d'intérêt_Réalisation personnelle	51
22. Test avant application numérotation d'îlot de bâti. Réalisation personnelle.	52
23. Exemple tableau de données_Excel_Réalisation personnelle	53
24. Exemple de codification_Excel_Réalisation personnelle.....	54
25. Carte d'usage du bâti en zone N et A_Qgis_Réalisation personnelle.....	55
26. Tableau Bâti ancien_Copie écran_Excel_Réalisation personnelle	56
27. Extrait carte localisation bâti d'intérêt_Qgis_Réalisation personnelle	58
28. Exemple de fiche référence, bâti d'intérêt_Réalisation personnelle	59
29. Carte enjeux principaux "nature" en ville_Inkscape_Réalisation personnelle	63
30. Carte TVB Plaisance du Touch_Inkscape_Réalisation personnelle	64
31. Exemple propositions complémentaire_"nature" en ville_Réalisation personnelle	65
32. Carte Patrimoine bâti d'intérêt hors zones urbanisées_Qgis_Réalisation personnelle	66
33. Exemple de tableau Excel_Réalisation personnelle	71

Bibliographie / Sitographie

Collectivités et documents d'urbanisme :

« Les collectivités territoriales en 70 fiches », Philippe Jean Quillien, Editions Ellipses, Collection : Objectif Fonction Publique. 4^{ème} édition. Décembre 2015.

www2.assemblee-nationale.fr « Fiche de synthèse n°11 : L'organisation territoriale de la France », mise à jour le 23 mai 2017

www.collectivites-locales.gouv.fr rubrique « institutions »_« structures territoriales »

« Le dire de l'architecte des bâtiments de France : comprendre la hiérarchie des règles d'urbanisme », France Poulain, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie). Urbanisme n°02. 19 avril 2013 m à j 16 janvier 2016

« Les services de l'Etat dans le Tarn : trois types de documents d'urbanisme existent en France » Préfecture du Tarn, 17 septembre 2014 m à j 03 mai 2016.

www.scot-agglolyon.fr/pdf/scot-plu.pdf « Du SCoT au PLU : la question de la compatibilité »

www.collectivites-locales.gouv.fr « Les documents d'urbanisme et les règles générales d'urbanisme », m à j 24 janvier 2017.

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-recodification-du-livre-1er-du-code-de-l-urbanisme> Ministère de la cohésion des territoires, m à j 25 juillet 2016 .

Code de l'urbanisme via Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075

Code de l'environnement via Légifrance.

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220

Plaisance du Touch :

SCoT grande agglomération toulousaine. SMEAT et AUAT, 9 décembre 2014.

Rapport de présentation : Synthèse, Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, Evaluation Environnemental.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Documents d'Orientations Générales.

www.scot-toulouse.org

BIOTOPE - Études environnementales pour la prise en compte des milieux naturels dans la réalisation du SCoT de la grande agglomération toulousaine – avril 2009

www.save-touch.org, site de la communautés de commune La Save au Touch

« Porter à connaissance, révision du PLU de Plaisance de du Touch ». Réalisé par la préfecture de Haute-Garonne, février 2017

PLU Plaisance du Touch en cours d'application, approuvé le 6 février 2003. Dernière modification le 2 juillet 2015.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Plaisance du Touch, séance du 27 avril 2016. Mairie Plaisance du Touch.

Méthodologie :

Patrimoine bâti

« Elaboration et révision des PLU. Guide pratique pour la prise en compte des politiques de l'Etat ». Réalisé par la préfecture de la Loire Atlantique. Novembre 2004.

« Recensement du patrimoine bâti remarquable, révision POS en PLU de Cauville-sur-Mer », réalisé par GéoDev, juin 2016.

« Principes, méthode et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel », col. Documents et Méthodes. Xavier de Massary et Georges Coste. 2007 2^{ème} édition.

« Nature » en ville

« Le Grenelle Environnement : Mémento à l'usage des maires » synthèse des mesures, réalisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Version actualisée novembre 2010.

« Restauration et valorisation de la nature en ville », Guide méthodologique, réalisé par le CETE Lyon, mars 2013

« La nature en ville en Pays de la Loire », réalisée par l'Union Régionale des CPIE, 2013

« La trame verte et bleue : une opportunité de parfaire leur projet de territoire », réalisé par le CAUE du Morbihan

« Restaurer et valoriser la nature en ville », Ministère de l'égalité des territoires et du logement et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mars 2014

« La nature en ville », guide technique à l'usage des collectivités, réalisé par l'association Eau et rivières de Bretagne, 2011

Exemple :

Patrimoine bâti :

« Inventaire des bâtiments identifiés comme pouvant demander un changement de destination au PLU de Rosporden ». Commune de Rosporden-Kernevel. 23 octobre 2015.

« Clermont-Soubiran, cœur de bourg ». Aménager les espaces publics du bourg, fiche n°2, CAUE 47. Décembre 2015.

« Monflanquin, Place des Arcades, Aménager les espaces publics du bourg, fiche n°1 », réalisé par le CAUE 47, septembre 2015.

« Règlement littéral. PLU Vern-sur-Seiche », réalisé par Rennes Métropole, décembre 2014.

http://www.trousse.pdza.ca/assets/telechargement/fiches_carte/FICHE_11-Patrimoine-bati.pdf, l'Union des Producteur Agricole. Québec.

« Nature » en ville :

<http://www.toulouse.fr/web/environnement/-/operation-des-fleurs-sur-mon-mur->

« 2015 nature en ville et changements climatiques. Capitale française de la biodiversité. Recueil d'actions de collectivité en faveur de la biodiversité », Louise Seguin, Plante et cité, Novembre 2015

« Livret de fiches pratiques pour la mise en œuvre de la nature en ville en Guadeloupe », Livret 3. Fiche 3.1. Réalisé par Caraïbes Paysages, Atelier d'Urbanisme C2R et le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe

« Urbanisme : intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité » fiche n°1. Extrait de l'ouvrage « Bâtir en favorisant la biodiversité ». Stéphanie Lux et Gilles Lecuir (Natureparif), Nadia Loury (Émergences). 2012.

Support technique :

<https://www.geoportail.gouv.fr/> Site de Géoportail

IGN Institut National de l'Information Géographique et Forestière. Base de données. <http://professionnels.ign.fr/>

Mipygé, base de données cartographique. <http://www.mipygeo.fr/accueil>

Srce, Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

http://archives.haute-garonne.fr/archives_en_ligne/archives_cadastre.html Site archives départementales de la Haute-Garonne

Fiches techniques et matériaux. Pratique. Les huit CAUE de Midi-Pyrénées. 2011 à 2014 selon les fiches

« La valorisation du patrimoine vernaculaire : une des actions de préfiguration du projet de PNR des Pyrénées ariégeoises », Rapport de stage professionnel Fabienne Labille, Université Lyon 2, 2007. P°42. Exemple de codification

Autres :

Alphonse Allais – journaliste, écrivain, humoriste 1854/1905 – extrait de l'étude « La nature en ville en Pays de la Loire », réalisée par l'Union Régionale des CPIE, 2013. Définition.

Annexe

- 1. Tableau support : propositions d'actions pour le PLU de Plaisance du Touch : La « nature » en ville**
- 2. Carte localisation bâti en zones N et A sans distinction**
- 3. Matériaux et techniques de constructions**
- 4. Carte état des lieux « nature » en ville Plaisance du Touch et SRCE**
- 5. Synthèse des différents documents d'urbanisme**

1- Tableau support : propositions d'actions pour le PLU de Plaisance du Touch : La « nature » en ville

Aspects positifs	Aspects négatifs/contraintes	Enjeux	Propositions	Texte réf. autre échelle
<p>Le Touch, coulée verte et bleue franche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de loisirs - Lieu de détente - Lieu de promenade - Etc. 	<p>Amaigrissement sur certains secteurs de l'emprise de la coulée verte</p>	<p>Passage faune flore Qualité cadre de vie Espèces protégées Réservoir de biodiversité Circulation des espèces</p>	<p>Maintenir la voie verte. Prolonger au mieux l'accessibilité par circulation douce. (Permet prise de conscience et proximité direct avec la nature)</p>	<p>SCoT TVB Grenelle : renforcer corridors écologiques</p>
<p>Cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Touch - L'Aussonnelle - Le Vidaillon - Le Merdagnon - L'Ousseau - Le Merdanson 	<p>Ripisylve endommagée. Fermeture des cours d'eau par ripisylve. Qualité de l'eau endommagée.</p>	<p>Continuité écologique Réservoirs de biodiversité</p>	<p>Entretenir espace en fermeture. Maintenir les trames bleues</p>	<p>TVB PLU : Renforcer le rôle écologique Grenelle : renforcer corridors écologiques. SCoT : préserver la chevelure hydrographique, valoriser les paysages</p>
<p>S'ajoute plusieurs plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Birazel (ancienne gravière) - Téoula (ancienne gravière) - Geyre (ancienne gravière) - Lacasse (bassin d'irrigation) - Lac municipal François Soula 		<p>Réservoirs de biodiversité faune/flore</p>	<p>Maintenir ces réservoirs</p>	
<p>Espaces boisés partie nord du cœur de ville, d'est en ouest. Friche continuum avec ces espaces</p>	<p>Effritement boisement nord notable entre les réserves de biodiversité</p>	<p>Continuité écologique, TVB. Passage faune/flore entre réservoirs de biodiversité</p>	<p>Rallier les zones boisées classées en protégeant les bois existants et remettre en état les espaces fragilisés. Obligations de planter essence locale pour les particuliers concernés ;</p>	<p>Grenelle : lutte contre la consommation d'espaces naturels « Restaurer et valoriser la nature en ville » Préservation de la biodiversité</p>

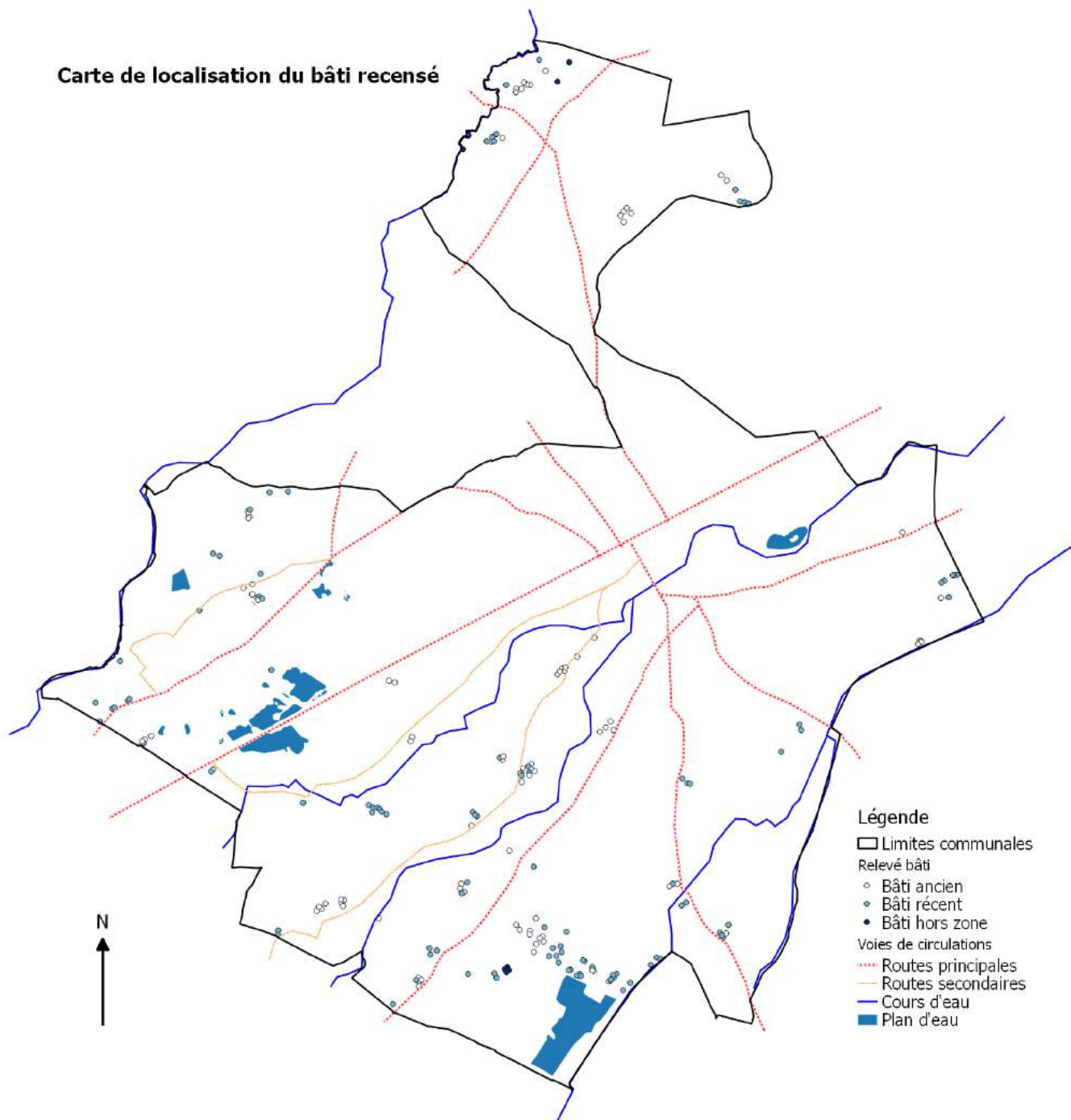
			Intégrer les pas japonais au sein des espaces publics (voieries obstacles) Relier avec TVB SCoT	Préservation des espaces forestiers Renforcer corridors écologiques
	Voie réservée Val Tolosa	Continuité écologique, TVB, SCoT Jonction entre le Touch et bois classé « Encrabe »	Sauvegarder un espace vert linéaire tout le long de la voirie et de taille suffisante pour ne pas rompre la coulée verte existante. Intégrer voie de circulation douce sécurisée.	Grenelle de l'environnement : Création d'une TVB pour préserver les continuités écologiques
	Bande verte sud-est rallie le Touch à l'Ousseau	Continuité écologie, rallier deux trames. Passage faune	Préserver une trame sur ce secteur car rallie 2 trames bleues Favoriser plantation pour passage faune	Grenelle de l'environnement : Création d'une TVB pour préserver les continuités écologiques
Espaces verts privés très présents, haies internes terrain, jardin, voire jardins paysagers.	Clôtures privées : murs Mûrs non crépis Habitat privé majoritaire : multiplication des clôtures	Passage faune/flore compromis Aspect paysager dégradé Risques de crues multipliés Attrait de la ville Rupture de continuité	Maintenir et encourager les jardins artificialisés ou non. Encourager clôture adaptée au passage de la petite faune Inciter à crépir les murs. Favoriser essence locale. Interdire clôture totale en dur. Encourager à des clôtures « ouverte », voire pas de clôture. Haie végétale	SCoT Eviter rupture de continuité Délib. : qualité paysagère Qualité de vie Attrait de la ville ScoT : Eviter rupture de liaison Recréer des liaisons
Nombreuses voies cyclables	Voies cyclables interrompues, voirie sur la même qu'automobiliste	Circulation douce, participation Plan Climat. GES.	Continuer les objectifs de voies de circulations douces. Etablir les jointures entre les différentes voies.	Délib : transversalité, mobilité douce Loi transition énergétique : <i>Titre 3. Le projet de loi vise à développer les transports propres et la mobilité économe en énergie</i>

<p>Une portion des rues avec un aménagement linéaire « vert » : haies, herbacés, arbres, alignements d'arbres. Rond-point aménagement « nature »</p>	<p>Autres rues aménagement minéral fort</p>	<p>Paysage. Cadre de vie. Continuité écologique.</p>	<p>Maintenir les aménagements en place. Favoriser des essences locales, et des logiques d'implantation. (Ex : éviter arbre à développement racines importante si espace de propagation faible, parking, etc.) Dans l'hyper centre : encourager à une floraison individuel (ex de Toulouse), voire par la ville pour joindre l'alignement d'arbres créée sur la RD632. Favoriser l'entretien sans intervention humaine, ou moindre.</p>	<p>Grenelle : renforcer corridors écologiques. SCoT : mettre en place liaisons, naturelles/semi-naturelles/artificialisés Objectifs TVB PLU : créer des haies arbustives supplémentaires.</p>
<p>Des résidences « vertes »</p>	<p>Des résidences sans effort environnemental, clôtures très présentes et multiples. Accentue les ruptures faune flore.</p>	<p>Passage faune/flore Qualité paysagère</p>	<p>Proposer des clôtures plus ouvertes pour favoriser le passage faune/flore. Voire réduire ou supprimer certaines clôtures. Développer les parkings « naturels », pour réduire l'emprise minérale. Intégrer l'accès par voie douce de manière visible au sol, et rejoindre l'espace public.</p>	<p>SCoT Eviter rupture de continuité Délib. : qualité paysagère Qualité de vie Attrait de la ville</p>
<p>Parcs au sein des espaces résidentiels denses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour du Touch - Parc des Vitarelles - Place Bombaï (une partie) - Place de l'église 	<p>Manque de parc public vert épars dans la ville hormis concentration sur Parc des Vitarelles/Touch. Place Bombaï : aménagement récent mais très minéral.</p>	<p>Qualité de vie, qualité paysagère. Poumon vert Pas japonais, voire réserve biodiversité</p>	<p>Multiplier les parcs publics Lors de nouvelles infrastructures publiques ou réaménagement de place, minimiser au maximum l'aspect minéral.</p>	<p>Objectifs TVB PLU : reconquérir la nature. ScoT : protéger les espaces « naturels » ordinaires</p>
<p>Des parcs verts d'accès local au sein de lieux pavillonnaire</p>	<p>Des quartiers pavillonnaires essentiellement bétonné dans espaces communs</p>	<p>Parcs publics « vert », qualité de vie, qualité paysagère. Pas japonais Poumon vert</p>	<p>Encourager un parc vert de détente pour chaque nouveau projet, dès lot de 8 habitations. Surface minimale à définir.</p>	<p>Objectifs TVB PLU : Aménager des espaces récréatifs SCoT : éviter rupture entre cœur de biodiversité</p>

	Aucun parking « vert »	Plan Climat Air Energie, poumon vert Perméabilité des sols	Proposer et encourager au développement de parking vert, nouvelle construction, nouvelle résidence	
	Aucune toiture végétalisée notamment ZAC. ZAC très minéral dans l'ensemble.	Plan Climat Air Energie, poumon vert Pas japonais	Proposer la mise en place de toiture végétalisée, lorsque techniquement possible. Encourager zone de friche sur espaces non utilisés. Proposer mise en place photovoltaïque	Loi transition énergétique
	Cimetière totalement bétonné	Qualité paysagère. Pas japonais continuité écologique	Penser à un réaménagement du cimetière. Favoriser le végétal : meilleur cadre, embellissement, et permet accueil de petit mammifère.	

2- Carte localisation bâti en zones N et A sans distinction

Carte de localisation du bâti recensé



3- Matériaux et techniques de constructions

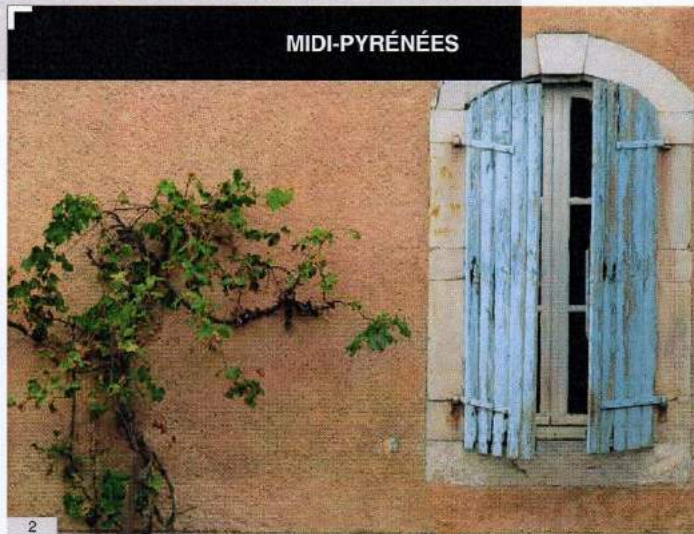
PRATIQUE

› TECHNIQUES ET MATÉRIAUX

ENDUIT EXTÉRIEUR À LA CHAUX OU À LA TERRE

Cet enduit* s'adapte parfaitement à une maçonnerie ancienne en mouvement et sensible à l'humidité.

MIDI-PYRÉNÉES



[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

Utilisés couramment dans la construction depuis l'antiquité, les enduits extérieurs sont présents sur l'ensemble du territoire régional.

Les enduits de terre sont situés sur la zone de bâti en terre crue.

» Définition

Revêtement mural, composé d'une ou plusieurs couches, destiné à assurer la protection de la maçonnerie et à améliorer l'esthétique de la construction.

L'enduit est principalement composé d'un ou plusieurs liants qui peuvent être minéraux (terre, artificiels (chaux*)), ou les deux. Ils sont par la suite mélangés à un agrégat (sable local de rivière ou plus récemment de carrière) et de l'eau. Le dosage varie selon les caractéristiques du liant* et de son support. L'enduit peut être complété par un badigeon* qui améliore la protection du mur et apporte une touche colorée à la façade.

» Milieu

Milieu rural et urbain.

1. Carte localisant l'utilisation de l'enduit extérieur à la chaux ou à la terre en Midi-Pyrénées

2. Enduit teinté dans la masse, Haute-Pyrénées

3. Maison bourgeoise enduite et couverte d'un badigeon, Lot

4. Maison rurale enduite dont les détails de façade sont marqués par un badigeon teinté, Lot



LES 8 CAUE du Midi-Pyrénées - www.caue-mp.fr

[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Matériaux

La chaux*, matière de couleur blanche ou grise, est obtenue par cuisson des roches calcaires plus ou moins chargées en matières hydrauliques. Selon la pureté du calcaire, on parle de chaux aérienne* ou hydraulique*. Pour une utilisation dans le bâtiment, elle doit être "éteinte" car elle est avide d'eau et brûle tout corps organique qui entre en contact avec elle. Une chaux éteinte se présente en poudre ou en pâte.

La chaux aérienne contient moins de 8% d'argile. Elle est utilisable pour maçonner, enduire, badigeonner et peindre. Elle est particulièrement adaptée aux enduits en milieux secs et aux badigeons. La chaux hydraulique provient de calcaires argileux. Elle contient entre 8% et 20 % d'argile. Elle n'est utilisable que pour la réalisation d'enduits ou en maçonnerie.

La terre, composée d'argile, de sable et de limon est un bon matériau pour réaliser des enduits. D'abord tamisée puis broyée, elle est mélangée à de l'eau, des liants, des fibres végétales ou autrefois des fibres animales (poils d'animaux).

» Type de pose

• L'enduit à la chaux

Traditionnellement, l'application du mortier se fait à la main. Une à trois couches sont nécessaires, selon la nature du support. Le temps de séchage est d'environ 2 semaines pour les chaux à tendance hydraulique et plus de trois semaines pour les chaux à tendance aérienne.

• L'enduit à la terre

Il doit être élaboré de préférence à partir de la même terre que celle qui constitue le mur. Pour que les différentes couches soient de plus en plus poreuses et perméables à l'air, leur résistance doit être décroissante en partant du support. Pour une bonne protection, le mur doit bénéficier d'un large débord de toiture et d'un soubassement maçonné à la chaux qui empêche les remontées d'humidité.

» Aspect et finitions

Les finitions traditionnelles : projeté au balai (aujourd'hui rare), lissé, relevé à la truelle ou taloché.

Selon la nature du bâtiment, l'enduit sera simplement taloché (grange) ou bien agrémenté d'une couche de finition, parfois complétée d'un badigeon coloré par des pigments naturels locaux, pour un habitat bourgeois.

Souvent, les façades sont enduites car la maçonnerie, composée de moellons assemblés avec un mortier de terre-chaux, est vulnérable aux intempéries et n'a pas vocation à être apparente, contrairement aux murs en pierre de taille et pans de bois sculptés, qui ont été conçus pour être vu. Le mortier* (de chaux ou de terre) vient alors en léger retrait ou au nu des pierres, mais jamais en surépaisseur.

La couleur de l'enduit est donnée par le sable local ou par un badigeon de chaux composé de pigments naturels (terres) ou, plus récemment, d'oxydes.



1. Enduit à la chaux lissé, Tam-et-Garonne
2. Enduit à la chaux sur structure à pans de bois, Tam-et-Garonne
3. Ensemble bâti enduit. L'enduit de la partie habitation est recouvert d'un badigeon alors que la grange est recouverte d'un enduit à la chaux plus simple, Ariège
4. Maison traditionnelle en pierre recouverte d'un enduit à la chaux, Hautes-Pyrénées

» Outils

Truelle*, taloche, lisseuse, gamatte, pelle, seau.

» Métiers

Maçon ou ouvrier agricole.

» Performances

L'enduit à la chaux (chaux-sable) est un mélange «élastique» qui s'adapte parfaitement à une maçonnerie ancienne en mouvement et sensible à l'humidité. Il constitue la «peau» du bâtiment et le protège des intempéries, tout en conservant une perméabilité au gros-œuvre. Son élasticité naturelle limite la fissuration à condition que le type de pose et le dosage du mortier soient adaptés au support.

L'enduit à la terre a des propriétés mécaniques très spécifiques. Il absorbe l'humidité ambiante ou, au contraire, évapore son humidité interne en fonction de l'équilibre hygrométrique.

» Pathologie du vieillissement

- Décollement, cloquage et gonflement de l'enduit liés à une mauvaise adhérence au support et aux couches entre elles.
- Fissurations liées à un mauvais dosage (faïençage).
- Apparition de taches et bactéries (efflorescence, spectres...).
- Décollement de l'enduit de terre dû à une terre trop riche en argile ou au contraire trop pauvre en stabilisant.

[DESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE]

Avant toute intervention, il est nécessaire de réaliser un diagnostic, permettant de choisir la bonne intervention en accord avec le bâtiment. Le professionnel qualifié doit réaliser un sondage de l'enduit (nature, état), relever la présence éventuelle de pathologies (humidité, fissure...), et analyser la typologie du bâtiment et les décors.

Dans certains cas il est possible de réaliser une reprise de l'ancien enduit et d'unifier l'ensemble par un badigeon. Un "rapiéçage" permet de prolonger la vie d'un enduit plein de charme.

En général, pour la rénovation d'une façade, on procède au piquage de l'ancien enduit lorsqu'il est défectueux ou inadapté, puis au dépoussiérage. L'humidification du support facilite l'adhésion du gobetis* (première couche) : le mortier est jeté à la truelle de façon à «salir» le mur pour une bonne accroche de la deuxième couche. Il est suivi d'un corps d'enduit (mortier relevé à la truelle ou taloché). Une couche de finition peut être réalisée de la même façon en privilégiant, pour les bâtiments bourgeois, un sable plus fin pour une mise en valeur de la façade. La surface de l'enduit est granuleuse et sa texture comporte des agrégats de 0,3 à 1 cm.

Un badigeon ou lait de chaux posé «a fresco»* (lorsque l'enduit est encore frais) peut venir améliorer la protection et l'esthétique de la façade en redessinant les éléments de décors existants avant l'intervention.



1. Cloquage et décollement de la dernière couche d'enduit, Ariège
2. Chantier de restauration, réfection d'un enduit à la chaux, Ariège
3. Mise en valeur de la façade par la texture et la couleur de l'enduit, Hautes-Pyrénées

- Pour garantir les qualités d'un enduit (respiration, perméabilité) adapté aux constructions anciennes, sa préparation et sa projection doivent être manuelles.

Le passage en machine est relativement compliqué sans l'ajout d'adjuvants. La raison de ces conditions tient à la composition du mortier : chaux naturelle, sable, eau. Ce mélange est très collant et inadapté aux machines à projeter. Si le produit vendu est compatible au passage en machine, cela signifie qu'il contient des adjuvants (naturels ou pas) favorisant sa projection mais pouvant nuire à ses qualités (respiration, perméabilité...). Des normes européennes permettent de s'y retrouver : on préférera pour les enduits la chaux hydraulique NHL 3.5, ou 2 et la chaux aérienne CL80 ou CI 90 mélangées à un sable de granulométrie variable et si possible local et de l'eau. Le dosage dépend du support et parfois plusieurs essais sont nécessaires pour trouver la bonne formule.

- **Terre** : pour une bonne mise en œuvre de l'enduit, les murs doivent être d'abord dépeussés puis grattés pour aplanir la surface avant d'être légèrement humidifiés.

Certains supports comme le torchis*, nécessitent une préparation spécifique. Lors de l'application, il convient de bien lisser le torchis puis d'effectuer un striage à la truelle en quadrillant la surface à enduire pour faciliter l'accrochage et l'adhérence.

L'enduit est généralement appliqué en deux passes successives, un corps d'enduit épais et rugueux et une couche de finition lissée, d'une épaisseur plus faible. Il est ensuite possible d'appliquer un badigeon.

Sur une ossature bois, l'enduit recouvre entièrement les pans de bois. Seuls les éléments en saillie ou sculptés restent apparents ou sont badigeonnés.

[USAGE, EVOLUTION, TRANSFORMATION]

» Usage

- **Terre** : dans les bâtiments d'habitation.
- **Chaux** : dans les bâtiments d'habitation, les bâtiments agricoles et le petit patrimoine.

» Évolution, transformation

- **Enduit à la terre** : appliqué en intérieur, il permet d'atténuer l'effet de paroi froide mais un complément d'isolation des murs de façade est nécessaire.
- **Les enduit à la chaux** : la tendance au "décroûtage" qui consiste à enlever l'enduit pour laisser un système constructif apparent, fragilise ce dernier (pans de bois, pierre, briques...) en supprimant la protection qu'exerçait l'enduit et en exposant aux intempéries le mur. De plus, cela nuit à l'authenticité du patrimoine et au savoir-faire traditionnel.

La mise en œuvre doit être aujourd'hui en accord avec le DTU qui n'est pas incompatible avec la démarche patrimoniale.

*Voir glossaire

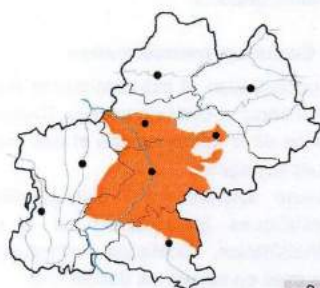


1. Enduit sur mur en terre crue, Tam-et-Garonne
2. Enduit à la terre, chaux et sable sur structure à pans de bois, Tam
3. L'enduit du mur est restauré à l'identique. L'enduit d'origine est encore présent sur le chœur de l'église et sert de référence, Ariège
4. Façade restaurée avec un enduit traditionnel badigeonné, Ariège

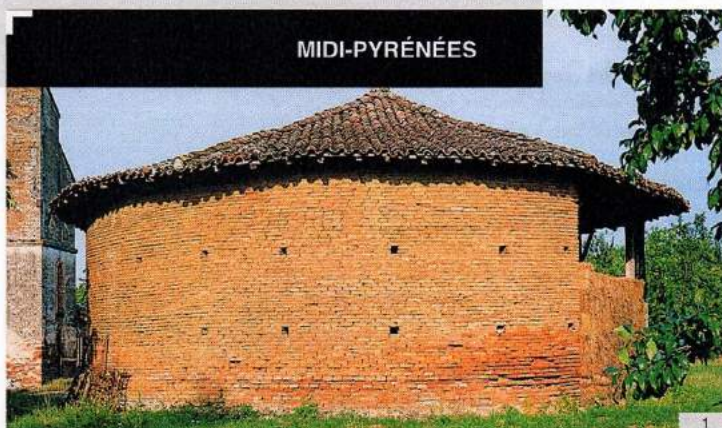


MUR EN BRIQUE CUITE DITE "FORAINE"

La maçonnerie de brique foraine est sans nul doute le système constructif le plus emblématique de la région.



2



MIDI-PYRÉNÉES

1

1. Grange circulaire en brique foraine, Bressols, 82

2. Carte localisant les constructions en brique cuite en Midi-Pyrénées

[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

Basses vallées, terrasses et coteaux de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron soit : les pays toulousains, albigeois et montalbanais, Basse Ariège en Ariège, région du Savès dans le Gers, moitié Nord du département de la Haute-Garonne, Coteaux de Montclar, Gaillacois, Lauragais et ville de Cahors dans le Lot.

» Définition

Murs montés par pose à plat de briques de grande dimension, avec mortier*.

» Milieu

La foraine est plus pratiquée de manière exclusive en ville. En campagne, la brique de terre crue s'impose pour des raisons d'économie (proximité, énergie, autoconstruction). La foraine est alors, le plus souvent, réservée aux éléments complexes

ou sensibles : piliers, chaînages*, encadrements, corniches*, façades exposées...

[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Fondations

Souvent peu profondes, quelquefois, sur une assise* de pierre, mais aussi, plus rarement, sur cave voûtée ou non.

» Matériaux constructifs

Terre argileuse fine et sans défaut (graviers...) pour résister à la cuisson, moulée, séchée et cuite dans des

fours spécifiques dans des "tuileries" installées sur les gisements.

» Hourdage*

Les briques sont montées à rupture de joint*, en boutisses* et/ou panneresses* selon l'épaisseur recherchée. Réalisation de voûtes, notamment pour les caves.

» Matériaux d'hourdage

Chaux*, sable et terre, selon les disponibilités financières ou techniques.

» Epaisseur et dimensions

Progressivement normalisées vers 40 x 28 x 5 cm.



3

3. Détail de mur Renaissance, à Cahors, 46



4

4. Hangar sur piliers, région du Savès, 32

» **Aspects de finition**

Faces lisses, tons variés selon les provenances (du brun orangé au crème) et la cuisson, finition très variable selon les époques, les nécessités techniques et les effets recherchés : depuis la brique nue et bien cuite avec simples joints* plus ou moins épais jusqu'aux enduits* sur des briques plus médiocres, en passant par les badigeons* et les eaux-fortes*.

D'abord taillée, poncée (humide), la brique sera employée moulée pour les détails et les décors à partir du XVIII^es.

» **Outils**

Truelle*, mais aussi marteau et ciseau*, fil à plomb.

» **Métiers**

Maçon spécialisé.

» **Performances**

Qualités thermiques et acoustiques variables selon l'épaisseur de l'ouvrage, isolant médiocre mais bonne inertie, perméabilité à l'air moyenne, étanchéité conditionnée par les joints et les enduits éventuels.

» **Pathologie* de vieillissement**

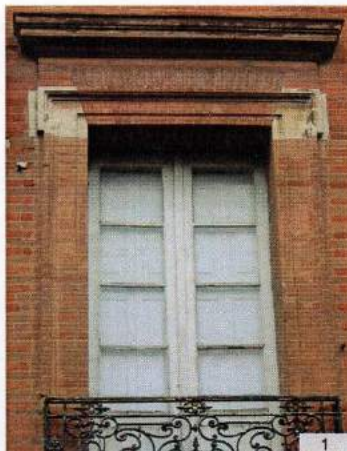
Très résistant dans le temps mais faces sensibles à l'humidité et aux remontées de salpêtre : veiller à un bon drainage. Stabilité assurée par la dimension de l'assise des murs et la qualité du sol.

[DESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE]

Approvisionnement de matériaux, outils de levage, échafaudage (boulins*).

Réalisation de tranchées pour fondations.

Briques taillées ou moulées pour les ébrasements* de baies*.



[OUVRAGES ASSOCIÉS]

» **Angles et piliers**

Réalisation par pose alternée pour les angles et pour les piliers. Piliers ronds possibles à partir de modules taillés ou moulés.

» **Baie et encadrement**

Au-delà des linteaux* droits clavés (platebandes*), nombreuses variantes d'arc selon les époques : brisé, plein cintre*, anse de panier*, arc segmentaire.

Feuillures* taillées dans les encadrement pour recevoir menuiseries et volets. Parfois, encadrement bois en campagne, mais aussi encadrement en pierre pour des édifices plus prestigieux ou dans les zones de transition pierre/brique. Utilisation de la pierre également pour des éléments spécifiques : pierres gafonnières*, balcons, décor.

» **Cloisons**

Briques posées sur champs, hourdées et enduites au plâtre.

» **Éléments associés**

Niche, évier, placards, potagers, cheminées, mangeoires.

» **Liaison sur mur toiture**

Simple débord de chevrons en queue de vache* ou corniche : génoise* ou variantes décoratives (quarts de ronds, doucines*, modillons*, denticules*...).

[USAGE, ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION]

» **Usage**

Tous programmes, de la maison aux dépendances agricoles, aux petits édifices (puits, pigeonniers...) comme aux grandes réalisations (monuments, quais...).

» **Évolution, transformation**

Concentration et industrialisation des gisements et des briqueteries. Concurrence de la brique creuse et des produits espagnols.

Usage souvent limité aux qualités esthétiques (parements*) ou à la réhabilitation. Quelques recherches de mise en oeuvre en double mur.

* Voir glossaire ☞



1. Détail de porte-fenêtre XIX^e, vallée de la Lèze, 09
2. Façade de maison de maître néoclassique, Roquemaure, 81



CONSEIL GÉNÉRAL
TARN-ET-GARONNE
10 rue de la République
81000 Montauban

RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES
Avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées

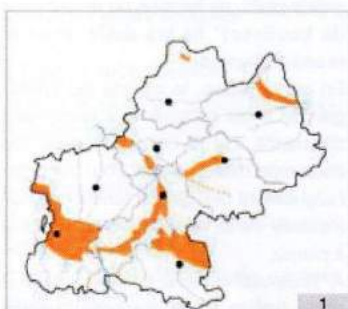
Les 6 Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Midi-Pyrénées

Rédaction : Philippe PIEUX, CAUE de Tarn-et-Garonne
Date : mai 2011 - Crédits photos : CAUE 09, CAUE 32, CAUE 46, CAUE 81, CAUE 82
Charte graphique : Pauline REDOULÈS

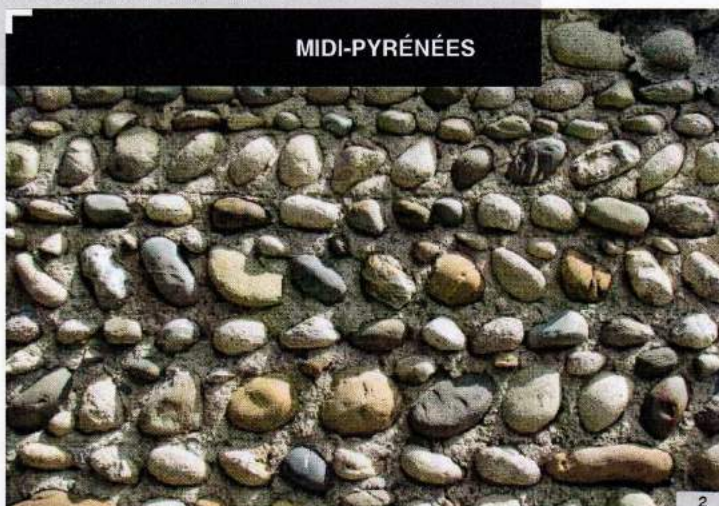


MUR EN GALET HOURDÉ

Matériau naturel en abondance en Midi-Pyrénées, le galet est recherché pour ses effets esthétiques.



1. Carte localisant les ouvrages en galets hourdés en Midi-Pyrénées



[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

En **Ariège**, la Basse-Ariège est concernée par les constructions en galets. Dans les **Hautes-Pyrénées**, les constructions en galets se repèrent dans la région du piémont, les vallées de l'Echez, de l'Adour, de l'Arros, de la Baïse et des Nestes et dans les serres d'altitudes modestes qui les séparent. Dans le **Lot**, ce principe constructif est présent autour du Puy Brun, Girac et Bretenoux. Dans le **Tarn**, ce système de construction est identifié dans la vallée de l'Agoût et du Tarn (technique mixte). Dans le **Tarn et Garonne**, on le trouve dans la plaine de la Garonne.

» Définition

Le galet est présent en Midi-Pyrénées dès l'Antiquité notamment dans le béton romain, en remplissage de murs entre deux parements* (Arènes de Purpan ou remparts à Toulouse). Il

est abondant dans les lits des rivières et dans le sol et s'impose comme une évidence en tant que matériau. Il constitue de nombreux murs et pavages. Un souci de recherche esthétique s'allie à la maîtrise d'une technique d'appareillage pour produire des spécificités locales dépendantes des formes, des calibres et des couleurs des galets employés. En combinaison avec des matériaux différents, briques ou schistes*, les réalisations présentent une grande diversité de motifs.

Son emploi se généralise à partir du XIX^e siècle avec l'industrialisation de la production de la chaux*, notamment hydraulique.

» Milieu

Extrait directement des ressources naturelles du terroir, le galet est utilisé autant en ville qu'à la campagne, sur les bâtiments publics comme sur les bâtiments privés.

2. Mur de galets colorés à Ibos, Hautes-Pyrénées

3. Grange à Tarsac, Gers

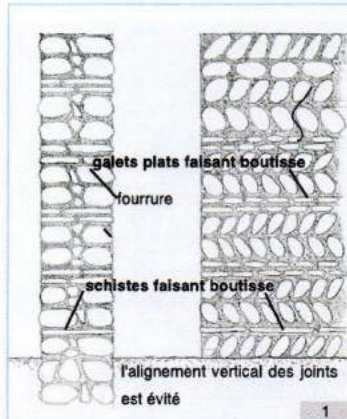
4. Mur mixte galets et terre crue, ferme Brens, Tarn



[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Fondations

Les massifs de fondations sont montés en utilisant les galets comme des moellons*, à un niveau légèrement inférieur au sol fini.



» Matériaux

Les galets sont employés sans intervention de taille. Ils sont le produit d'érosion lié à un transport sur une certaine distance dans les rivières. Par frottement, la roche d'une grande dureté est devenue lisse et arrondie. Son façonnage met en évidence son histoire : la taille du galet est d'autant plus importante qu'il a été déposé en amont par une eau de torrent. Plus il roule vers l'aval et endure le transport fluvial, plus sa taille diminue. Son aspect est défini par son origine, sa couleur par ses constituants minéraux.

» Hourdage

Hourdés* au mortier* de chaux hydraulique, les murs sont bâtis sur 40 cm à 60 cm d'épaisseur par assises* successives.

» Aspect de finition

La forme et le calibre du galet dictent le type d'appareil*, irrégulier ou régulier. Les murs de gros galets sont montés comme des murs de pierre, disposés en quinconce au fil des rangées, en mariant entre elles les

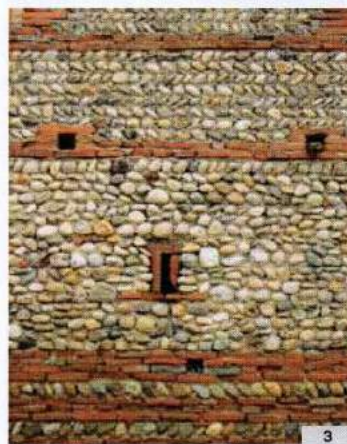
formes et les épaisseurs. Les petits galets viennent stabiliser et combler les interstices. Plus les galets sont réguliers, plus l'appareil peut être fin. Quand il n'est pas prévu d'enduire les murs et que ce sont des murs "vus", l'aspect esthétique est soigné : différents motifs sont dessinés.

» Métiers

Cette technique ne requiert pas une qualification spécifique. Toutefois, le maçon doit adapter son savoir-faire à ce type de matériau.

» Performances

Elles sont comparables à celles de la pierre froide. La forte présence du mortier rend ce système constructif dépendant de la nature de ce dernier.



[DESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE]

Les galets sont posés de manière à éviter l'alignement vertical des joints qui provoquerait une fissuration (coup de sabre). Quand ils sont posés de manière oblique, on alterne le sens (en épi ou en fougère), pour équilibrer les poussées.

Enfermée entre les deux faces extérieures, une garniture mortier/galet (la fourrure) se fait sans souci d'ordre. A intervalles réguliers, une rangée de galets plats, de briques ou de schistes (la boutisse)* lie les deux faces et réassoit l'assise.

En partie basse, le schiste est privilégié car il fait barrage aux remontées d'humidité. Un fil est tendu entre les deux extrémités du mur pour contrôler l'alignement des galets, tandis que l'on s'assure de la verticalité à l'aide du fil à plomb.

A Toulouse et dans la région toulousaine (vallée de la Garonne) jusqu'à la limite du Lot-et-Garonne, on rencontre de nombreux bâtiments et murs de clôture réalisés sur le système dit « à la planche ». Il s'agit d'une alternance d'assises de galets en épi ou non, avec des galets de parement. Ils sont bloqués contre des banches* et hourdés au mortier de chaux, avec une ou deux assises de briques foraines faisant boutisses reprenant la planimétrie. Le rythme est d'environ 50 cm de hauteur. Des assises en adobe* sont parfois incorporées dans le montage. Il en résulte une planéité du mur où les encadrements en brique foraine s'alignent avec la maçonnerie en galets. Dans le Tarn-et-Garonne des villes et villages comme Verdun-sur-Garonne, Grisolles, Bessens, Dieupentale, sont particulièrement riches d'exemples. En Haute-Garonne, on peut citer la commune de Carbonne. L'utilisation des galets est parfois associée aux mottes de terre en damier des murs de l'Astarac.

1. Coupe et élévation d'un mur en galets - schéma du CAUE des Hautes-Pyrénées
2. Mur mixte galets-moellons à Girac, vallée de la Dordogne
3. Façade en galets, dans le Lauragais, Haute-Garonne
4. Grange au lieu-dit les Pujols, Ariège

[OUVRAGES ASSOCIÉS]

» Angles et piliers

Les angles de murs sont chaînés à l'aide de gros galets allongés, de briques foraines (courant en Haute-Garonne) ou de pierres taillées. Il s'agit de former des tirants horizontaux pour éviter à la structure bâtie de se dissocier. Les têtes de murs de clôture sont bâties de manière à évacuer l'eau de pluie. La pointe est constituée d'une rangée de galets resserrés, chapeautée par une rangée de galets obliques.

» Baie et encadrement

Ils sont réalisés en brique foraine ou plus rarement en bois.

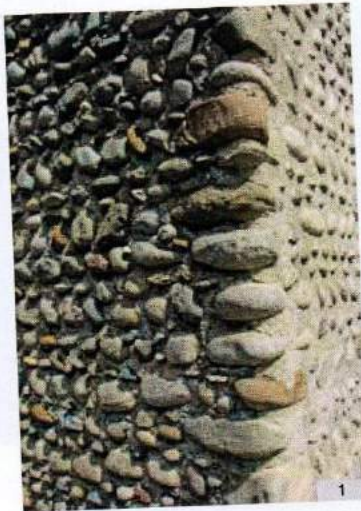
» Liaison mur-toiture

Elle se fait en brique foraine sous différentes formes :

- simple débordement de carreau de terre cuite
- génoises* ou corniches* plus travaillées. L'ouverture dans le mur est l'occasion supplémentaire de faire preuve d'originalité.

La contrainte technique de la portée est résolue avec l'aide d'un matériau et d'une mise en oeuvre adaptés : terre cuite, schiste, pierre taillée ou bois. Avec ces matériaux, l'artisan peut exploiter avec astuce la propriété mécanique, la forme et la couleur.

4. Motif de petits et grands galets avec alternance d'un lit horizontal et d'un lit en épi (ou fougère ou en arête de poisson) - dessin CAUE des Hautes-Pyrénées
5. Motif de petits et grands galets ; alternance d'un lit horizontal et deux lits horizontaux de petits galets (double arête de poisson) - dessin CAUE des Hautes-Pyrénées
6. Motif feuilles de fougères avec alternance d'un lit de schiste ou de brique



1

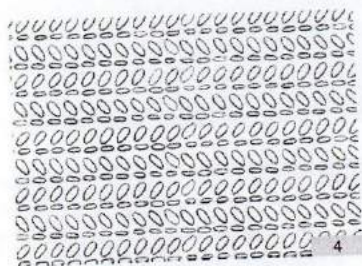


2

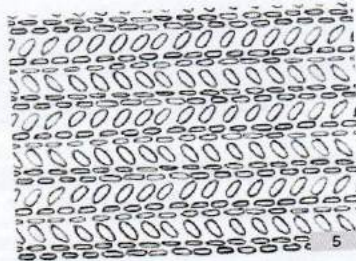
1. Chainage d'angle en galets à l'ob dans les Hautes-Pyrénées
2. Chainage d'angle en brique à Tarsac dans le Gers
3. Alternance briques et galets à Dieupentale dans le Tam-et-Garonne



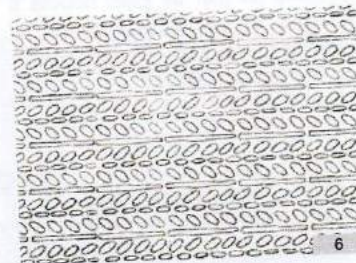
3



4



5



6

Les 8 CAUE de Midi-Pyrénées - www.caue-mp.fr

[USAGE, EVOLUTION ET TRANSFORMATION]

» Usage

Ce système constructif est utilisé dans les bâtiments mais aussi dans les murs de clôture. Son emploi a été généralisé dans des ouvrages liés au chemin de fer (murs de soutènement de la voie encaissée entre la gare Matabiau et celle de St Agne). Le galet comme matériau de construction a été employé jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Puis il a été abandonné peu à peu après la première guerre mondiale. Des techniques industrielles vont produire des matériaux par transformation mécanique des matières premières : blocs agglomérés de ciment, de terre. L'emploi de ces nouveaux matériaux, plus faciles et plus rapides à mettre en oeuvre, va entraîner la quasi disparition d'un savoir-faire.

» Evolution, transformation

Le motif des murs en assises alternées et les galets en épis est souvent repris pour son effet esthétique dans l'architecture « néo-toulousaine » du XX^e siècle. Le galet va toutefois être encore employé pour une recherche esthétique sur un soubassement, une partie de mur... Sa mise en oeuvre, en maçonnerie ou en parement, techniquement facilitée par le béton comme liant est alors originale. Aujourd'hui, le gabion (cage métallique qui retient la pierre) permet la réalisation de murs massifs et stables. La mise en oeuvre est simple et rapide. Les cages sont remplies en carrières et livrées prêtes à poser. Parallèlement, la technique traditionnelle du mur de galet hourdé à la chaux connaît un renouveau : le patrimoine est pris en considération et rénové avec soin.

* Voir glossaire



1. Mur en assises alternées avec galets en épi à Lescure dans le Tarn
2. Maison de ville à Dieupentale dans le Tarn et Garonne
3. Mur en gabion à Tarbes dans les Hautes-Pyrénées



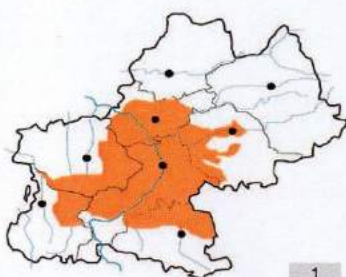
Les 8 Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Midi-Pyrénées
Rédaction : Claudine Couget, CAUE des Hautes-Pyrénées
Date : juin 2012 - Crédits photo CAUE 09, CAUE 31, CAUE 46, CAUE 65, CAUE 81, CAUE 82-
Charte graphique : Pauline REDOULÈS



MUR EN BRIQUE DE TERRE CRUE

L'un des plus anciens matériaux de construction façonné par l'homme.

MIDI-PYRÉNÉES



1



2

[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

Gers : Savès Toulousain, Haut Astarac.

Hautes-Pyrénées : Magnoac.

Ariège : Basse-Ariège.

Haute-Garonne : Nord du département.

Tarn et Garonne : Lomagne, Val de Garonne, Bas Quercy, plaines et terrasses Montalbanaises, plaines et terrasses de l'Aveyron, coteaux de Monclar.

» Définition

Mur appareillé* par assemblage des briques, jointes entre elles par un mortier* de terre identique à celui qui a servi pour leur fabrication.

» Milieu

Indifféremment en milieu rural et urbain.

[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Fondations

Socle en pierre, galets ou briques de terre cuite ancrés dans le sol.

» Matériaux constructifs

Terre argilo calcaire mélangée à de l'eau et parfois à des fibres végétales.

» Matériaux d'hourdage*

Mortier de terre argileuse parfois enrichi à la chaux.

» Épaisseur et dimensions

On trouve différents modèles suivant les régions. En Midi-Pyrénées il existe trois types principaux :

- La brique plate ou brique «verte», régulière, aux arêtes nettes est présente dans le pays Toulousain et Montalbanais. Ses dimensions d'environ 40 x 28 x 5 cm, sont très proches de celles des briques «foraines» auxquelles elles sont généralement associées.
- La seconde, plus ancienne, de dimensions plus variables, environ 37 x 19 x 9 cm, est employée dans les vallées du Tarn, de la Gesse et dans de nombreuses vallées Gersoises.

- La «motte», plus massive, de section d'environ 30 x 15 x 12 que l'on trouve dans le sud de l'Astarac, le Magnoac et les coteaux de Bigorre, souvent associée à des galets dont l'appareillage en damier offre un bel aspect ornemental.



3

1. Carte localisant les constructions en briques de terre crue en Midi-Pyrénées
2. Grange en adobes avec soubassement et mur Ouest en galets, Trie sur Baïse, 65
3. Mur en mottes de terre et galets, 65



» Aspects de finition

Les murs sont généralement protégés par un enduit à la chaux. Les chaînes d'angles, les soubassements et les encadrements de baies sont souvent réalisés en briques cuites ou en pierres.

» Outils

Pelle et pioche pour l'extraction de la terre. Moules en bois pour la fabrication. Truelle, cordeau, fil à plomb pour la mise en œuvre.

» Métiers

Polyvalent agricole ou maçon spécialisé dans la fabrication et la pose des briques.

» Performances

Très bonne inertie* thermique, régule la température et l'humidité intérieure, sa densité atténue la réverbération des sons.

» Pathologie du vieillissement

L'eau par ruissellement, les remontées d'humidité, l'écartement des murs par des tassements du sol ou des poussées de charpente. La disparition de l'enduit sous l'effet des intempéries.



1



2



3

1. Liaison mur/poutre
2. Détail soubassement et chaînage d'angle, 31
3. Grange en adobes, 32

[DESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE]

La terre nécessaire à la fabrication des adobes est de préférence composée d'argile et de sable. Elle était extraite sur place à la pioche, puis pétrie et mélangée avec de l'eau et parfois avec de fines fibres végétales (foin, lin, balle d'avoine ou de blé). L'ajout de fibres permettait de limiter le retrait au séchage et assurait une meilleure cohésion de la brique.

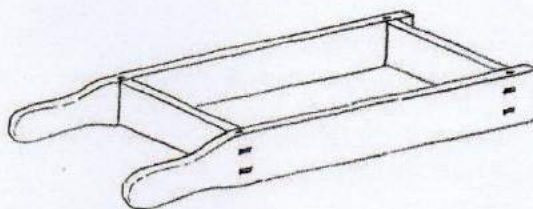
Elle était ensuite moulée manuellement dans un cadre en bois sans fond. Pour faciliter le démoulage, le moule était humidifié et saupoudré de sable, on le remplissait alors avec une masse de terre suffisante en tassant les angles et en raclant l'excédent.

Une fois démoulées on faisait sécher les briques à l'air en les laissant toutefois à l'ombre les deux premiers jours afin d'éviter les fissures, puis on les retournait sur chant pour accélérer le séchage. En période froide la production devait cesser.

L'appareillage* se fait brique par brique, jointes entre elles par un mortier de terre identique à celui qui a servi à leur fabrication. Généralement, les murs exposés aux intempéries étaient maçonnés en briques cuites, pierres ou galets. Les murs en adobes* étaient protégés par un enduit de terre parfois enrichi à la chaux ou à la balle d'avoine ou de blé.



1



2



3



4



5

1. Mur en mottes de terre et galets, 65
2. Schéma d'un moule de fabrication, CAUE du Gers
3. Encadrement en briques et linteaux en pierre à la Salvétat Blémontet, 82
4. Petit bâtiment isolé à Mauboussin, 31
5. Mur en briques de terre crue et galets, 81

[OUVRAGES ASSOCIÉS]

Pour ce type de construction, des matériaux plus résistants sont employés pour les parties de mur devant être plus solide : soubassement, angle, encadrement de baie, façades exposées aux intempéries.

» Angles et piliers

Les chaînes d'angles sont renforcées par des briques cuites et parfois des pierres.

» Baie et encadrement

Généralement les encadrements sont réalisés en bois, plus rarement en pierre. Dans les régions des adobes plates, ils sont souvent réalisés en briques foraines.

» Éléments associés

Cheminées, piliers, fours à pain.

» Liaison sur mur toiture

Un large débord de toiture protège le mur de la pluie.



[USAGE, ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION]

» Usage

Bâtiments d'habitation, bâtiments agricoles modestes mais aussi des granges.

» Évolution, transformation

Vers le milieu du 20^{ème} siècle, apparaît dans la région de Mièlan en Astarac, une production très localisée de briques de terre de section 31 x 17 x 15 cm, compressées au moyen de presse en bois avec moule en fonte. Aujourd'hui les presses sont en acier, manuelles ou automatisées. Le format de brique le plus courant étant 29,5 x 14 x 9 cm. Ce bloc de terre compressée ou BTC*, très résistant et d'une grande souplesse d'utilisation, offre la possibilité de réaliser des ouvrages complexes tels que voûtes, arcs, coupoles* ou murs courbes. Il permet de composer avec des blocs de teintes différentes.

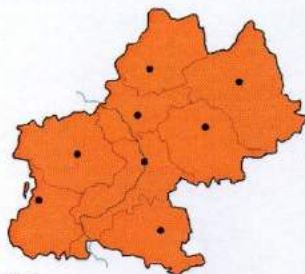
* Voir glossaire



1. Détail d'un débord de toiture
2. Centre de terre la Valette, 31 - Architecte : J. Colzani
3. Briques de terre crue, fabrication Argiléo, Sainte Marie, 32

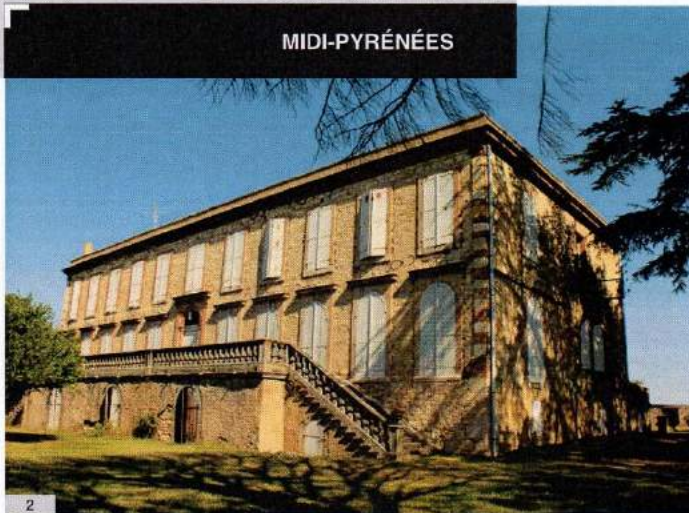
OUVERTURE ET ENCADREMENT

Les ouvertures et les encadrements sont les éléments essentiels d'une façade, à laquelle ils apportent rythme et caractère.



1

MIDI-PYRÉNÉES



2

1. Carte : les ouvertures et les encadrements sont bien évidemment présents partout en Midi-Pyrénées
2. Façade à travées de la demeure de Tauziès, Gallac, 81

[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

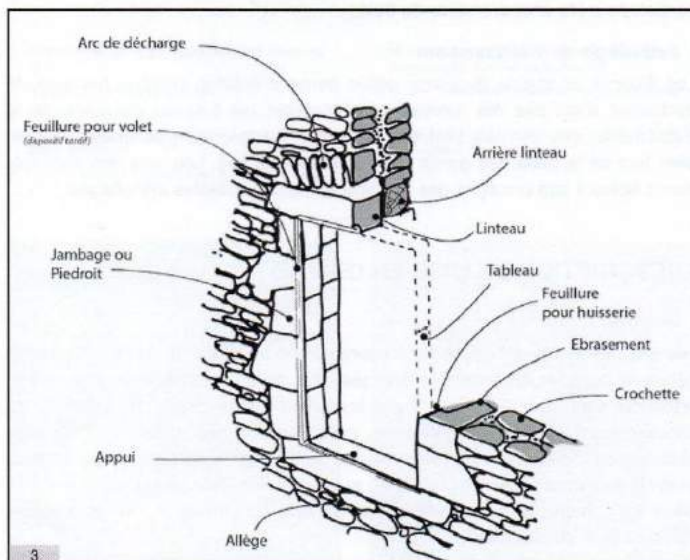
Toute la région est concernée.

» Définition

Une ouverture est un percement dans un mur : porte, fenêtre, baie de comble ou jour*. Généralement les ouvertures sont pourvues d'un encadrement qui les lie à la paroi. L'encadrement est composé des piédroits ou jambages, situés de part et d'autre, qui portent le linteau ou l'arc, et qui reposent sur l'appui. L'ouverture est généralement destinée à être fermée par une menuiserie.

» Milieu

Indifféremment en milieu rural et urbain.



3

3. Les mots usuels, croquis CAUE du Lot

[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Matériaux

Les encadrements sont construits en matériaux très variés : pierre (calcaire, grès, granit), brique, bois.

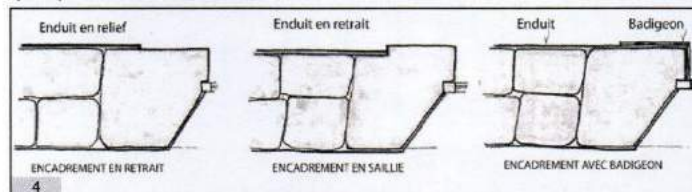
Dans le cas d'une maçonnerie, les pierres ou les briques sont liées par un mortier de terre ou de chaux.

» Dimensions

Dans l'architecture traditionnelle, les ouvertures sont généralement de forme verticale. Les dimensions et les formes sont liées à la fonction (porte charretière, porte cochère, oculus pour ventiler les combles, baies d'aération, ...).

» Aspect et finition

Sur les façades enduites, seuls les encadrements des ouvertures sont apparents et en relief ou non. Un enduit lissé et/ou un badigeon* peuvent être appliqués pour les mettre en valeur.



» Outils

Massette*, scie, ciseau*, broche*, fil à plomb, pour les encadrements de pierre et de brique ; marteau, scie, hache, doloire*, herminette*, ciseau à bois, fil à plomb, pour les encadrements de bois.

» Métiers

Maçon et tailleur de pierre, pour les encadrements de brique et de pierre ; charpentier, pour les encadrements de bois.

» Pathologie de vieillissement

Les linteaux et appuis de pierre gélive peuvent éclater. Lorsque les arcs de décharge* n'ont pas été montés pour soulager les linteaux du poids de la maçonnerie, ces derniers peuvent se fendre. Les pierres gafonières* fragilisées lors de la pose des gonds sont souvent éclatées. Les bois des encadrements doivent être protégés des intempéries et des insectes xylophages.

[DESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE]

» La pose

Les encadrements de pierre sont couramment en pierre de taille. De façon générale, dans les maçonneries hourdées, les matériaux utilisés pour les encadrements sont plus résistants. Dans les zones de montagne, le matériau de l'encadrement, granite, grès, calcaire, marbre ou bois est souvent différent de celui mis en œuvre dans les maçonneries de schiste ou de gneiss. Les linteaux peuvent être monolithes ou clavés, en arc ou en plate-bandes*.

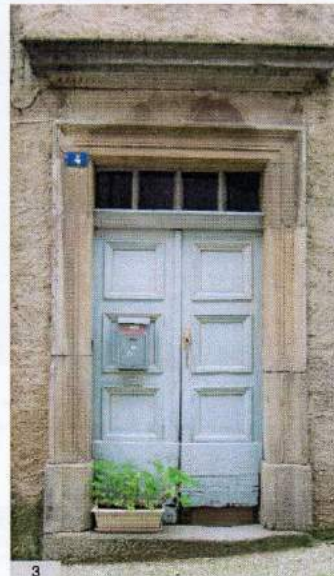
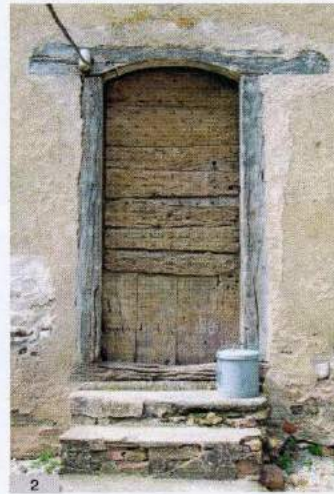
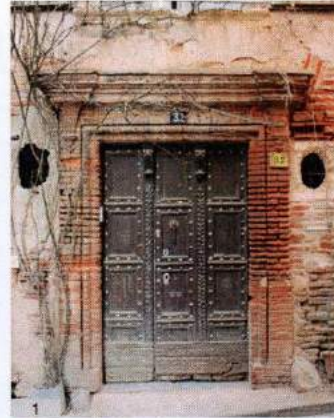
Dans les constructions en pan-de-bois, les bois de structures font aussi office de linteaux et de piédroits*.

1. Porte à l'encadrement de brique, 17^e siècle, Gaillac, 81

2. Porte à l'encadrement de bois, 18^e siècle, Sauverre, 81

3. Porte à l'encadrement en pierre de grès, 19^e siècle, Saint-Amans-Soulit, 81

4. Encadrements et enduits, croquis CAUE 82





Dans les murs en brique, celles employées pour les encadrements sont plus résistantes et la pierre est dévolue au scellement des gonds.

Au 19^e siècle, l'installation des contrevents* nécessite l'aménagement d'une feuillure* dans l'encadrement. Côté extérieur, les linteaux viennent reposer sur les piédroits, souvent sur une largeur de 10 à 20 cm. Côté intérieur, l'arrière linteau est fréquemment en bois, en particulier pour les ouvertures de petites dimensions (voir schéma page 1).

» **Formes et décors**

Les percements et les encadrements participent de l'organisation de la façade à travers le rythme des ouvertures, composé ou non. Les baies sont généralement rectangulaires et verticales mais d'autres formes ont été adoptées selon les périodes et les fonctions.



Au Moyen Âge, par exemple, on retrouve des baies géminées*, à remplages*, avec écoinçons* et jours* associés, à meneau* et/ou à traverse*. Dans les constructions anciennes, les ouvertures sont ébrasées, c'est-à-dire que l'ouverture est plus large à l'intérieur qu'à l'extérieur, généralement pour assurer un meilleur apport de lumière, faciliter l'ouverture des menuiseries et, le cas échéant, l'implantation de volets intérieurs. Ces pans latéraux obliques sont appelés ébrasement.

Au 18^e siècle, le couvrement de la baie suit habituellement un tracé segmentaire*. Dans l'encadrement, plusieurs matériaux peuvent être associés : brique et pierre ; bois et pierre ; brique, pierre et bois... Lorsque les encadrements sont moulurés, on parle de chambranle. Des cadres rapportés en bois ou en terre cuite contribuent au décor de la baie. L'appui peut être saillant et mouluré. Un décor sur le linteau ou sur la clef de l'arc témoigne d'une certaine aisance du propriétaire. La date de construction ou de restauration du bâtiment peut aussi être portée sur la pierre.



- 1. Baie géminée du Moyen Âge en calcaire, Lauzerte, 82
- 2. Maison du 16^e siècle, Montricoix, 82
- 3. Fenêtre à l'encadrement en pierre calcaire avec menuiserie à petits carreaux et feuillure pour les volets, Ségala, 46
- 4. Porte et fenêtre à l'encadrement de pierre calcaire et à piédroit commun, linteau monolithique de tracé segmentaire*, Causse du Quercy, 46
- 5. Double linteau gravé dégageant un jour d'imposte*, Gorses, 46
- 6. Décor sculpté et date gravée sur la clé de linteau, Escoussens, 81



Les 8 CAUE de Midi-Pyrénées - www.caue-mp.fr

[OUVRAGES ASSOCIÉS]

Balcon, garde-corps, lambrequins*, marquise*, cordon d'appui* contribuent à la mise en valeur de la baie. Menuiserie et contrevents sont indissociables de la baie.

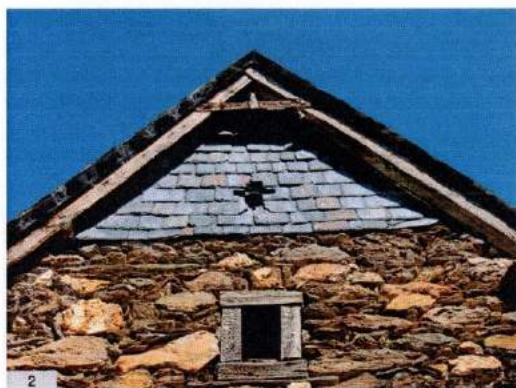


[USAGE, ÉVOLUTION, TRANSFORMATION]

» Évolution et transformation

Les baies* suivent également l'évolution des goûts et des modes d'habiter. Elles peuvent être alors obturées, agrandies, transformées, déplacées. La perte des savoir-faire engendre parfois le recouvrement ou le remplacement des matériaux traditionnels. L'époque contemporaine, grâce à des procédés techniques nouveaux tels que le béton armé ou les poutres métalliques, a vu apparaître des ouvertures de grandes dimensions qui, si elles sont bien conçues et proportionnées peuvent parfaitement s'intégrer au bâti ancien, voire le valoriser.

* Voir glossaire ☞



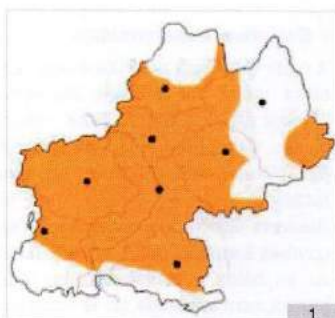
1. Balconnet au garde-corps en fonte reposant sur des corbeaux en pierre sculptée, Sorèze, 81
2. Encadrement en bois sur le pignon d'une grange, Les Caous, 65



3. Portail à l'encadrement en brique et pierre, Gaillac, 81
4. Porte charretière à l'encadrement de granit surmontée d'un arc de décharge en bâtière, Laurettes, 46

COUVERTURE DE TUILE CREUSE DITE "CANAL"

Une couverture d'origine romaine, commune à l'Europe du sud et au monde méditerranéen, qui n'a cessé d'évoluer.



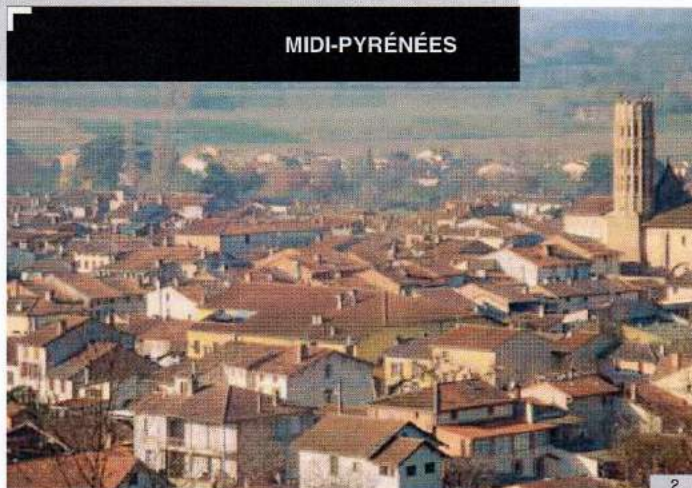
[PRÉSENTATION]

» Emprise géographique

En Midi-Pyrénées, la tuile creuse recouvre un vaste territoire. La corrélation de données climatiques (altitudes inférieures à 800 M), zones d'enneigement faible) et de gisement de matériaux à proximité (terrains argileux, vallées limoneuses) est à l'origine de la délimitation de l'aire.

» Définition

La tuile courbe d'argile cuite (dite tuile canal) de forme tronconique a une longueur courante de 35 cm à 45 cm, et une largeur moyenne de 15 cm en queue (petit galbe) à 25 cm en tête (grand galbe). La couverture est constituée de deux couches de tuiles (courant ou canal et couvert ou chapeau), reposant sur un voligeage.



La diffusion de la couverture de tuile canal est liée à l'évolution de la couverture romaine avec l'abandon de la tegula dès le Haut Moyen-Âge.

» Milieu

La tuile canal est le matériau de couverture commun à tous types de bâtiments (habitat urbain et rural, édifices religieux et publics).

[PRINCIPE CONSTRUCTIF]

» Matériau

Après malaxage de l'argile, pressage, moulage ou façonnage et séchage, les tuiles sont cuites à une température de 800°C à 1200°C. La teinte des tuiles dépend de la teneur en oxydes de l'argile.

La tuile est moulée à plat dans un moule trapézoïdal sans fond sur lit de sable ou de cendre, puis galbée sur une forme (posette) avant séchage et cuisson. L'épaisseur de la tuile canal varie de 10 à 8 mm.

» Pose

La couverture est réalisée sur un voligeage plus ou moins jointif. Les tuiles sont posées à sens inversées selon leur usage en courant ou en couvert. Les tuiles de courant (ou canal) sont posées sur leur face convexe avec têtes (grand galbe) en haut, et queues (petit galbe) en bas du sens de pente du versant de toiture. Les tuiles de couvert (de chapeau), sont posées sur leur arête dans le galbe des tuiles de courant, en sens inverse avec têtes en partie inférieure, et queues en partie supérieure.



1. Carte de l'aire de couverture en tuile canal
2. Vue générale Montesquieu-Volvestre, 31
3. Modules de tuile courante et de tuile faîtière
4. Toiture tuile canal, moulin, Montesquieu-Volvestre, 31

» Points singuliers

Faitage, arêtier, noue, égout de toiture, génoise.

Le faitage est réalisé avec une ligne de tuile en chapeau scellée au mortier. Autrefois on utilisait une tuile de grand moule (60 à 80 de longueur, 35 cm de largeur en tête pour réaliser des faîtes sans scellement (Tarn notamment).

La tuile canal est peu adaptée à la réalisation des noues (défaut d'étanchéité), elles sont couramment réalisées en zinguerie. Les ouies de tête des tuiles de couvert de la ligne d'égout de toiture sont parfois fermées au mortier. La tuile de courant de la ligne d'égout de toiture est parfois saillante pour éloigner le jet d'eau de ruissellement de la façade. Les couvertures en tuile canal présentent souvent un avant-toit de 40 à 80 cm. La génoise est un type de corniche liée à l'emploi de la tuile canal, constituée de 2 à 4 rangs à débords progressifs de tuiles, en quinconce ou galbes inversés.

» Outils

Pose manuelle, marteau, truelle.

» Métiers

Couvresseurs, maçons

» Performance

La résistance des couvertures de tuiles canal est généralement assez bonne, face à la pluie, à la neige et au vent. Une tuile imparfaitement cuite peut se fêler, et subir des infiltrations d'eau. Les vieilles tuiles, parfois poreuses, sont gélives ; la terre cuite est peu résistante aux chocs (chutes de branches...).

» Pathologie

Une trop faible pente ou un recouvrement de tuiles insuffisant peuvent provoquer des infiltrations par remontée des eaux. La pose à sec ou la faible résistance du mortier de scellement facilite l'arrachement des tuiles au

vent. La couverture en tuile canal est sujette au fil du temps à un glissement qui impose des remaniements périodiques.



[DESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE]

Le support et le débord de toiture (avant-toit, corniche, génoise...), ainsi que le dispositif de collecte des eaux (dalles et chéneaux), sont mis en oeuvre préalablement à la couverture. Avant leur pose, l'état de chaque tuile doit être vérifié : la tuile est fêlée si elle ne rend pas un son clair. Une tuile doit supporter le poids d'un homme sans casser.

La pose s'opère depuis l'égout jusqu'au faitage, chaque versant après l'autre. Une première rangée de tuiles (de courant), est alignée au cordeau. Des casseaux de tuile assurent le calage.

Le recouvrement des tuiles s'effectue au tiers ou au quart supérieur (le pureau, partie visible de tuile, sur deux tiers ou trois quarts de sa longueur).

Dans le cas d'un pan de toiture trapézoïdal ou irrégulier, les rangs de tuiles sont décalés en dents de scie en rive pour épouser la forme du toit. Les rangées de pente parallèles sont si possible perpendiculaires au faitage.

» Détails importants

Le mortier de pose des tuiles doit être relativement maigre pour éviter sa dilatation et être compatible avec la terre cuite, tout en étant suffisamment résistant pour ne pas se désagréger avec le temps.

L'étanchéité au niveau des souches de cheminée ou des lanterneaux est un point délicat de ce type de couverture. Elle est réalisée en raccord au mortier sous un cordon de la souche saillant sur les rangs de tuiles.

Les tuiles faitières sont posées en général queue face au vent dominant.

[USAGE, ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION]

» Usage

Tous types de bâtiments.

» Evolution, transformation

A partir du milieu du XIX^e siècle, les tuiles canal ont souvent été remplacées par les tuiles plates mécaniques à emboîtement (originaires de Marseille), moins coûteuses et plus faciles à poser, sur liteaux. Après la Seconde Guerre mondiale, des tuiles courbes à emboîtement, en terre cuite ou en béton, relativement peu coûteuses, sont apparues sur le marché. L'apparition de tuiles de courant à talon a permis d'introduire la pose sur liteau à l'instar de la tuile plate. La fixation au crochet des tuiles de couvert évite leur glissement au fil des saisons.



1. Toiture tuile canal avec génoise, St. Léonard, 32
2. Détail de pose, tuile de courant saillante en égoût de toiture, cuite de tuile de couvert fermée au mortier, St.Léonard,32
3. Toiture tuile canal avec chéneau en zinc, Gramont,



Les 8 Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Midi-Pyrénées

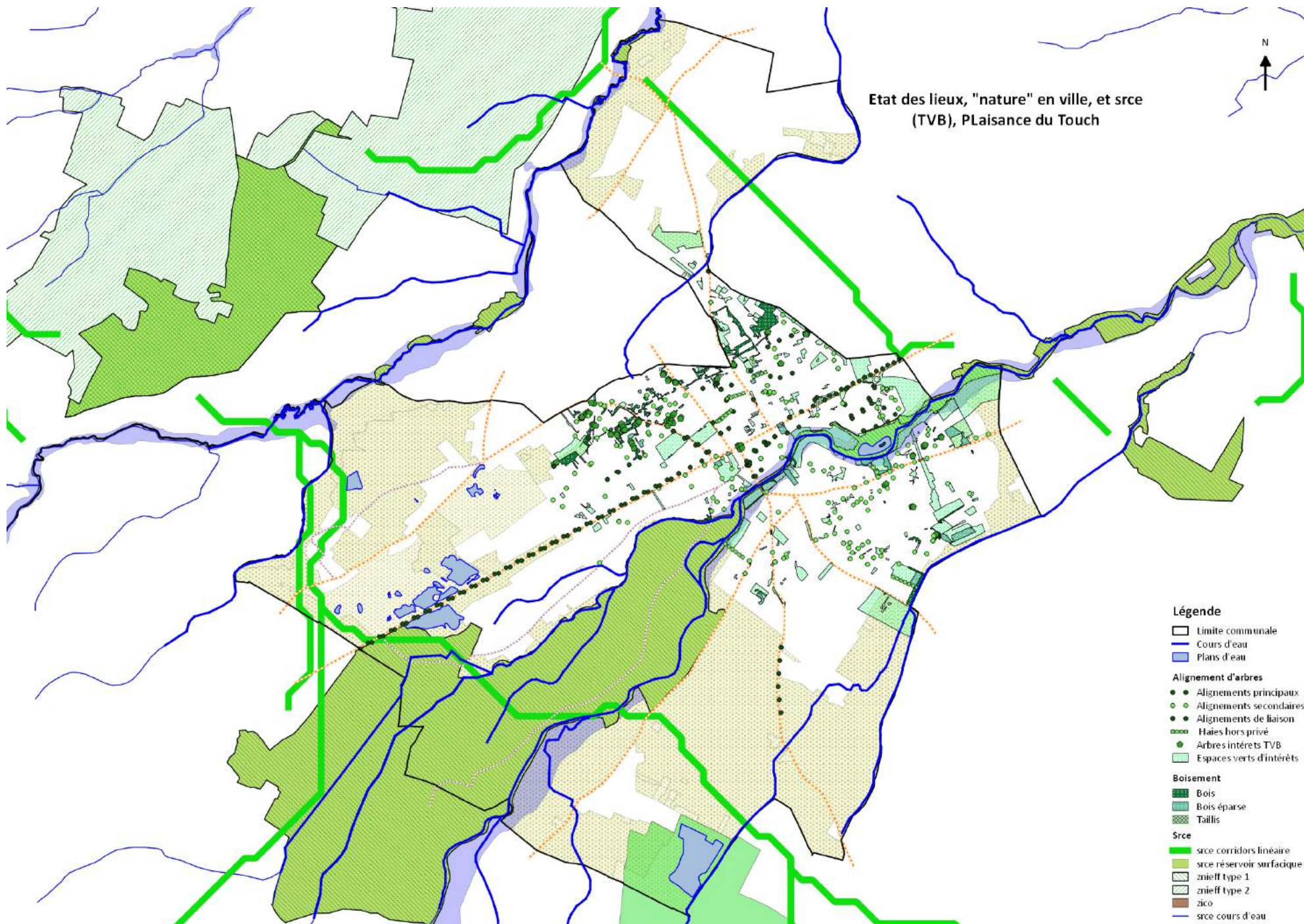
Rédaction : Jean-Loup MARFAING - CAUE de Haute-Garonne

Date : août 2011

Crédits photos : CAUE 31, CAUE 32, CAUE 82 - Création graphique : Pauline REDOULÈS

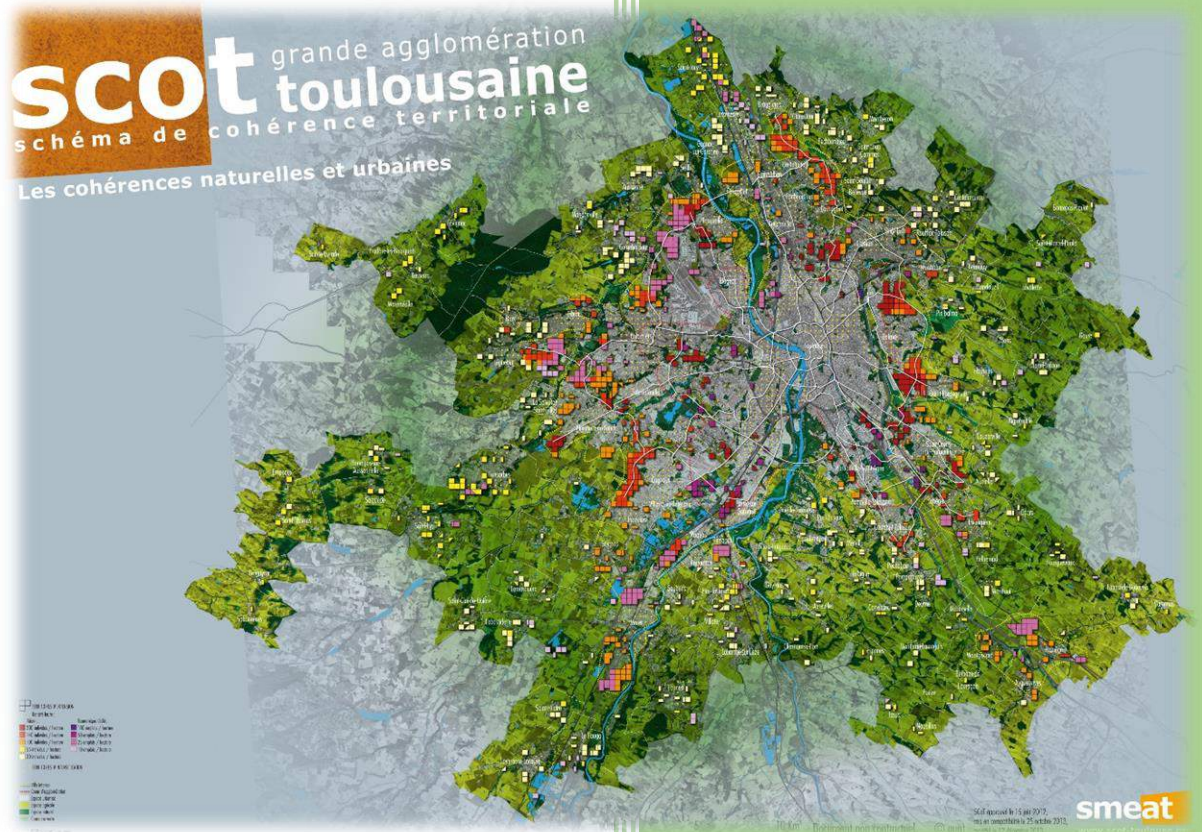


4- Carte état des lieux « nature » en ville Plaisance du Touch et SRCE



5- Synthèse des différents documents d'urbanisme

L'identification et la mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et « naturel » de la ville de Plaisance du Touch dans le cadre de la révision du PLU



Gaëlle Mercier

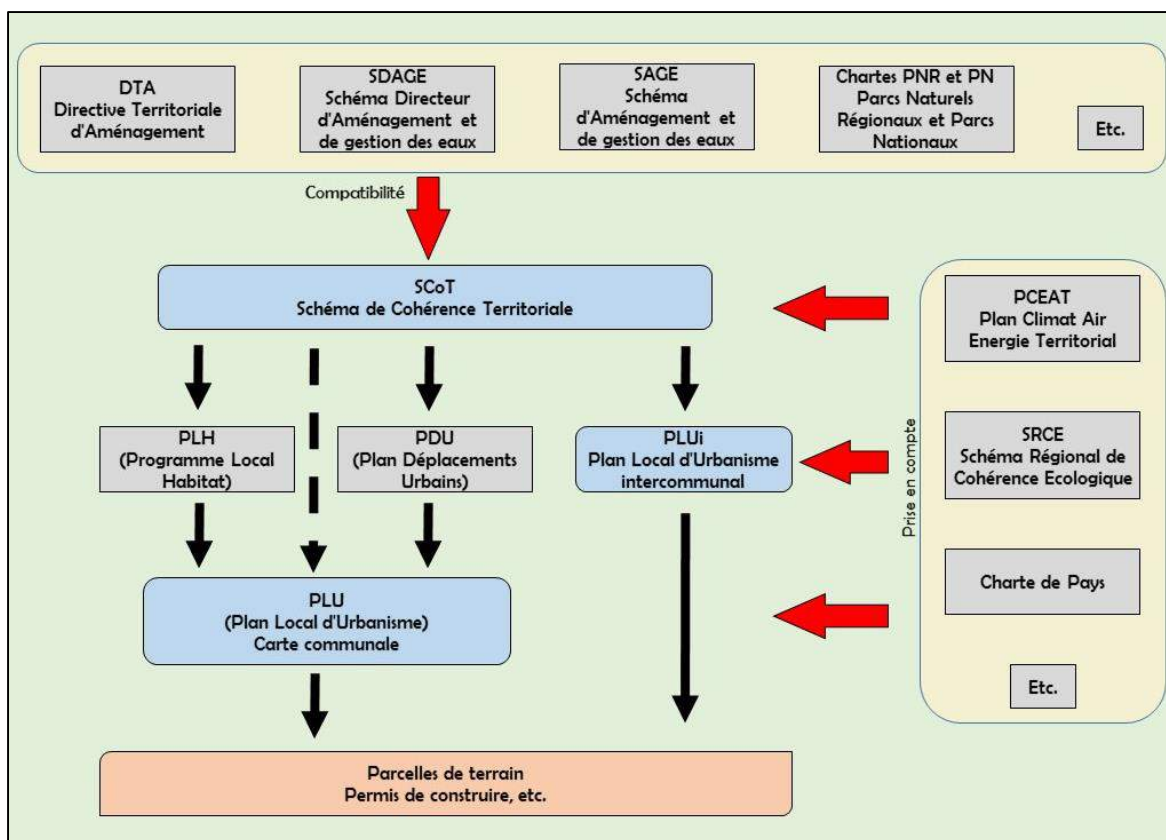
Service Urbanisme Mairie de Plaisance du Touch

14/09/2017

Synthèse des différents documents d'urbanisme

<u>La hiérarchie des documents d'urbanisme et leur réglementation en France</u>	2
<u>Les objectifs de révision du PLU selon la délibération du 27 avril 2016</u>	13
<u>Synthèse réglementaire des thèmes étudiés (Porter à connaissance)</u>	14

La hiérarchie des documents d'urbanisme et leur réglementation en France



34. Hiérarchie documents d'urbanisme - Interne France

Du global au local :

Tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles au document qui lui est supérieur. Dans une économie et un développement mondialisés des règles apparaissent à tous niveaux.

A l'échelon international la France intègre dans ses documents d'urbanisme le règlement de l'Unesco concernant les sites inscrits au patrimoine mondial. Elle suit également les recommandations de l'ONU notamment Habitat III (conférence sur le logement et le développement urbain durable, octobre 2016 Equateur).

Au niveau européen, la France doit respecter les directives telles que :

- La Directive Cadre sur l'Eau
- La Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines
- Natura 2000
- Etc.

Ce sont des directives liées à l'environnement et non à l'urbanisme directement car ce domaine ne dépend pas d'une compétence communautaire. Cependant, l'environnement est aujourd'hui intégré aux documents d'urbanisme dans un souci de répondre aux enjeux

majeurs de réchauffement climatique, rejets massif de GES (Gaz à Effet de Serre), qualité de cadre de vie, etc.

Tout territoire, s'il ne dispose pas de document d'urbanisme, doit se soumettre aux dispositions du **Règlement National d'Urbanisme** (RNU). Pour toute autre situation, une commune, une agglomération, une EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) possède un document d'urbanisme qui régit son zonage et/ou le règlement d'aménagement du territoire.

A l'échelle suprarégionale s'appliquent des documents complémentaires qui doivent être intégrés aux documents d'urbanisme : les SDAGE, SAGE, la DTA, les Chartes PNR et PN, les lois Montagne/Littoral, etc. En parallèle, la PCEAT, le SCRCE, la Charte de Pays, etc. doivent être consultés et pris en compte, mais ils n'ont pas valeur d'obligation. Toutes ces références sont reprises dans un SCoT au niveau de l'agglomération ou d'une communauté de commune. A ce stade il est nécessaire de créer des Programmes Locaux d'Habitat et des Plans de Déplacements Urbains. Lorsqu'un SCoT est en place les PLUi, PLU et Carte Communale doivent être compatibles avec celui-ci. Dans le cas contraire ces trois types de documents doivent se soumettre aux documents supérieurs énumérés précédemment.

A noter que les PLUi sont à échelle intercommunale, contrairement aux PLU et Carte communale qui concerne la commune. Les PLUi sont de plus en plus encouragés.

Ces quatre documents d'urbanisme sont mis en place avec une réglementation qui permet le zonage des territoires. Ils permettent une gestion du développement urbain local et d'intégrer les enjeux économiques et environnementaux des territoires.

La réglementation et la législation des documents d'urbanisme

L'aménagement du territoire français est régi par de nombreux documents, lois, codes, qui rendent parfois leur lisibilité floue.

Que ce soit le SCoT, le PLU(i) ou la Carte Communale, ces trois documents se réfèrent au **Code de l'Urbanisme** qui détermine leur réglementation. La recodification de ce dernier est en vigueur depuis janvier 2016. Cela étant pour une meilleure lisibilité des différents articles.

Les objectifs généraux reprennent ceux du développement durable, et doivent être intégrés aux différents documents des politiques locales d'aménagement.

L'article L101-2 énumère ces objectifs en 7 points. Il insiste sur les termes d'équilibre, de prévention et protection, qui évoque la nécessité de prendre en compte de nombreux facteurs dans le développement urbain. Aujourd'hui, les territoires souhaitent toujours s'agrandir en terme économique et d'accueil, cependant une prise de conscience générale, nationale, voire internationale, implique l'intérêt grandissant pour équilibrer ce dynamisme, en intégrant des facteurs environnementaux, de mixité sociale, de diversité fonctionnelle, de continuité écologique, ou encore de préservation de patrimoine architecturale et paysager. La notion environnementale est de plus en plus présente, et se traduit par la volonté de densification et

non plus d'étalement urbain, la préservation d'espaces naturels, de biodiversité, d'écosystème, etc.

Le Code de l'Urbanisme a fortement évolué, avec un enrichissement multiple de textes de loi applicables aux documents d'urbanisme et qui expliquent ces nouvelles préoccupations.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000

Les documents d'urbanisme ont été revus avec des préoccupations communes, pour une harmonisation des objectifs d'urbanisation nationaux, tout en gardant les spécificités locales. Ce remaniement est le résultat d'une urbanisation friande d'un mitage excessif et donc consommatrice d'espace (agricole/naturel) et le constat d'implantation des logements de plus en plus dispersés, loin des bassins d'emploi et des équipements. Dans un but commun de développement durable, suite aux abus de permis de construire délivrés par intérêt privé et/ou politique locale, la gestion de l'aménagement du territoire repose dorénavant sur des projets de développement concret, en adéquation avec les nouveaux enjeux actuels.

Le Grenelle de l'Environnement I (2009)

Cette loi intègre l'idée d'urbaniser de manière durable en prenant en compte l'environnement au sein des politiques d'aménagement. C'est notamment la préservation de la biodiversité, la revitalisation des centres-villes, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de surfaces agricoles et naturelles, etc. Ce programme sera renforcé en 2010 avec la Loi Grenelle II.

Le Grenelle de l'Environnement II (2010)

La Loi Grenelle II ou ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 développe de nouveaux textes répondant aux enjeux majeurs actuels tel que :

- La limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La limitation de l'étalement urbain
- L'incitation à la construction de bâti plus économe en énergie, pour lutter contre le réchauffement climatique
- La préservation de la biodiversité et renforcer les corridors écologiques.

La partie réglementaire relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été modifiée au sein du Code de l'Urbanisme par un décret entré en vigueur le 1^{er} février 2013. Ce décret élargit l'application de cette évaluation environnementale avec une procédure dite d'examen au cas par cas.

Les Cartes Communales ou PLU sont soumis systématiquement à l'évaluation environnementale ou au « cas par cas » si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune ou sur le territoire limitrophe.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (juillet 2010)

Loi qui constitue une protection pour l'espace agricole, pour préserver un capital de production, mais aussi de foncier agricole.

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 implique des modifications importantes sur l'organisation et le contenu des pièces constitutives des documents d'urbanisme.

- Pour les Cartes Communales, cette loi impose des **procédures plus démocratiques** et **améliorer les informations urbanistiques** du territoire comme l'ajout d'annexe sur les « Servitudes d'Utilités Publiques » (SUP).
- Pour les PLU, la Loi ALUR insiste sur la **lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace**. Les mesures en ce sens sont par exemple l'analyse de densification, ou le diagnostic des capacités de stationnement et l'étude rétrospective de consommation d'espace qui doivent apparaître dans le rapport de présentation.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Cette Loi du 13 octobre 2014 élargie le champ de compétence de la **CDPENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), dans le but de protéger au mieux les espaces naturels, agricoles ou forestiers, menacés dans le cadre de projets publics ou privés consommateurs d'espace.

Elle engage l'agriculture française à être écologiquement et socialement plus responsable et économiquement plus performante.

La Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (juin 2014)

La loi « Pinel » a réformé les baux commerciaux pour les rapprocher de ceux des habitations, dans le but de développer les très petites entreprises sur tout le territoire français et de favoriser une offre artisanale et commerciale diversifiée.

La Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015)

Elle met en place le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce dernier est le document de planification stratégique régional.

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)

Elle introduit les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Ordonnance du 23 septembre 2015

Recodification de la partie législative du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Décret du 28 septembre 2015 sur la réglementation du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation de PLU

L'objectif est de moderniser le contenu du PLU dans un souci d'intégration et de mise en œuvre des évolutions législatives notamment la loi ALUR.

La réglementation de l'urbanisme suit aujourd'hui **des objectifs communs** de lutte contre l'étalement urbain, la préservation d'espaces naturels/agricoles/forestiers, le renforcement des corridors écologiques, ou encore du progrès en matière de construction, etc.

Cependant la multiplicité des textes de références demande un effort considérable et permanent en terme de planification dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SCoT et le PLU d'un point de vue législatif et réglementaire

La ville de Plaisance du Touch est concernée par deux types de documents d'urbanisme, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et du PLU communale.

Le SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT succède aux Schémas Directeurs depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000. C'est un document de planification qui définit un cadre de référence pour les politiques sectorielles telle que celles centrées sur l'habitat, l'environnement ou encore la mobilité. Il permet par exemple une cohérence entre les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux.

Les objectifs généraux du SCoT reprennent les directives des niveaux supérieurs et surtout l'orientation d'un développement durable :

- Une orientation vers une qualité urbaine, architectural et paysagère notamment sur les entrées de villes
- Une utilisation économe des milieux naturels et espaces agricoles
- Une protection et valorisation du patrimoine naturel (biodiversité), paysager et architectural
- Une prévention des risques naturels
- Une préservation et remise en état des continuités écologiques

Ces objectifs sont la reprise des objectifs nationaux au niveau intercommunale.

Son contenu :

Un rapport de présentation qui identifie les espaces auxquels les PLU doivent faire une analyse de capacités de densifications et de mutations en prenant en compte la qualité paysagère et du patrimoine architectural.

En matière réglementaire il doit intégrer un diagnostic de territoire agrémenté d'une évaluation environnementale. Cette dernière est constituée :

- D'une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution
- D'une analyse des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement
- D'une explication des choix et des substitutions envisagées
- Une présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui expose les objectifs des politiques d'aménagement du territoire avec une préoccupation environnementale forte :

- Préservation et mise en valeur des ressources naturelles
- Lutte contre l'étalement urbain
- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui détermine les orientations générales en terme d'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbaniser, tout en appuyant sur l'équilibre urbanisation/espaces naturels/agricoles/forestiers. Il détermine les espaces à protéger, ainsi que les modalités de protection nécessaire au maintien de la biodiversité et la préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Selon l'article L141-11 du Code de l'urbanisme ce document définit aussi les objectifs à atteindre en terme de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Il peut également préciser des objectifs de qualité paysagère.

La procédure :

Le SCoT est initié par la commune ou l'EPCI. Ce sont les élus qui instruisent le document et l'approuvent. Le public est convié au suivi de l'élaboration du SCoT. Représentants de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Chambres Consulaires participent également à sa création.

Le SCoT est opposable aux autres documents d'urbanisme selon le Code de l'Urbanisme. Les PLUi, PLU, POS, Carte communale se doivent d'être compatibles avec le SCOT en vigueur le cas échéant. Ce dernier permet toutefois des marges de manœuvre pour que chaque territoire puisse élaborer son propre projet communal ou intercommunal qui diffère selon les nécessités locales.

Le PLU(i) ou Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

Le PLU remplace peu à peu les Plans d'Occupation des Sols depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000. C'est un document définissant un véritable programme de développement territorial avec une gestion plus économe de l'espace. Il identifie le zonage au sein de sa commune ou de son intercommunalité tout en respectant des objectifs bien définis.

Les PLUi (intercommunalité) sont encouragés voire considérés comme « principe général » dans le Code de l'Urbanisme à contrario des PLU (une commune) définis comme alternatifs. L'objectif étant d'avoir un projet de territoire commun et concerté, en adéquation avec les différentes politiques d'aménagement (nationale et territoriale) tout en associant les spécificités locales.

Le PLU(i) se doit d'être compatible avec le SCoT s'il a lieu ou directement avec les plans et programmes de rangs supérieurs.

Le contenu :

Un rapport de présentation : ce document permet une cohérence de l'ensemble. Il se compose d'un diagnostic et une analyse de territoire établie notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que sur la capacité de densification. Il expose les choix retenus pour l'élaboration du PLU avec toujours un souci de limiter l'étalement urbain. Réglementairement selon l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme le rapport de présentation doit poser les conclusions principales suite au diagnostic. Il doit également établir une analyse sur la capacité de densification et de l'état initial de l'environnement. Tout comme le SCoT il apparaît les effets et incidences attendu pour la mise en œuvre du PLU en ayant pris en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il permet de connaître les objectifs et les orientations des politiques d'aménagement de la commune ou de l'intercommunalité associée à une préoccupation environnementale forte. Ce sont les orientations en terme de consommation d'espace en associant la lutte contre l'étalement urbain, ainsi que la prise en compte de l'identité architecturale, paysagère, patrimoniale et environnementale.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles doivent respecter les orientations précisées dans le PADD. Ce document définit les conditions dont la commune ou la collectivité veut structurer, réhabiliter, aménager ses quartiers ou des secteurs de son territoire, cela dans un objectif de renouvellement urbain et de développement. En terme réglementaire les OAP définissent les conditions d'aménagement tout en intégrant les qualités architecturales, urbaines et paysagères et ceci est d'autant plus vrai pour les entrées de villes. Selon l'article R151-7 les OAP établissent les dispositions sur la conservation, la mise en valeur, la requalification des éléments paysagers et architecturaux, culturels et écologiques.

Les OAP se divisent en trois types :

Les OAP sectorielles

Les OAP des secteurs de projets

Les OAP « patrimoniales » : éléments du paysage, écologique, culturel.

Le règlement des modalités d'implantations (densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements, espaces verts, etc.). Il fixe les règles et est en adéquation avec le PADD. Il identifie les sites et espaces à protéger, mettre en valeur, à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (Art. L151-19). Il identifie et localise les éléments ou secteurs à protéger pour des raisons écologiques dans un but de préservation, maintien et remise en état des continuités écologiques. Il instaure également les espaces en zone urbaine nécessaire pour ces continuités et peut les rendre inconstructibles pour les protéger.

Le règlement assure l'insertion et la qualité environnementale des constructions, Art. R151-42. Il est le garant d'un équilibre entre espaces construits et espaces libres et il répond aux enjeux environnementaux nationaux sur son territoire, selon l'article R151-43 du Code de l'Urbanisme.

Les annexes : servitudes d'utilités publiques ; règlement sur la gestion de l'eau ou tout autre document informatif des secteurs ou éléments extérieurs au PLU qui ont une incidence sur l'occupation et l'utilisation du sol. (Ex : secteurs à sauvegarder)

La procédure :

Tout comme le SCoT, le PLU est initié par l'EPCI ou la commune compétente en matière de PLU. Sont associées les personnes publiques comme défini au Code de l'Urbanisme, ainsi que la population (concertation). Suite à l'établissement d'un diagnostic territorial, une réunion de concertation du conseil communautaire ou communal va permettre d'établir les orientations générales du PADD. **Les PPA** (Personnes Publiques Associées) donnent leurs avis sur le projet, s'ajoute une consultation de **l'autorité environnementale** et de la **CDPENAF**. Par la suite s'ouvre **l'Enquête publique** avant la validation par l'organe délibérant.

L'objectif du PLU étant tout comme le SCoT de trouver un équilibre entre le développement urbain et une préservation des espaces naturels dans un objectif de développement durable. Il répond à trois principes :

Le principe d'équilibre

Le principe de diversité

Le principe d'économie de l'espace et de respect de l'environnement

Du SCoT au PLU

La commune de Plaisance-du-Touch est soumise au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine ainsi qu'à son PLU qui doit être en adéquation avec le document précédent. Le SCoT définit des grands axes majeurs pour l'agglomération, qui sont ensuite adaptés au niveau communal ou intercommunal.

Synthèse du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

L'agglomération toulousaine connaît une pression urbaine importante avec plus de 15 000 habitants par an. C'est une agglomération qui connaît un étalement urbain, avec un aspect plutôt pavillonnaire. Cette consommation horizontale de l'espace engendre par ailleurs une problématique des déplacements qui nécessite le véhicule individuel, au détriment des transports en commun ou transports doux. Le réseau bus, tram, métro doit se développer, cependant la dispersion de l'habitat rend la tâche difficile. De plus les constructions sont de plus en plus stéréotypées, qui rompent littéralement avec le patrimoine local. Le mitage est une réalité et l'uniformisation des paysages sont un fait, qui engendre peu à peu un aspect négatif pour l'agglomération.

La Grande Agglomération Toulousaine, c'est aussi de grands espaces agricoles dynamiques, une diversité paysagère forte qu'il est nécessaire de préserver. En terme de « nature », elle concentre de vastes zones de biodiversité, notamment autour de son important réseau hydrographique.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un SCoT en adéquation avec les enjeux actuels. C'est dans un premier temps, limiter l'étalement urbain, au profit d'une densification maîtrisée tout en gardant un cadre de vie positif. En parallèle la préservation d'espaces naturels et agricoles est primordial, ainsi que mise en valeur des continuités écologiques, pour la qualité de vie, la bonne santé de la population, le maintien d'un environnement et d'une biodiversité active. Par ailleurs l'attractivité de l'agglomération dépend également de cette préservation environnementale.

L'aménagement selon le SCoT se résume en trois verbes : Maîtriser - Polariser – Relier

Maîtriser l'urbanisation et la pression foncière pour permettre de révéler les espaces naturels et agricoles stratégiques. Mais aussi pour valoriser et intégrer au mieux le maillage « vert et bleu » et protéger la « couronne verte » autour de la ville de Toulouse. C'est donc, par la même occasion la maîtrise du prélèvement de terre « naturelles » et la préservation des paysages.

Polariser avec un modèle urbain polycentrique, c'est-à-dire la « ville intense » de Toulouse et sa proche agglomération, plus des territoires intermédiaires (développement mesuré). L'objectif est de conforter et valoriser un pôle économique métropolitain, et favoriser l'élaboration de secteur mixte (diversité des fonctions : habitat, économique, loisirs, commerces, services, etc.).

Relier les territoires par un maillage des transports en commun plus important allant des différentes villes de l'agglomération au cœur de la métropole. Mais c'est aussi une

accessibilité plus large par le train ou encore l'avion, qui donne une connexion avec les pôles d'attractivité externes. Cet objectif nécessite une cohérence entre l'urbanisation et la mise en place du réseau de transport.

Les quatre axes du PADD du SCoT sont les suivants :

Maitriser le développement urbain par la valorisation du capital naturel et agricole.

Promouvoir un « modèle urbain polycentrique et hiérarchisé ».

Accompagner le desserrement des activités à la faveur d'un nouveau modèle économique.

Organiser les déplacements au sein de bassins de vie en lien avec un cœur d'agglomération maillé.

Synthèse du diagnostic du SCoT

Toulouse est décrit souvent comme une ville urbaine ayant gardé ses spécificités provinciales. C'est pourquoi elle se veut comme « la ville des proximités ».

Les enjeux et dynamiques actuels nécessite des remises en question et des objectifs d'aménagement bien plus large que le simple idéal d'expansion économique d'une ville.

C'est pourquoi le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine intègre des points forts sur de multiple domaine.

Le renouvellement urbain et la maitrise de l'extension urbaine est primordiale, et notamment pour éviter les problèmes de déplacement qui sont grandissants. Pour y remédier il faut donner une alternative et notamment densifier de manière raisonnable mais nécessaire l'urbanisation et revaloriser les secteurs abandonnés ou en ruines au sein même des cœurs de villes.

Les politiques d'aménagement de l'agglomération veulent également équilibrer les espaces urbanisés et non urbanisés. Pour cela elles insistent sur la préservation des espaces agricoles pérennes, mais aussi la préservation, voire la création de zone « naturelles » nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.

La préservation des ressources est un enjeu majeur aujourd'hui dont les politiques publiques prennent peu à peu conscience, c'est pourquoi le SCoT Toulousain intègre cet objectif. Il se traduit par une volonté de maitrise de l'énergie avec une économie de celle-ci, mais aussi le développement des énergies renouvelables notamment pour la diminution des GES. En terme de ressources celles émanant du sous-sol doivent être également préservées et demandent un développement de ressources alternatives. L'eau n'est pas en reste, car la métropole est riche d'une « chevelure hydrographique » dont il est primordial d'économiser et de préserver qualitativement.

Synthèse prise en compte environnementale et du paysage

De manière générale le paysage est entré dans les préoccupation des politiques d'aménagement depuis 1993 avec la loi Paysage, qui crée les plans et chartes de paysage. La loi SRU intègre également cet aspect de préservation du paysage avec une lutte contre l'étalement urbain et ce mitage grandissant.

Nous voyons au sein du diagnostic que les enjeux environnementaux prennent une place prépondérante, ainsi que l'aspect paysager et le maintien d'une certaine qualité de celui-ci.

En effet la prise en compte des enjeux environnementaux et des impacts des projets territoriaux ne suffisent pas pour les ambitions des politiques locales de l'agglomération toulousaine. Elle souhaite à travers son SCoT aller plus loin que les simples impératifs nationaux et mondiaux. Certes une prise de conscience environnementale existe au sein de l'agglomération, mais c'est aussi dans un souci d'augmenter son attractivité qui est déterminée de plus en plus par des critères environnementaux, sociaux et éthiques.

De manière plus concrète les enjeux paysagers s'articulent autour de plusieurs objectifs :
Développer une logique paysagère intégrant les paysages dits naturels et les paysages anthropiques.

Valoriser les paysages liés à la « chevelure » hydrographique du Grand Toulouse (rivières, ruisseaux, ripisylve, etc.)

Pour cette étude nous intégrerons essentiellement l'aspect réglementaire sur les thématiques de la préservation du patrimoine paysager anthropique et naturel.

Le patrimoine architectural :

Au niveau de l'agglomération nous avons pu voir la problématique de perte du patrimoine paysager notamment du bâti traditionnel qui subit une dégradation importante voire un abandon. A contrario, lorsqu'il y a une prise en compte de ce type de bâti, il subit parfois une transformation en inadéquation avec l'aspect traditionnel. La problématique de perte identitaire des paysages qui induit une forte baisse de diversité par un bâti de plus en plus standardisé, explique la volonté du SCoT d'intégrer des objectifs de préservation, voire valorisation. Ces objectifs se manifestent avec une volonté de préserver l'existant, le revaloriser par des rénovations. C'est une idée de ne pas laisser disparaître un patrimoine, qui favorise une attractivité de la région. Les mesures de protection inscrites dans le SCoT défendent les objectifs de Préserver, Gérer, Valoriser.

Les bâtiments pouvant entrer dans ce contexte, doivent présenter un enjeu culturel, économique, touristique, pédagogique et/ou social. L'objectif est de préserver du patrimoine monumental, des monuments naturels, ou des sites d'intérêts artistiques, historique, scientifiques, etc. Deux types de niveau : les sites classés et les sites inscrits. Il s'ajoute les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), ce sont des ensemble urbain d'un territoire à caractéristiques soit historique, soit esthétique. Ces zones sont soumises à une conservation, restauration et mise en valeur. Au sein de Plaisance du Touch la surface de l'ancienne Bastide est classée depuis 1995 en ZPPAUP.

Le patrimoine naturel :

Dans l'agglomération toulousaine seul 10% est en milieu naturel.

Les espaces naturels ont un rôle d'accueil de la faune et de la flore. Ils contribuent à la baisse des températures et régénèrent l'air. Ce sont également des espaces qui limite le ruissellement et favorise la fixation des sols, ce qui diminue les risques d'inondation ou de crue. Les outils existants sont les réserves naturelles, le réseau Natura 2000 (Plaisance ayant une zone classée en Natura 2000), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les SDAGE et SAGE concernent la protection des eaux et de leur entretien, les schémas départementaux des carrières, les contrats de rivières, les schémas d'entretien coordonnés du lit et des berges de la Garonne (SMEAG).

Pour les espaces forestiers, nous avons la loi d'orientation forestière, l'ONF qui rédige les plans d'aménagement des forêts publiques, les plans simples de gestion des forêts privées supérieures à 25ha, les règlements type de gestion des forêts privées inférieures à 25ha.

S'ajoute à tous ces dispositifs les lois « environnementales » qui contribuent à l'amélioration de la qualité paysagère.

Le Grenelle de l'environnement a pour ambition d'aller plus loin que la protection espaces remarquables et de zone de protection. Il insiste sur l'idée d'établir un continuum écologique et de biodiversité, en protégeant certes des espaces naturels à enjeux forts, mais aussi en intégrant espaces naturels dits « ordinaires » qui sont importants pour les continuités, et permettre le déplacement des espèces sans rupture significative et potentiellement nuisible. Cette loi insiste sur l'importance de remettre en place des « liaisons » entre les différentes zones « vertes ». Elle n'impose pas le moyen, et prône tant des espaces naturels, semi-naturels, qu'artificialisés. Le SCoT de la Grande Agglomération de Toulouse, insiste notamment sur la remise en état des anciennes gravières pour les intégrer à nouveau dans le paysage.

Pour simplifier la démarche actuelle de l'aménagement du territoire, n'est plus seulement le développement urbain et économique, c'est d'intégrer chaque nouveau projet au sein d'un ensemble, d'un environnement qui l'entoure, tant patrimonial, paysager, que végétal, etc.

Les objectifs de révision du PLU selon la délibération du 27 avril 2016

Le développement urbain	La préservation	Le développement économique	L'interconnexion
<p>Une densification douce avec la préservation d'un cadre de vie : +150/200 logements/an</p> <p>Une mixité d'usage</p> <p>Des liaisons et proximité des transports en communs : Linéo</p> <p>L'équilibre urbain/nature</p>	<p>Les continuités écologiques (TVB) : préserver et restaurer</p> <p>Les espèces locales/biodiversité : préserver et restaurer</p> <p>Le réseau hydrographique</p> <p>Les entités remarquables paysage/nature au cœur de ville : qualité paysagère/cadre de vie</p> <p>Le patrimoine bâti d'intérêt : identité culturelle/attractivité de la ville/qualité paysagère</p> <p>Le patrimoine agricole</p> <p>L'enjeu d'imperméabilisation des sols : préservation environnementale et sécurité</p>	<p>L'accueil de nouvelles entreprises</p> <p>Redynamiser les zones artisanales anciennes</p> <p>La préservation du dynamisme agricole</p>	<p>L'interconnexion des quartiers : transport en commun + mobilité douce + interconnexion avec communes limitrophes</p> <p>Les TVB (trame verte et bleue) : biodiversité interconnexion faune/flore + interconnexion avec communes limitrophes</p>

Synthèse réglementaire des thèmes étudiés (Porter à connaissance)

Selon le code de l'urbanisme : Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...] 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; [...]

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation [...] des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [...] »

Trois principes doivent être respectés dans le PLU :

Principe d'équilibre : « [...] la protection des espaces naturels, des paysages, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable. Le Grenelle a également introduit la mise en valeur des entrées de ville et la revitalisation des centres urbains et ruraux ».

Principe de diversité fonctionnelle essentiellement.

Principe d'économie de l'espace et respect de l'environnement : « Les documents d'urbanisme doivent veiller [...] à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, [...] à préserver les milieux naturels et à se préoccuper notamment des continuités écologiques, [...] »

Les OAP selon l'extrait de l'article L151-7 du code de l'urbanisme peuvent :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine [...] »

Les OAP sont obligatoires depuis la Loi Grenelle II du 10 juin 2010.

Les OAP patrimoniales Article. R151-7 : « assurent l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers. » La délivrance d'autorisation d'urbanisme dans ces zones est soumise à une réglementation plus stricte que sur d'autres secteurs.

Le « Porter à connaissance » insiste sur l'importance d'établir une identification préalable du patrimoine pour donner ensuite des « dispositions pertinentes et adaptées aux particularités de chaque élément. »

Le « Porter à connaissance » précise que toute construction dans les zones A et N qui n'ont aucun lien avec les activités de la zone en question, doivent faire l'objet d'un recensement précis. Les constructions à caractère d'habitat, pourront faire l'objet d'une extension ou annexes, pour tout autre caractère les constructions seront « gelées ».

Un inventaire exhaustif des diverses occupations du sol est attendu pour établir au mieux le règlement par la suite. Le règlement du PLU intègre une partie sur les « Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères » (p21 PàC).

Notons l'importance d'assurer un équilibre entre les espaces construits et espaces libres, pour cela, le règlement peut intégrer un inventaire du patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier. Il peut également imposer des surfaces d'imperméabilités ou éco-aménageables représentant une proportion minimale de l'unité foncière. (Coefficient de biotope).

Il définit les règles pour le maintien ou la remise en état des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques. Les espaces non bâtis au sein d'une zone urbaine qui jouent un rôle de continuité écologique peuvent être localisés. Art. L151-23.

Article L151-23 du code de l'urbanisme « [...] Ces éléments de paysage, sites et secteurs à protéger sont identifiés, localisés et délimités sur le ou les documents graphiques. ».

Documents graphiques du règlement :

Il faut utiliser les mêmes fonds pour les différents documents composant le PLU, avec légende, échelle, orientation, date.

Selon le « Porter à connaissance »,

« Le document graphique peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural à définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

« Le document graphique peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

L'étude d'« entrée de ville » consiste à établir un projet urbain sur un site situé le long d'une autoroute, voie express, déviation, ou route à grande circulation et en dehors des espaces urbanisés. Elle doit alors justifier de la concordance des choix réglementaires avec la prise en compte de l'environnement autour (qualité de l'urbanisme et des paysages, sécurité, etc.).

Fiche N°7 Ressource en eau et milieux aquatiques (Trame Bleue)

Le PADD doit comporter les orientations pour la préservation de la trame bleue, il « devra mettre en évidence les principes d'évitement et de réduction de l'impact sur les zones humides. »

Les cours d'eau doivent être intégrés à l'état initial de la trame bleue et apparaître sur la cartographie de l'espace de mobilité du cours d'eau.

De même les zones humides doivent être inventoriées et cartographiées. Le rapport de présentation pourra alors « justifier de la prise en compte des enjeux liés » à ces zones et « présentera les dispositions limitant l'impact direct ou indirect du plan » sur ces zones.

Outils réglementaires sur les cours d'eau :

Les cours d'eau sont des corridors à fort enjeux écologiques, qu'il est nécessaire de prendre en compte et d'instaurer des règles plus strictes que sur d'autres secteurs.

- Zone tampon à partir des berges 30 à 50 mètres = zone N. La largeur peut être moindre selon l'importance du cours d'eau.
- Protection de la ripisylve avec outils : Espace Boisé Classé (EBC) ou protection citée à l'article L113-1 du Code de l'urbanisme.
- Espace de mobilité du cours d'eau
- Transfert des pollutions diffuses et phénomènes d'érosion : identifier les éléments arborés à protéger dans les espaces agricoles intensifs. Les espaces boisés situés en fortes pentes doivent aussi être pris en considération.

Les zones humides ayant une protection, pourront être classées en N voire Nh, et Nco si une interdiction particulière est mise en place. Si zone humide dans zone A elle peut être inscrite en zone A cependant il faut indiquer le zonage pour interdire tout aménagement dans cet espace.

Les outils législatifs sur l'eau sont nombreux et tendent à renforcer la quantité de ressource en eau mais également la qualité qui devient de plus en plus préoccupante. C'est le cas de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ou encore la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006.

S'ajoute à cette perspective l'intérêt de préserver, valoriser voire réaliser une trame bleue « l'équivalent [de la trame verte] pour les eaux de surfaces continentales et leurs écosystèmes associés ». Une cohérence est attendu avec les commissions locales de l'eau. (Loi Grenelle I) La Loi Grenelle II renforce le projet avec une définition concrète de la trame bleue (cf. p87 du PàC).

Les cours d'eau peuvent être classés en liste 1 ou 2 qui correspond à un type de protection et de restauration de la continuité écologique publié le 7 octobre 2013.

Depuis le prise ne compte des risques technologiques et naturels il est nécessaire de « créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, en amont des zones urbanisées » (Loi du 30 juillet 2003).

Le code de l'environnement définit la préservation et la gestion des zones humides d'intérêt général. L'article L214-3 définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les documents auxquels doit se référer le PLU en terme de planification dans le domaine de l'eau sont :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/documents-du-sdage-et-du-pdm.html>

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne en cours d'élaboration.

Fiche N°8 Prise en compte de la biodiversité (Trame verte)

Suite aux deux lois Grenelle et selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PLU se doit d'intégrer les conditions qui permettront de préserver et remettre en état les continuités écologiques tout en intégrant le principe de développement durable.

La loi du 8 août 2016 défend l'idée de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle s'inscrit dans l'article L113-29 du code de l'urbanisme « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames vertes et bleues, définies aux II et III de l'article L371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

Il est nécessaire qu'au sein du PLU la prise en compte des impacts du développement sur les continuités écologiques, les espaces de biodiversités, les paysages, etc. De manière plus concrète il doit intégrer les principes : EVITER, REDUIRE, COMPENSER.

Les enjeux de biodiversité et de TVB sont à intégrer dans les différents documents du PLU. C'est le cas du PADD qui doit exposer les orientations générales des politiques d'aménagement notamment en terme de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit stipuler les actions qui démontrent la prise en compte des enjeux environnementaux, et la volonté de remise en bon état des continuités écologiques. Le lien avec la maîtrise de l'étalement urbain est primordial, mais aussi le principe du SCoT de mettre en place des espaces récréatifs de nature et des liaisons douces par exemple. Tous ces objectifs se rejoignent et doivent permettre un but commun de développement durable.

Le rapport de présentation intègre également dans l'état initial de l'environnement un volet sur la biodiversité et la trame verte. L'état initial de l'environnement, décrit un inventaire des réservoirs de biodiversité et les espaces à enjeux pour le patrimoine naturel.

Les données selon le Porter à connaissance peuvent être récolter sur des bases bibliographiques lorsque la zones n'est pas ouvertes à l'urbanisation. Dans le cas contraire il est recommandé d'effectuer un inventaire in situ « selon les protocoles d'observation et aux périodes d'observation adaptés aux groupes d'espèces inventoriés ».

Prise en compte de la TVB du SCoT ou du SRCE et analyse, puis à compléter par :

- Un inventaire des haies existantes ainsi que l'identification des créations éventuelles.
- Une description et analyse des espaces inscrits comme corridors dans le SCoT
- Renforcer le rôle écologique, cynégétique, paysager, touristique, productif, de protection des cours d'eau ou antiérosif des corridors.

Le rapport de présentation doit donc établir un inventaire et une identification des zones d'enjeux, mais aussi les impacts potentiels que le PLU pourrait avoir sur ces espaces.

Plaisance du Touch est concerné par une zone Natura 2000. Ceci dit cet espace n'est pas incompatible avec des aménagements, en revanche ces derniers doivent être en adéquation avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces qui ont amené cette zone en Natura 2000.

Les OAP peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment la thématique milieu naturel et biodiversité, les continuités écologiques, les paysages, ... » selon le Porter à connaissance de Plaisance du Touch. Les OAP sont opposables aux travaux et opérations d'aménagement dans le rapport de compatibilité. Elles peuvent par exemple intégrer des dispositions de plantations à conserver ou créer ; de préservation d'espace naturel dans un secteur urbaniser pour permettre des liaisons entre les réservoirs de biodiversité ; d'identification de connexions biologiques.

Le règlement

Un inventaire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, leur règlementation et leur disposition doivent être en adéquation avec la réalité du territoire et les enjeux de préservation des TVB.

Le règlement graphique doit cartographier la TVB de la commune. En fonction des prescriptions un zonage devra s'effectuer tel que :

- Les réservoirs de biodiversité en A ou N : espace avec enjeux de protection très fort comme la zone Natura 2000 zonage indicé « sp » est recommandé.
La protection peut être renforcée en fonction de leur importance en terme de préservation écologique, de biodiversité, du paysage, etc. c'est le cas pour des éléments de paysage telles que les haies à fonctionnalité écologique (art. L113-1).
- Les corridors écologiques en A ou N indicés « co » pour ceux ayant un règlement plus spécifique (ex : interdiction de toute construction). Les éléments de paysage sont identifiés ; des mesures de protection des terrains cultivés dans les zones urbaines ; des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. (Selon le code de l'urbanisme).

Le règlement écrit définit les règles adaptées à l'occupation du sol, notamment en ce qui nous concerne pour cette étude : des zones interdites ou soumises à des conditions particulières pour l'aménagement ; la gestion des espaces libres avec le pourcentage d'espaces vert, obligation de planter des haies en plus des clôtures, maintien de végétation, etc.

Il est recommandé de faire des cartes colorées, associées à des tramages et des pictogrammes pour traduire aux mieux les TVB, de plus la légende doit être claire et compréhensible.

Ce sont les lois Grenelle I et II qui ont introduit la prise en compte de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme. Ces derniers doivent alors intégrer la TVB inscrite dans le code de l'environnement ou encore les continuités écologiques comme indiquées dans le code de l'urbanisme.

TVB : « réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » (PàC)

Corridors écologiques : « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement. ».

Le code de l'environnement admet le principe que les espaces naturels font parties du patrimoine commun de la nation. (Art.L110-1)

Les différents réservoirs de biodiversité sont :

La forêt

Natura 2000

APPB

Espaces Présentant des espèces protégées à fortes valeurs patrimoniales (flore et faune)

ZNIEFF

ZICO

Les corridors écologiques sont :

Formations végétales linéaires ou ponctuelles (haie/ripisylve)

Terrains cultivés à fonction de déplacement de la faune

Produire l'inventaire environnemental

Pour établir un inventaire, il est nécessaire de prendre en compte le SRCE qui établit déjà au niveau régional un diagnostic qui permet déjà de visualiser de nombreux éléments qui nécessitent une attention particulière. (Cf. p105 PàC). Il est cependant impératif notamment au sein du PLU d'avoir une analyse plus fine en adéquation avec l'échelle communale.

Dans le cas de Plaisance du Touch le Porter à connaissance stipule que la commune doit prendre en compte « le SRCE approuvé, dans l'attente du SCoT intégrateur », mais aussi la TVB du SCoT. Ce dernier identifie plus finement les éléments de la TVB.

<http://www.territoires-durables.fr/SRCE>

Le PADD du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine stipule que son territoire doit « protéger assez strictement les espaces naturels remarquables répertoriés ainsi que les grands espaces naturels, qu'ils soient verts ou bleus, il convient, de limiter leur occupation humaine et préserver leur biodiversité ».

Le DOO demande de développer la biodiversité et de construire un maillage écologique.

La zone du projet « Val Tolosa » (commerces et loisirs) est inscrite dans le SCoT GAT ayant une surface de continuité écologique à restaurer et à reconquérir. Zone inconstructible de 50m de part et d'autre du tracé zone non-urbanisée car c'est un « des derniers espaces de connexion libre d'urbanisation entre les milieux alluviaux du Touch et l'Aussonnelle ».

Les différents éléments recueillis doivent être protégés via le règlement graphique et écrit. Toutefois, il ne faut pas se limiter à ces éléments, la commune doit affiner son regard avec la prise en compte de la protection des haies, des alignements d'arbres, de la ripisylve, des cours d'eau et des zones humides sur son territoire.

Fiche N°11 Patrimoine et Paysage – Monuments historiques et leurs abords

Obligations du PLU :

Selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme « [...] les documents d'urbanisme doivent notamment permettre d'assurer la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, en associant une qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ».

Dans le principe de subsidiarité le PADD du PLU doit proposer et exposer des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères.

Les OAP déclinent les orientations en terme de mise en valeur de l'environnement et notamment les paysages, les entrées de villes et le patrimoine (Art. L151-7 1° du code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation est le support explicatif des choix retenus et du règlement souhaité pour la protection et la valorisation du paysage qu'il soit urbain ou naturel.

Le règlement

L'article L123-1-5 donne aux auteurs de PLU la possibilité d'effectuer des changements de destination en zone naturelle de bâtiments représentant un intérêt architectural et patrimonial. Ce changement doit permettre une préservation du paysage. Les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les servitudes qui doivent apparaître selon l'article L151-43 du code de l'urbanisme concernant le patrimoine architectural sont :

Les sites inscrits

Les sites classés

Les abords des monuments historiques

Les sites patrimoniaux remarquables

(Cf. PàC pour définition)

Fiche N°12 Patrimoine et paysage – Patrimoine archéologique

Obligations du PLU :

L'objectif d'intégrer les éléments du patrimoine tant archéologique qu'historique est de sauvegarder une certaine qualité paysagère et de maîtriser une urbanisation de plus en plus grande et standardisée.

En ce qui concerne les sites archéologiques le règlement doit se référer au service régional de l'archéologie et au code du patrimoine notamment le livre V relatif à l'archéologie.

Données sur « Sites et paysages » de la DREAL cf. annexe du P à C.

Cadrement de l'évaluation environnementale

TVB :

Le PLU doit utiliser la collecte des données existantes issues de la bibliographie et de la consultation des structures et personnes ressources pour établir un diagnostic des enjeux de la biodiversité sur le territoire.

Il doit également identifier et décrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, évaluer leur sensibilité et identifier les menaces potentielles (étalement urbain, zones d'activités, projets d'infrastructures...) ; mettre en évidence les enjeux particuliers.

C'est aussi préciser les modalités de protection adaptées des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Ajouter au sein de l'analyse les zones qui au contraire semblent dépourvues de corridors écologiques ou de manière trop faible.

Méthodologie de repérage de la TVB :

Localiser les différents milieux biophysiques. Décrire la végétation à travers des notions de paysages végétaux ou de grandes formations végétales. Cf. « l'occupation des terres en France », Institut français de l'Environnement.

Inventorier les cours d'eau et zones humides.

Définir l'état floristique et faunistique des milieux répertoriés.

Identifier les corridors écologiques existants ou à renforcer.

Prendre en compte les différentes mesures de protection et inventaires déjà en application sur le territoire.

= ETAT DES LIEUX

S'ajoute le travail de terrain, la visualisation de cartographies, et photos aériennes pour localiser des zones de grandes surfaces.

Nous avons vu précédemment au niveau national ou régional la préoccupation d'un cadre de vie sain et agréable est de plus en plus sur le devant de la scène. Dans ce cadre de vie, les politiques territoriales intègrent aujourd'hui le paysage. A ce terme est associé l'idée d'attractivité, il est donc primordial d'effectuer cette analyse paysagère à travers :

« La mise en évidence des particularités paysagères du territoire et analyse du paysage en relation avec les données physiques, écologiques patrimoniales et humaines

L'identification des unités paysagères et des sites

Analyse des évolutions en cours

Identification des « points noirs »

Définition des enjeux de préservation ou requalification »